

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi premier décembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt cinq novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS

ABSENTS EXCUSES :

- Annie COMPARAT, donne pouvoir à Alexandre MEZIERE
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Dominique HORDENNEAU, donne pouvoir à Maryse LAINE
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Loïc PERON
- Michel MANDRET, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à Nathalie LUCAS

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Philippe RUCHAUD
- Ralph TRICOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Gérard HECHT

* * *

Monsieur le Président informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été transmis par les élus absents et confirme que le quorum est atteint.

* * *

Anthony BOURGET : « Bonsoir Monsieur le Président. Il n'y avait pas de P.V. pour le Conseil d'agglo et le Conseil municipal. C'est normal ? Vous n'avez pas eu le temps, certainement ? »

Yannick MOREAU : « Ça n'est pas normal mais simplement il n'y a pas eu le temps matériel de faire le procès-verbal donc il sera soumis à la prochaine séance. Le délai a été vraiment court entre les deux séances de Conseil.

Je vous propose d'aborder l'ordre du jour de la séance de ce soir avec le premier chapitre budgétaire. Je passe la parole à Alain BLANCHARD. »

1. APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que :

- la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) se réunit une fois par an et est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des Attributions de Compensation (AC),
- la CLECT a siégé le 12 septembre 2022 et établi son rapport détaillé sur les transferts de compétences,
- les 5 communes ont délibéré et approuvé à l'unanimité ce rapport.

Monsieur le Président confirme le montant des AC de l'année 2022 proposé par la CLECT comme décrit ci-après. Il précise qu'une régularisation des acomptes versés jusqu'ici sous forme de douzièmes interviendra d'ici la clôture de l'exercice 2022.

Cette régularisation tiendra donc essentiellement compte de l'annulation du coût des services techniques mutualisés et de l'évaluation de 6 mois du pôle ressources mutualisé, comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération

* * *

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2022 approuvant le rapport de la CLECT 2022 et estimant le montant des AC 2022 ;

Vu le rapport de la CLECT 2022 approuvé par délibération au sein des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération :

- ✓ *le 24 octobre 2022 pour la commune de l'Ile d'Olonne,*
- ✓ *le 14 novembre 2022 pour commune des Sables d'Olonne,*
- ✓ *le 7 novembre 2022 pour la commune de Saint-Mathurin,*
- ✓ *le 9 novembre 2022 pour la commune de Sainte-Foy,*
- ✓ *le 8 novembre 2022 pour la commune de Vairé ;*

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le montant définitif des Attributions de Compensation 2022 ainsi que ceux des services communs comme spécifié dans le tableau annexé.**

2. REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Noël VERDON : « C'est un dossier qui nous a interpellé, nous, les gens de Sainte-Foy. Je pense que sincèrement, il y a une concertation insuffisante sur ce dossier pour nous. On est aussi élus communautaires, on est élus de notre commune, forcément qu'on défend bec et ongles notre commune. Mais ceci étant, on est communautaire. S'il y a une loi qui est sortie, c'est parce que ça correspondait à un besoin des EPCI pour qu'un bout de la taxe soit reversé pour faire de l'investissement. On est bien d'accord. Alors, je prends un exemple qui nous concerne. Si demain, au pôle équestre de Sainte-Foy, il y a besoin de faire les travaux avec des permis de construire, je concevrais tout à fait normalement que cette taxe d'aménagement qui correspond à quelque chose qui circule sur notre territoire, mais dont la maîtrise d'ouvrage sera l'Agglomération, qu'elle soit reversée. Et je trouve qu'on est allés un peu vite en besogne sur cette affaire parce qu'on n'a pas cette lecture aussi claire que tu nous l'expliques, Alain. On s'en excuse, mais on a une difficulté avec cette affaire. Je demande et je souhaite que, dans l'année qui vient, on réfléchisse ça davantage. Je ne suis pas un cheval blanc, si on nous donne de l'argent, on le prendra, on est comme les autres. Mais ceci étant, on ne peut pas être d'un côté et pas de l'autre, il faut qu'on garde notre casquette de conseillers communautaires. C'est à cinq collègues qu'on a travaillé là-dessus parce qu'on avait un désaccord. D'ailleurs, notre représentante l'a fait savoir en commission finances. Donc, je voulais te dire ça, et je n'aime pas beaucoup ça. Mais, on s'abstiendra sur ce vote. »

Yannick MOREAU : « Je voulais juste te remercier de défendre l'intérêt communautaire, qui est notre intérêt collectif à tous. Je pense que tu as raison de dire que ça mérite réflexion et que l'année 2023 sera l'occasion peut-être de reposer les choses à plat et d'aboutir à une décision, je l'espère, consensuelle, à la fin de l'année 2023 pour l'année 2024. En attendant, je propose d'adopter la délibération telle qu'elle est proposée là, mais je note le geste et le souci d'échange que les élus de Sainte-Foy ont sur le sujet. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? »

Anthony BOURGET : « Cette délibération, est-ce qu'elle doit être obligatoirement votée avant la fin de l'année ? Impossible de la reporter ? »

Yannick MOREAU : « C'est une décision budgétaire... »

Alain BLANCHARD : « Pas d'autres demandes d'intervention ? Je soumetts donc au vote. Y a-t-il des oppositions ? Pas d'oppositions. Des abstentions ? Donc un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, avec peut-être des pouvoirs ? Non ? Ça fait huit, c'est ça ? Huit abstentions. Ok. Merci. »

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Un ajustement de la loi rendant obligatoire le reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement à l'Agglomération

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire dans la loi de finances pour 2022, qui indique que « si la taxe d'aménagement est

perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (**compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences**) ».

L'ensemble des communes membres de l'Agglomération ayant institué un taux de taxe d'aménagement, elles doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2023 doit intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Une évaluation au plus proche de l'équilibre des compétences Villes/Agglo

Il convient de rappeler que la taxe d'aménagement est instituée en vue de **financer les actions** et opérations contribuant à la réalisation des objectifs suivants :

- L'équilibre entre :
 - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - Les besoins en matière de mobilité ;

(soit une compétence plutôt partagée entre les communes et Agglo)
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ; **(soit une compétence plutôt partagée entre les communes et Agglo)**
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat [...], en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ; **(soit une compétence plutôt partagée entre les communes et Agglo)**
- La sécurité et la salubrité publiques ; **(soit une Compétence Communale)**
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ; **(soit une Compétence Communale)**
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; la lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme; **(Soit une compétence Agglomération)**
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ; **(Soit une compétence Agglomération)**

- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ». (**soit une Compétence Communale**)

Une proposition de reversement au taux de 33, 1/3 %

Étant entendu :

- que les 5 communes membres ont instauré la taxe d'aménagement,
- que cette taxe d'aménagement a pour objectif le financement d'infrastructures type voiries, réseaux d'eaux pluviales, de sécurité incendie... ou de bâtiments type crèches, écoles, conservatoire, centres de loisirs... et tous autres équipements communautaires ou municipaux,
- au vu du partage des compétences entre les Villes et l'Agglomération (tableau ci-contre),
- et afin de répondre aux exigences de l'article 109 de la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022,

		Communes	Agglo
1	Equilibre du bassin de vie	0,75	0,25
2	Qualité Urbaine	0,75	0,25
3	Mixité Urbaine	0,75	0,25
4	Sécurité publique et salubrité	1	
5	Prévention des risques	1	
6	Protection milieu naturel		1
7	lutte changement climatique		1
8	société inclusive	1	
Total		5,25	2,75
Repartition		2/3	1/3

il est proposé le reversement d'un pourcentage fixe des taxes d'aménagement des communes à la communauté d'agglomération de 33, 1/3 %

À titre d'illustration, 1/3 de la taxe d'aménagement 2021 représente :

- 548 K€ pour la Ville des Sables d'Olonne,
- 33 K€ pour la Commune de Sainte-Foy,
- 17 K€ pour la Commune de Saint-Mathurin,
- 18 K€ pour la Commune de Vairé,
- 19 K€ pour la Commune de l'Ile d'Olonne.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la note de l'AMF du 14 septembre 2022 relative au reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI,

Vu l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le principe de reversement de 33, 1/3 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération,**
- **DE DÉCIDER que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante.**

3. DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 - BUDGETS ANNEXES

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Zones économiques : une commercialisation active

Lors de l'élaboration des Budgets Primitifs 2022 des zones économiques, les recettes de fonctionnement étaient, comme chaque année, évaluées de manière prudente. Le contexte de forte attractivité du territoire et de commercialisation rapide, rend nécessaire l'inscription à la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Étant donné que ces ventes et dotations sont comptabilisées en recettes de fonctionnement et entrent dans le calcul du coût de revient, elles s'équilibrent avec des opérations d'ordre, en sections de fonctionnement et d'investissement.

Il convient donc de délibérer techniquement sur les zones suivantes :

- Les Bajonnières à l'Ile d'Olonne, pour des cessions complémentaires (43 K€), et le remboursement d'une avance au Budget Principal (43 K€ également),
- L'Épinette à Sainte-Foy, pour la régularisation de TVA suite à la vente d'une antenne relais (environ 2 K€), ainsi que le remboursement d'une avance au BP (environ 90 K€),
- La Combe à Vairé, pour budgétairement repositionner une subvention sur 2023 (30 K€), et régulariser le remboursement d'un emprunt (environ 200 K€).

Budget assainissement, un ajustement des charges d'intérêts lié à l'opportunité de déblocage d'un emprunt de 5 M€

Afin de financer le plan d'équipement du Budget Assainissement, un emprunt de 5 M€ contractualisé en 2019 a été déblocqué en début 2022, au taux de 1,53 %.

Dans le contexte de l'inflation des taux d'intérêts, il a été jugé opportun de valider le décaissement de cet emprunt dont le taux est inférieur aux taux actuels pratiqués (~3 %) et au taux moyen de la dette du budget assainissement (~2,2 % en 2022).

Il convient donc d'ajuster le chapitre relatif aux charges d'intérêts :

- en partie pour la charge de l'année 2022 de cet emprunt (36 K€),
- en partie pour les intérêts courus non échus, en augmentation avec la remontée des taux variables (25 K€).

Ces intérêts sont équilibrés par la réduction du chapitre 011.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER :**
 - **la Décision Modificative n°2 du Budget Les Bajonnières,**
 - **la Décision Modificative n°2 du Budget L'Épinette,**
 - **la Décision Modificative n°3 du Budget La Combe,**
 - **la Décision Modificative n°3 du Budget Assainissement.**

4. FISCALITÉ DIRECTE 2023 - VOTE DES TAUX

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Alain BLANCHARD : « Comme on a déjà pu en débattre lors du DOB, on a vu qu'on avait des finances qui étaient structurellement fragilisées par l'inflation, avec des impacts déjà enregistrés en 2022, et que nous avons donc notamment 400 000 euros sur les charges à

caractère général, auxquels s'ajoutent 500 000 euros sur les charges de personnel, qui seront encore amplifiées en 2023, avec l'ensemble des coûts énergétiques, on a eu l'occasion de le détailler, qui vont entraîner une augmentation de 900 000 euros et l'augmentation des salaires liée à l'augmentation de l'indice du SMIC pour 500 000 euros. Donc, on a un impact qui est assez important. On y reviendra d'ailleurs dans la présentation aussi du budget primitif tout à l'heure.

En parallèle, nous avons une politique de mobilité ambitieuse qui, sur 2023, va entraîner une augmentation de cette part de notre budget à hauteur de 1,3 million d'euros. Je vous rappelle, c'est la conséquence de l'avenant numéro sept de la DSP, que nous avons déjà votée, qui pour sa part entraînait une augmentation des fréquences des lignes existantes pour environ 650 000 euros, ainsi que la création de la S2G à La Chaume pour environ 150 000 euros et que, en complément, il y a un avenant numéro huit qui va vous être proposé tout à l'heure, qui lui aussi entraînera une augmentation du service et donc une augmentation du coût. Globalement, avec toutes ces augmentations de services, le financement nécessaire est évalué à 1,3 million d'euros sur 2023 et 1,7 million d'euros en 2024, année pleine. C'est quelque chose que nous avons déjà détaillé, on pourra en reparler si vous le souhaitez.

Et pour financer ces éléments, il faut regarder les leviers que nous avons. Et parmi les leviers, nous étudions bien évidemment la fiscalité, qui est en dessous des collectivités comparables. Dans le parangonnage fiscal que nous avons présenté la dernière fois, nous avons des conclusions principales de cette étude qui étaient pour mémoire les suivantes. D'abord, que le taux moyen de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui est de 26,5 %, est plus faible qu'ailleurs puisque les résidences secondaires de l'agglomération sablaise contribuent moins à la THRS que la moyenne du panel, alors que l'agglomération sablaise compte le plus grand nombre de résidences secondaires de ce panel. Et ensuite, seconde conclusion principale de cette étude, c'est que le taux moyen de la taxe sur le foncier bâti est plus faible qu'ailleurs, là aussi, puisqu'elle est pour l'agglomération sablaise à 41,7 %, soit six points de moins que ce qu'il y a dans les autres collectivités, qui est de l'ordre de 47,9 %. Donc, la proposition qui a été faite dans le cadre du DOB et qui est reprise ici est la suivante : elle est de faire appliquer une augmentation d'un point du taux du foncier sur les propriétés bâties de 3,1 à 4,1 points, de manière corrélative d'augmenter la THRS, la taxe d'habitation, mais qui ne sera donc perceptible que sur les résidences secondaires de 11,56 à 12,56, et de maintenir le taux du foncier sur les propriétés non bâties pour sa part à 3,22, ainsi que la cotisation foncière des entreprises à 21,65.

Voici donc le vote des taux qui, encore une fois, est le fruit des débats que nous avons pu avoir dans le cadre du DOB, qui est conforme à ces explications, à ces échanges la dernière fois, et qui est la base sur laquelle ensuite nous pourrions étudier et travailler le budget primitif qui vous sera présenté par la suite. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? »

Anthony BOURGET : « Oui, un simple constat, c'est une nouvelle augmentation des impôts, ce qui nous amène à une question, ce n'est pas utile de refaire le débat, mais si l'Agglomération est si bien gérée, pourquoi augmenter les impôts ? Il n'y a pas grand-chose à développer de plus. C'est vraiment dommageable, surtout vu le contexte économique actuel. »

Caroline POTTIER : « Monsieur le Président, chers collègues, bonsoir. Je ne reviens pas sur mon intervention à l'occasion du DOB 2023. Toutes les enquêtes d'opinion le montrent, le pouvoir d'achat est la toute première préoccupation des Françaises et des Français. Le gouvernement et le Président de la République nous conduisent droit dans le mur et la modification des taux de fiscalité que vous nous proposez est du pareil au même. Vos propositions visent à faire payer plus les couches moyennes salariées, à faire payer plus les petites industries telles le commerce de proximité. Et je voterai contre ce rapport. Le pouvoir d'achat est attaqué à deux bouts. La hausse des prix s'emballe et atteint des taux jamais vus depuis des décennies. Les revenus sont attaqués par le blocage salarial engagé depuis longtemps du fait du recours à l'emploi précaire et à la hausse des dépenses sociales. Par exemple, le prix du carburant atteint des sommets, ainsi que celui de l'électricité, plus 28 % en moyenne pour l'énergie à la consommation. Certains produits alimentaires aussi, jusqu'à 40 % pour les pâtes, mais aussi pour les entreprises, au vu de l'électricité industrielle, plus de 50 %, ou du lithium, fois cinq en un an. En un mois, avec quatre pleins d'essence, une facture d'électricité, de gaz et un loyer, un SMIC est quasiment absorbé. Au total, l'inflation attaque le pouvoir d'achat. En relevant les taxes payées par les moyens revenus, vous ne rendez pas service aux Sablais et Sablaises. Selon l'INSEE, qu'on ne peut pas qualifier de révolutionnaire, le pouvoir d'achat des ménages dans notre secteur et pour cette catégorie de population a

reculé de près de 2 % au premier semestre 2022. En même temps, une part importante de la population sablaise subit un recul historique du niveau de consommation du fait de la composition structurelle des ménages, avec bien souvent des revenus de remplacement, retraites, minimas sociaux, revenus qui progressent moins vite que les prix des biens, dont le carburant, des services dont le logement et l'énergie. En outre, une part importante de la consommation échappe de plus en plus aux services publics gratuits, santé, éducation, SNCF, EDF. Il aurait fallu avoir ce débat sur la base d'études sérieuses des différentes strates de population. Nous sommes une agglo de littoral, faisant payer cher celles et ceux qui participent à la création de richesse pour notre collectivité. Mais par contre, nous ne faisons pas assez payer celles et ceux qui sont ici en tant que consommateurs. Les catégories les plus défavorisées ne gagnent rien de cet état de fait. J'en conviens, nos marges de manœuvre sont insuffisantes, mais elles existent. Il faut mettre tout ceci sur la table. »

Alain BLANCHARD : « Il n'y a pas d'autres interventions ? Quelques éléments de réponse. Sur l'augmentation des impôts, pourquoi ? C'est justement pour financer, on l'a déjà expliqué, des services complémentaires. C'est-à-dire que nous, nous devons aussi faire avec ces services, ces ambitions, les éléments pour lesquels nous nous sommes engagés devant les habitants de l'agglomération. Et ces services, ils ont un coût pour lequel il faut dégager des marges de manœuvre. Il y a, en plus de cela, on l'a répété au début de cette présentation, une inflation, que nous prenons et qui doit être impactée sur l'ensemble de nos compétences. Nous avons tout un panel de choses aussi qui ont été des transferts de compétences, je pense à la GEMAPI notamment, pour lesquels il n'y avait pas de transfert en face, des financements qui permettent d'y répondre. Or, on en parlera un peu tout à l'heure d'ailleurs, on commence à rentrer dans le dur, si j'ose dire, de cette compétence, avec les premiers investissements lourds qui sont arrivés. Puisqu'à l'époque où on nous avait transféré cette compétence-là, il n'y avait finalement pas beaucoup de frais, ce n'était encore que des débuts d'études, mais désormais, on y est. Le seul moyen de pouvoir financer ces choses, ces investissements complémentaires, plus que nécessaires, puisque c'est un enjeu majeur pour les années à venir, c'est d'avoir ces marges de manœuvre...

Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on augmente des taux de fiscalité. C'est-à-dire que si on pouvait s'en passer, si on avait une baguette magique, on la sortirait tout de suite. Mais ce n'est pas le cas. Donc, c'est en responsabilité que nous devons prendre des décisions qui permettent d'assurer, sur le long terme, dans les années à venir, une situation financière saine avec en face, par contre, la réalisation de services et d'équipements qui sont à la hauteur de ce que l'on doit pouvoir présenter et proposer aux habitants de l'Agglomération. Quant au fait de faire payer les petits commerces, je n'ai pas bien compris, Madame Pottier, parce que ce n'est pas l'objet, je pense que c'est l'objet de cette délibération. Il n'y a pas d'impact particulier sur les petits commerces sur cette augmentation de fiscalité. Là, c'est un effort consenti de manière générale sur ces taux-là. Donc, il n'y a pas de raison de pointer une difficulté plus particulière sur les petits commerces. Chacun, effectivement, sera amené à faire un effort dans le cadre de ces augmentations de taux. Voilà les quelques éléments de réponse que je voulais vous apporter. »

Des finances structurellement fragilisées par l'inflation

Comme débattu lors de la dernière séance de Conseil communautaire, les finances de l'Agglomération des Sables d'Olonne, au même titre que l'ensemble des collectivités locales sont structurellement fragilisées par l'inflation.

Les impacts déjà enregistrés en 2022, d'environ 0,4 M€ sur les charges à caractère général auxquels s'ajoutent 0,5 M€ sur les charges de personnel seront encore amplifiés en 2023 par l'ensemble des coûts énergétiques (+ 0,9 M€) et par l'annualisation de l'augmentation des salaires de 2022 sur 2023 (+ 0,5 M€),

		2021 CA	2022 Est.	2023 DOB	2023 BP	Evolution des coûts		
						2022 vs 2021	2023 DOB vs. 2022	2023 BP vs. 2022
Electricité	Eclairage public	40 000 €	57 000 €	100 000 €	105 000 €	43%	75%	84%
	Batiments publics	130 000 €	180 000 €	320 000 €	365 000 €	38%	78%	103%
Gaz		35 000 €	60 000 €	84 000 €	120 000 €	71%	40%	100%
Carburants		40 000 €	55 000 €	60 000 €	60 000 €	38%	9%	9%
Exploitation des piscines		200 000 €	400 000 €	600 000 €	600 000 €	100%	50%	50%
Marché de collecte des déchets - Révision			120 000 €	240 000 €	240 000 €		100%	100%
DSP Mobilité - Révision				250 000 €	250 000 €			
		445 000 €	872 000 €	1 654 000 €	1 740 000 €	96%	90%	110%
Hausse du point d'indice et du SMIC			+500 000€	+500 000€	+500 000€			

Une politique ambitieuse de mobilité, équilibrée à 1,3 M€ en 2023

Malgré ce contexte inflationniste, la Communauté d'Agglomération souhaite tenir ses engagements en termes de transition écologique, notamment en optimisant les solutions de mobilité douce.

Lors de la séance de Conseil du 30 juin 2022, l'avenant 7 de la DSP transport a été voté à l'unanimité. Celui-ci prévoit pour l'année 2023 :

- une augmentation des fréquences des lignes existantes pour environ 650 K€ (annualisées, ces fréquences représenteront 800 K€ à compter de 2024), et
- la création de la « S2G » à La Chaume, pour un coût d'environ 150 K€.

En parallèle, un avenant n°8 va être proposé au vote de la séance du 1^{er} décembre 2022 (délibération n° 28) afin de fluidifier la circulation dans l'hyper-centre et favoriser des modes de déplacements alternatifs à la voiture :

- pour mieux correspondre aux usages touristiques,
- pour inciter à la limitation de la voiture en centre-ville.

Cet avenant 8 prévoirait essentiellement :

- d'étendre les horaires des lignes S1G et S2G, vacances de Pâques, tous les jours (4 semaines), vacances de la Toussaint (2 semaines), avril, mai, juin, septembre, octobre, week-end et jours fériés, de 9h30 à 22 h. Le coût de ces services supplémentaires sera de 350 K€ en 2023 et 400 K€ en 2024.
- d'augmenter le nombre d'allers-retours des lignes reliant les communes retro littorales et de la ville des Sables d'Olonne.

Globalement, les nouvelles charges afférentes à la mobilité s'élèvent à 1,3 M€ en 2023 et à 1,7 M€ en 2024. Elles seront financées par un bouquet de trois décisions, dont 1 point de Foncier sur les Propriétés bâties.

Une fiscalité en dessous des collectivités comparables

Comme proposé depuis plusieurs années, le parangonnage fiscal des collectivités comparables aux Sables d'Olonne est réalisé afin de documenter et contextualiser les prises de décisions relatives aux taux fiscaux.

Cette étude compare Les Sables d'Olonne aux territoires similaires, à savoir les Agglomérations du Grand Ouest, côtières ou non, situées dans une strate proche des 50 000 à 100 000 habitants.

La Rochelle est l'Agglomération la plus peuplée mais dispose globalement du même type d'infrastructures que Les Sables d'Olonne, d'où sa présence dans l'étude.

Pour rappel, les conclusions principales de l'étude 2022 sont :

- Le taux moyen de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires est de 26,5 %,
 - Les résidents secondaires de l'Agglomération Sablaise contribuent moins à la THRS que la moyenne du panel, alors que l'Agglomération Sablaise compte le plus grand nombre de résidences secondaires de ce panel (plus de 14 000 en 2022).
- Le taux moyen de taxe sur le foncier bâti est de 47,9 %.
 - Les propriétaires de l'Agglomération Sablaise contribuent aux impôts ménages à hauteur de 41,7 % des bases fiscales, soit 6 pts de moins que les propriétaires des autres collectivités.

Une fiscalité au service des politiques de l'Agglomération

Afin de garder la maîtrise de son destin et les marges de manœuvre de son action, l'Agglomération des Sables d'Olonne propose un ajustement de fiscalité.

Cette décision veille à tenir les engagements pris devant les habitants de l'Agglomération des Sables d'Olonne tout en faisant face au contexte difficile. La mesure participe aux autres initiatives prises par la collectivité et qui permettent de le modérer : efforts de gestion, amélioration du fonctionnement...

Étant donné que les taux des ressources fiscales pour lesquelles la Communauté d'Agglomération doit se prononcer pour l'année 2023 sont :

- Le Foncier sur les Propriétés Bâties (FB),
- Le Foncier sur les Propriétés Non Bâties (FNB),
- La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Et que l'Agglomération doit veiller à respecter la règle de lien des taux en cas de variation de ceux-ci, il est proposé, conformément aux orientations budgétaires présentées le 17 novembre 2022, d'augmenter parallèlement :

Année 2022			
Population DGF	Ville Centre	EPCI	Total Ville + EPCI
CA Les Sables d'Olonne Agglomération	72 000		
Taxe d'habitation	14,38%	11,56%	25,94%
Taxe foncière	38,62%	3,10%	41,72%
CA de La Rochelle	188 800		
Taxe d'habitation	19,80%	8,04%	27,84%
Taxe foncière	54,42%	0,262%	54,68%
CA Royan Atlantique	121 188		
Taxe d'habitation	11,56%	8,12%	19,68%
Taxe foncière	53,36%	0,90%	54,26%
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	113 570		
Taxe d'habitation	15,80%	8,24%	24,04%
Taxe foncière	37,23%	1,50%	38,73%
CA La Roche sur Yon	103 079		
Taxe d'habitation	23,85%	10,31%	34,16%
Taxe foncière	42,69%	5,00%	47,69%
Saint-Malo Agglomération	100 209		
Taxe d'habitation	18,81%	10,71%	29,52%
Taxe foncière	46,03%	2,60%	48,63%
CA Agglomération du Choletais	108 471		
Taxe d'habitation	15,92%	8,41%	24,33%
Taxe foncière	49,53%	0,00%	49,53%
Moyennes Brutes	105 894		
Taxe d'habitation	17,16%	9,34%	26,50%
Taxe foncière	45,98%	1,91%	47,89%
LSO par rapport à la moyenne	-33 894		
Taxe d'habitation	-2,78%	2,22%	-0,56%
Taxe foncière	-7,36%	1,19%	-6,17%

- le taux de Foncier sur les Propriétés Bâties d'1 point de taux (taux pivot),
- le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires d'1 point de taux,

* * *

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu les lois de finances pour 2011 à 2023 incluses et le Code Général des Impôts,

Vu la réforme de la Taxe d'Habitation initiée par la loi de Finances 2018,

Vu la loi de Finances 2020 confirmant la suppression intégrale de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023, et la compensation financière pour l'Agglomération via un transfert d'une fraction de TVA,

Vu le pouvoir de taux retrouvé en 2023 sur le taux de Taxe d'Habitation, applicable aux Résidences Secondaires (THRS),

Vu les orientations budgétaires 2023 votées par le Conseil Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu la règle de lien des taux, pour laquelle le taux pivot est devenu en 2021 le taux de Foncier sur les Propriétés Bâties,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

3 votes contre (Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Caroline POTTIER)

- **DE PORTER le taux de Foncier sur les Propriétés Bâties à 4,1 %,**
- **DE PORTER le taux de Taxe d'Habitation à 12,56 %,**
- **DE MAINTENIR le taux de Foncier sur les propriétés non bâties de 3,22 %,**
- **DE MAINTENIR le taux de Cotisation Foncière des Entreprises de 21,65 %.**

5. VERSEMENT MOBILITÉ - ÉVOLUTION DU TAUX

Madame Mauricette MAUREL présente la délibération.

Mauricette MAUREL : « Je vais rebondir justement sur la question des taux, puisque la mobilité était déjà à l'ordre du jour. Donc, on va poursuivre sur ce chemin-là. Avec la question qui touche à l'évolution du taux du versement de mobilité. Proposer à la population, notamment aux entreprises, une offre de mobilité performante, c'est l'enjeu majeur de l'Agglomération pour le développement écologique du territoire, son attractivité et sa qualité de vie. Pour en financer en partie le coût, l'Agglomération perçoit le produit du versement de mobilité qui a été créé en 1991 en remplacement du versement transport et qui est dû par les établissements privés et publics de plus de dix salariés. Effectivement, Alain, tu signalais les évolutions substantielles de l'offre de mobilité qui a justifié la question précédente. Pour y revenir très rapidement, effectivement, nous avons développé des offres très importantes liées aux déplacements doux. D'abord, les bus, on sait qu'effectivement, il y a eu cet avenant sept et aujourd'hui, l'avenant huit, qui permettront une évolution substantielle qui se traduit par

une contribution financière forfaitaire. C'est la CFF qui est réglée au délégataire Oléane, elle était en 2022 de 2 914 000 euros. Depuis, avec les fréquences, les amplitudes, l'évolution des lignes structurantes, les navettes gratuites de La Chaume, l'extension des périodes de fonctionnement, le surcoût de la CFF passera à l'année pleine, en 2024, à 1 285 000 supplémentaires, soit 44 % de plus de contribution financière forfaitaire.

À cela, il faut ajouter l'impact des bus à hydrogène et il faut également rappeler que la DSP est échue fin 2024 et que le nouveau service de transports urbains sera encore amélioré et accessible en 2025. D'autres offres de déplacements doux seront valorisées ou créées au printemps 2023, comme vont l'être d'ailleurs les offres de bus, le bus de mer qui va avoir le même fonctionnement que les navettes terrestres, et en investissement, l'acquisition de deux bateaux électriques de 50 passagers que nous avons évoquée précédemment dans ce Conseil. Puis, parlons du déplacement cyclable, avec le plan vélo 2025, on le sait, 26 kilomètres de liaisons structurantes et 38 de liaisons secondaires, avec l'objectif de passer de 2 à 8 % de la part modale du vélo en 2025. Sachant que, aujourd'hui, l'enquête ménage du Céréma l'a actualisé à 6 %. Donc, le pari devrait être largement atteint en 2025. Parlons également des subventions à l'achat de vélo, également de la mise en place du plan vélo-boulot, avec les vélos de fonction pour les agents et la prime pour les entreprises, un budget d'investissement conséquent pour l'aménagement cyclable et un projet de vélos en libre service que je vous soumettrai tout à l'heure.

Comment financer ces offres supplémentaires ? Les mobilités sont en partie financées par le versement mobilité des entreprises, dit le VM. Ce taux est inchangé depuis sa création en 1991, il est de 0,5 % de la masse salariale, inférieur au taux de base. En effet, selon la législation pour les agglos de 10 à 100 000 habitants, le taux de base est de 0,55 %. Majoration possible à 0,60 pour les agglomérations, pouvant être portée à 0,80 pour les collectivités touristiques. Les exemples voisins et similaires l'ont en grande majorité fixé à 0,60 %. Compte tenu des évolutions substantielles précitées et celles à venir, l'Agglomération envisage de faire évoluer ce taux à 0,60 % avec effet au 1^{er} juillet 2023 par souci d'atténuer l'impact de la mesure pour les entreprises en 2023. À titre de comparaison, en 2021, la CFF était de 2 797 000. Le produit de versement mobilité était, lui, de 1 536 000. C'est-à-dire que le VM finançait, en 2021, 55 % des transports urbains. Le taux de 0,50 porté à 0,60 % rapporterait 326 000 euros à l'année pleine, donc l'année 2024. De ce fait, en 2024, la CFF passe avec des augmentations d'offre à 4 423 000, le produit VM avec l'ajout de 326 000 passerait à 1 862 000 et le VM financerait non pas 55 % des transports urbains, mais financerait 42 % des transports urbains. Donc vous voyez, c'était intéressant de signaler qu'effectivement, l'augmentation du VM qui est proposée ne suit pas la ligne, effectivement, qui est fort importante, de l'augmentation de la CFF. Par contre, en complément de cette augmentation de VM, l'Agglo bénéficiera des autres sources de financement qui viennent d'être décidées, à savoir la participation de la Ville des Sables de 250 000 en 2023 et de 500 000 en année pleine en 2024, compte tenu des recettes qu'elle encaissera au titre du stationnement. Une augmentation également de un point de la taxe foncière qui générera les 900 000 euros supplémentaires que l'on vient d'évoquer tout à l'heure. La proposition est donc, avec l'avis du comité des partenaires qui s'est réuni le 18 novembre et l'avis favorable de la commission finances, le bureau communautaire vous propose de valider la modification du taux de versement de mobilité à partir de juillet 2023 pour le porter à 0,60 %, les autres mobilités restant inchangées. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? »

Caroline POTTIER : « Depuis que nous siégeons au Conseil d'agglo, nous avons toujours défendu le principe même du versement transport devenu le versement mobilité. Tout comme la loi SRU, c'est un outil dont disposent les élus pour faire progresser la justice sociale et ce sont d'ailleurs deux ministres communistes qui l'ont imposé. Malgré les nombreuses attaques qu'elles ont subies, ces deux lois ne demandent qu'à être appliquées. Vous nous proposez d'augmenter de 0,1 point, soit un taux de 0,60 % de la masse salariale des établissements privés et publics de plus de 11 salariés ou agents. Nous avons encore de la marge et les transports publics ne sont pas superflus, mais bien essentiels. Au vu de toutes ces configurations économiques, écologiques, sociales, mais aussi politiques, je pense qu'une commission extra-agglo devrait être mise en place pour agir en trois directions : l'application de cette hausse et les résultats obtenus, les équilibres à trouver et à promouvoir entre les différents types de transport durable, la politique des prix avec des tarifications davantage raisonnées pour arriver à la gratuité des transports, mesure à la fois sociale et écologique. »

Mauricette MAUREL : « Pour répondre à votre question, vous parliez d'un organisme supra

communautaire ou participatif. En ce sens, il y a le comité des partenaires, qui est donc issu de la LOM, de la loi d'orientation des mobilités, qui est exactement ce que vous prônez. Autrement dit, nous avons dans ce comité le monde économique et les différentes composantes de la population. Il a été réuni deux fois, une fois en octobre et une fois en novembre, pour évoquer d'une manière générale la politique des mobilités communautaires et également l'évolution des diverses offres et le coût que cela engendre. On a également abordé les différentes formes de financement telles que celles que je viens d'évoquer et également, effectivement, le versement de mobilité. Le monde économique, qui était présent, a fait savoir que sur le principe, effectivement, il était concevable qu'il puisse y avoir une réflexion sur l'évolution du versement mobilité, compte tenu de l'effort important qui est fait dans notre collectivité, mais a également mis en avant les difficultés, en 2023, des entreprises face aux problèmes que nous connaissons. Et la proposition a été faite de différer, au 1^{er} juillet 2023, l'application de la mesure, qui sera donc effective à temps plein en 2024. Pour aller au-delà de ce taux de 0,60 %, il nous faudrait actionner la majoration possible de la commune touristique. Il faut savoir que pour la proposition qui vous est faite, il a été fait la comparaison entre des collectivités, des EPCI similaires, et que la grande majorité est aujourd'hui à 0,60 %. Nous avons juste deux collectivités qui sont à un taux inférieur de 0,55 et nous avons quatre autres collectivités qui sont à 0,80. Autrement dit, nous sommes alignés sur la moyenne de nos voisins et semblables. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres observations ? »

Alain BLANCHARD : « Juste, je voulais compléter sur un point et dire à Madame Pottier que j'ai noté juste une petite incohérence par rapport à l'intervention que vous avez faite sur le point précédent, parce que là, en l'occurrence, vous nous demanderiez de faire une augmentation de taux plus importante qui aurait un impact pour le coup sur les TPE et les PME du territoire, alors que vous évoquiez le fait qu'on impacte des entreprises ou des petits commerces par le passé. Donc, moi, je me dois de dire que cette augmentation du taux de 0,1, c'est déjà un effort demandé à des TPE et des PME qui est de l'ordre, puisque ceux qui participent au versement mobilité dans les plus hauts niveaux, ce sont plutôt des administrations et plutôt des collectivités. Mais c'est un effort pour tout ce qui est entreprises privées, qui sera de l'ordre de 400 € par entreprise. Donc, il y a quand même quelque chose qui est engagé, mais qui est relatif, mais chacun y prend sa part. Je voulais juste dire que sur ce point-là, on a sans doute une divergence de point de vue, mais que je pense qu'elles prennent leur part et qu'on peut, de manière raisonnable, se dire qu'on leur demande un effort, mais qu'on fait les choses de manière raisonnable et qu'elles y prennent leur part, mais pas plus qu'on peut leur demander, alors que la situation est plus que compliquée pour les TPE et les PME en ce moment. »

Caroline POTTIER : « Mais pour les grosses entreprises, je pense que ce sont elles qui seraient les plus impactées. »

Assurer aux Sablais, et notamment aux entreprises, une offre de mobilité performante, à la dimension d'une agglomération devenue la 2^{ème} de Vendée, c'est l'objectif des Sables d'Olonne Agglomération

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Les Sables d'Olonne Agglomération perçoit le produit du Versement Mobilité. Cette contribution est payée par les établissements privés et publics de plus de 11 salariés. Le Versement Mobilité finance directement l'offre de transport mise en place par Les Sables d'Olonne Agglomération.

Depuis 1991, l'offre de mobilité a de son côté considérablement évolué sur le territoire, passant de 395 000 km en 2011 (réseau TUSCO) à 810 000 km en 2021 (soit + 107 %). La mobilité est bien devenue un enjeu majeur pour le développement du territoire, son environnement, son attractivité et sa qualité de vie.

Un réseau en constante amélioration

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public (DSP), un nouveau réseau de bus urbain plus efficient a été mis en service depuis 2019. Il se hiérarchise autour de lignes fortes, qui desservent le cœur urbain de l'agglomération. Ce sont des axes structurants de déplacements qui servent d'armature au reste du réseau. Des lignes de maillage, à dominante

scolaire, et cinq services de Transport Sur Réservation (TSR), dont le Transport Sur Réservation Actifs pour s'adapter aux besoins spécifiques de ce public, viennent compléter l'offre de mobilité. Enfin, des vélos à assistance électrique sont proposés en location sur des périodes de 1, 3 ou 6 mois.

Depuis 2019, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a souhaité développer plus fortement l'offre de bus pour se déplacer tant au quotidien que pour les loisirs. Voté par un avenant n°7 à la DSP Transport le 30 juin 2022, plusieurs mesures visant à rendre l'offre plus attractive, y compris pour les actifs, seront mises en place à partir du 1^{er} avril 2023.

Ainsi, la fréquence des lignes structurantes A, B, C, D et E sera renforcée pour atteindre une fréquence minimale de 20 minutes sur les lignes A et B et 30 minutes sur les 3 autres lignes, toute la journée. Pendant les vacances scolaires, un horaire fixe sera conservé le matin pour proposer une offre plus stable et attractive pour les actifs, et un horaire de fin de service retardé le soir pour couvrir entièrement la période d'ouverture des commerces dans le centre-ville.

Cette hausse de fréquence nécessite de renforcer le parc de bus. Ainsi, quatre midibus fonctionnant au GNV sont en cours d'acquisition par le délégataire, permettant de poursuivre l'amorce de la transition énergétique du parc après l'intégration de deux minibus électriques en 2019 et l'achat de deux bus fonctionnant à l'hydrogène par l'Agglomération. Ces six véhicules, au gaz et à l'hydrogène, s'approvisionneront à la future station multi-énergie de La Vannerie.

De plus, une nouvelle navette estivale sera créée pour desservir La Chaume depuis le parking de la Sablière. Ces mesures viennent accompagner le nécessaire apaisement de la circulation automobile sur le territoire et notamment dans le centre-ville des Sables d'Olonne, et visent à ancrer le bus dans les habitudes quotidiennes des habitants et travailleurs de l'agglomération.

Un avenant n°8, présenté au Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2022, propose en outre d'étendre le calendrier de fonctionnement des navettes gratuites S1G et S2G de Pâques à la Toussaint ; et de doubler l'offre des lignes rétro-littorales 16, 17 et 18 en période Hiver avec deux allers-retours par jour, complémentaire au Transport sur Réservation.

Le financement du réseau de transport en commun et des mobilités

Ce service de transport, indispensable à la qualité de vie et au développement du territoire, nécessite des investissements proportionnés, qui font appel à plusieurs financements. Celui-ci est financé en partie par les usagers des transports en commun, avec les recettes tarifaires. En 2021, celles-ci ont permis de couvrir 16 % des charges d'exploitation du réseau de bus (19 % en 2019). Dans la limite du risque pris par le délégataire, le coût de fonctionnement restant est couvert par une Contribution Financière Forfaitaire versée par l'Agglomération au titulaire du contrat de Délégation de Service Public, la Compagnie de Transport des Olonnes.

En 2021, 2,9 millions d'euros ont ainsi été versés. Cette contribution est amenée à augmenter dans les années à venir pour financer l'amélioration du service de bus et sa transition énergétique. L'avenant n°7 évoqué ci-dessus aura un impact de + 1 199 563 € pour l'année 2024, et un impact global de 2 310 202 € sur l'ensemble du contrat.

Cette Contribution Financière Forfaitaire est payée par le budget général des *Sables d'Olonne Agglomération*, lequel est abondé par plusieurs sources de financement :

- La dotation de transfert de compétence du transport scolaire versée par la Région depuis 2018 à hauteur de 480 000 € par an,
- Une Attribution de compensation de la Ville des Sables d'Olonne à partir de 2023 à hauteur de 500 000 € par an sur une année pleine, au titre des efforts spécifiques à la desserte du centre-ville et de La Chaume,
- Le Versement Mobilité, qui assure jusqu'à présent environ la moitié de ce financement chaque année.

Dans le cadre du Plan vélo 2019-2025, l'Agglomération ambitionne de faire du vélo un véritable mode de déplacement, avec l'objectif que 8 % des déplacements quotidiens soient réalisés à vélo à l'horizon 2025. Pour tendre à cet objectif, le Plan vélo mise sur deux axes

simultanément : le développement d'itinéraires cyclables structurants, sûrs et continus, et l'accompagnement au changement avec une subvention vélo depuis décembre 2019, un plan Vélo Boulot depuis septembre 2022, etc.

Ainsi, depuis décembre 2019, plus de 3 300 vélos ont été acquis avec le soutien de l'Agglomération, pour un budget de plus de 500 000 euros. Par délibération du 17 novembre 2022, le dispositif a été reconduit pour un an supplémentaire.

Un Versement Mobilité au taux de 0,5 % de la masse salariale qui n'a pas évolué depuis 1991

Instauré en 1991 avec un taux de 0,5 % de la masse salariale, ce taux n'a pas évolué depuis.

Le Versement Mobilité a permis de lever 1 536 359 € en 2021. Ces fonds sont collectés par l'URSSAF qui les reverse aux *Sables d'Olonne Agglomération*. Le taux de versement est fixé ou modifié par délibération dans la limite de 0,80 % des salaires lorsque la population de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants.

Pour contribuer au financement de l'effort en faveur des transports en commun et des mobilités, et considérant les améliorations importantes mises en œuvre depuis l'institution du versement mobilité, il est proposé d'augmenter le taux du Versement Mobilité de + 0,1 point, soit un taux de 0,60 % de la masse salariale des établissements privés et publics de plus de 11 salariés ou agents.

Le montant moyen payé par les établissements, publics et privés, a été de 4 068 € en 2021. La hausse du taux à 0,60 % de la masse salariale devrait susciter une hausse de 700 € par an en moyenne par établissement, et générer un gain supplémentaire de 300 000 € par an sur une année pleine, pour financer l'offre de mobilité des *Sables d'Olonne Agglomération* et mettre en adéquation les moyens affectés à une politique de mobilités fortement développée depuis plusieurs années.

Cette mesure entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2023, ce qui permet de lisser en 2023 et 2024 cette évolution de la contribution des établissements privés et publics de plus de 11 salariés.

* * *

Vu les articles L2333-64 à L2333-67 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité des partenaires, réuni le 18 novembre 2022,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– DE VALIDER la modification du taux du Versement Mobilité à partir du 1^{er} juillet 2023, pour le porter à 0,60 %, les autres modalités restant inchangées.

6. TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2023 - VOTE DU TAUX

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

La politique de collecte et de valorisation des déchets est une compétence majeure de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne avec une double exigence :

1. de proximité à l'utilisateur et
2. d'innovation écologique et environnementale.

Au quotidien, la Communauté d'Agglomération assume :

- la collecte en porte à porte,

- la collecte en points d'apport volontaire,
- la collecte des déchets des centres techniques municipaux,
- la gestion des déchetteries et de la plateforme des déchets verts,
- les charges liées à la pré-collecte (acquisitions de bacs, conteneurs, sacs jaunes, lavage...)
- **ainsi que les travaux d'investissements nécessaires à l'exercice de cette compétence.**

Dès 2021, le service de gestion des déchets s'est engagé sur un verdissement de ses outils de collecte, devenant en parallèle, moteur, concernant le développement de la filière hydrogène vert vendéenne. En effet, lors de la séance de Conseil du 8 juillet 2021, la passation d'un marché avec l'entreprise GEESINKNORBA pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène dont les livraisons et mises en services sont prévues en 2023 a été autorisée, à l'unanimité.

En 2023, la Communauté d'Agglomération prévoit, en parallèle de ses dépenses de fonctionnement, de maintenir le cap d'investissement établi l'année passée

Près de 2,5 M€ d'investissements TTC sont budgétés en 2023 :

➤ l'acquisition de deux BOM hydrogène, signée dans le cadre du marché décrit ci-dessus en 2022 pour	1 630 K€
➤ l'aménagement et agrandissement de la déchetterie de Saint-Mathurin pour	300 K€
➤ l'implantation de nouveaux conteneurs et colonnes enterrés et aériennes et surtout de corbeilles compactrices pour	250 K€
➤ les travaux annuels de terrassement pour	120 K€
➤ l'investissement dans de nouveaux bacs roulants pour	100 K€
➤ L'acquisition d'un engin télescopique agricole (déchetterie) pour	100 K€

Une stabilité du taux des Ordures Ménagères pour la 13^{ème} année consécutive

Comme indiqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 17 novembre 2022, **il est proposé de maintenir le taux de TEOM stable à 11,30 %**. Celui-ci n'a pas varié depuis 2010. Cette stabilité de taux sur le long terme est obtenue par les actions de tri et de recyclage des déchets permettant de limiter le coût de traitement et d'enfouissement.

Le taux de 11,30 % permettrait de générer des recettes de TEOM 2023 de près de 10,8 M€. Les régies déchetteries et espaces verts généraient 0,3 M€ supplémentaires, pour des recettes totales d'environ 11,1 M€ au service de la compétence déchets.

Ces recettes financeraient ainsi des dépenses de fonctionnement inscrites au budget principal de l'ordre de 9,45 M€, et composées essentiellement :

➤ de la contribution auprès de TRIVALIS relative au recyclage des déchets	(4,65 M€),
➤ des charges associées au marché de collecte des ordures ménagères	(3,3 M€),
➤ des salaires directement et indirectement associés à cette compétence	(1,5 M€).

Un excédent de fonctionnement d'1,65 M€ finançant les investissements

L'excédent de fonctionnement en 2022 couvrirait les dépenses d'investissement précédemment listées. Les 2,5 M€ TTC d'investissements seraient ainsi financés à hauteur de l'excédent de fonctionnement (1,65 M€), grâce au FCTVA (0,4 M€) et aux subventions (0,50 M€).

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 11,30 % pour l'année 2023.**

7. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Alain BLANCHARD : « Pour la présentation de ce budget, nous allons reprendre aussi des éléments qui ont déjà été évoqués dans le cadre du ROB. Et donc, on va surtout s'arrêter sur des précisions complémentaires ou des éléments qui seraient différents, qui ont été adaptés depuis cette présentation, avec trois éléments de la stratégie du ROB qui seront validés dans le cadre de ce budget, c'est la capacité d'autofinancement préservée à 8 millions d'euros, la concrétisation des engagements du mandat sur les investissements à hauteur de 41 millions d'euros et la stratégie constante de la gestion de la dette. D'abord, il y a trois points qui ont guidé aussi certains ajustements dans notre réflexion budgétaire.

L'évolution des bases de foncier bâti, assis sur les locaux d'habitation et les locaux industriels, qui suivra l'inflation constatée en novembre 2022, entre 6 et 7 %. Ensuite, le fait que l'Agglomération des Sables d'Olonne n'est pas éligible au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. Donc, il faut qu'on intègre le fait qu'il va falloir y faire face nous-mêmes. Et puis, la question du pacte de confiance qui pourrait être réintroduit pour les collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent 40 millions d'euros. Ces contrats encadrent l'évolution de ces dépenses et nous sommes dans l'attente de précisions des finances publiques quant à l'éventuelle application à l'Agglomération des Sables d'Olonne de cet élément, ce qui n'est pas neutre dans la réflexion que nous devons mener, puisque c'est une question d'indépendance de gestion des collectivités locales qui se pose et qui peut avoir des contraintes compliquées à gérer pour nous à l'avenir. Et donc, il faut qu'on ait à l'esprit ces éléments.

S'agissant du budget en tant que tel, tout d'abord, sur le fonctionnement 2023, nous avons parlé d'une inflation lissée sur deux exercices. L'estimation de cette inflation est un peu supérieure aux hypothèses du ROB de 0,1 million d'euros. Donc, nous avons adapté la présentation qui vous a été faite en intégrant une augmentation de l'énergie qui représente 1,3 million d'euros au lieu des 1,2 millions d'euros qui étaient indiqués dans le cadre du DOB. Sinon, l'ensemble des autres éléments n'a pas changé.

Sur l'ajustement de la fiscalité pour financer la politique de mobilité ambitieuse, je n'y reviens pas forcément de manière plus longue, ça a déjà été évoqué et indiqué que nous devons trouver les finances pour avoir les recettes permettant de couvrir les 1,3 millions d'euros supplémentaires de services que nous envisageons. Et donc, ce sera pour mémoire les 150 000 euros générés par l'augmentation du taux de VM sur une demi-année, 250 000 euros sur les attributions de compensation de la Ville, là aussi sur une demi-année, et les 900 000 euros qui sont générés par l'augmentation du taux de foncier bâti.

Les recettes globales de fonctionnement, elles sont en augmentation de 11 %. Elles ont été réévaluées avec une augmentation de plus d'1,8 million d'euros par rapport au ROB. Elles passent de 66,4 dans le DOB à 68,2 dans ce budget primitif qui vous est présenté, c'est essentiellement dû à la dynamique des bases et au taux d'inflation dont je vous ai parlé précédemment. Et ces recettes fiscales s'élèvent, au global, à 58,5 millions d'euros. C'est le fruit du résultat de l'application des taux que nous venons de voter précédemment qui nous permettent d'aboutir à ces montants-là, en passant le taux de la taxe d'habitation de 11,56 à 12,56, du foncier bâti de 3,10 à 4,10 et du VM de 0,5 à 0,6.

Conformément au projet de loi de finances 2023 et pour faire face à l'inflation salariale et des matières premières, les recettes fiscales ménages progresseront de 7 % en 2023, décomposées comme suit précisément : six points liés à l'hypothèse d'inflation qui sera officialisée par le PLF 2023 et un point lié à l'augmentation de l'assiette fiscale, c'est-à-dire au nombre de logements sur lequel ce taux est appliqué.

S'agissant des dotations, elles restent similaires à ce que nous avons présenté dans le cadre du DOB à une exception près, puisque les dotations de la CAF relatives à l'exploitation des crèches seront optimisées et atteindront le niveau de 2020.

Sur les dépenses globales de fonctionnement, elles sont en augmentation à hauteur de 7 % au lieu de 5 % comme c'était prévu dans le ROB 2023. On voit qu'elles passent de 58,5 à 60,2 millions d'euros et cette variation va impacter chaque chapitre puisque nous allons répartir l'ensemble de l'augmentation des recettes sur les différents chapitres.

Les dépenses à caractère général, encore alourdies par l'inflation. L'estimation du prix des énergies était basée sur une hypothèse prudente, mais que l'on augmente de plus 110 %, on augmente encore un petit peu plus cette augmentation prévisionnelle par rapport à 2022 et

par rapport à ce que nous avons envisagé dans le cadre du DOB. Les hypothèses budgétaires intègrent plus 1,3 million d'euros de service mobilité. Ça, nous l'avions déjà dit et on confirme. Plus 700 000 euros d'inflation au lieu de 600 000 euros qu'on avait prévus dans le cadre du DOB, donc répartis entre l'électricité, le gaz et la révision de marché de DSP. Moins 500 000 euros d'Assurance dommages-ouvrage des Sables d'Olonne Aréna payés en 2022 et plus 100 000 euros en faveur de la politique du logement et de la transition écologique, c'est le marché ADIL en année pleine.

Sur les dépenses de personnel, les hypothèses sont identiques au DOB. Je le rappelle, juste pour mémoire, c'est plus 1,05 million d'euros pour le pôle ressources mutualisé, plus 1,3 million d'euros pour le pôle entretien mutualisé, plus 500 000 euros de hausse du point d'indice et du SMIC et plus 500 000 euros de GVT. Ces moyens supplémentaires que l'on intègre dans ce chapitre 012, celui des dépenses de personnel, il poursuit deux objectifs. D'abord, l'objectif de moyens supplémentaires pour des services publics renforcés. C'est le cas notamment avec notre volonté de sécuriser des agents en situation précaire afin de fidéliser les talents et de garantir la continuité du service public, avec un éducateur sportif, un agent d'entretien pour les piscines, deux agents au sein du service informatique, un agent au sein du service RH et deux agents au service urbanisme. C'est important de savoir vers quoi nous fléchons, ces nouveaux services et ces nouvelles dépenses de personnel. Des services publics renforcés aussi, avec une volonté d'avoir une adéquation des effectifs avec l'activité croissante constatée ces dernières années, notamment deux agents pour le service urbanisme, deux agents au service occupation du domaine public, deux agents au service de la propreté urbaine, un agent chargé de la sécurité et de la maintenance des bâtiments, un agent à mi-temps au sein du service juridique et un agent au sein des déchetteries.

Le deuxième volet sur lequel nous nous organisons pour justifier cette augmentation des dépenses de personnel, c'est de mettre des moyens supplémentaires pour un service public perfectionné, notamment avec la création ou le confortement de nouveaux services, avec trois agents dans le cadre de la compétence d'aide à la pierre, dont un en contrat de projet, un agent en contrat de projet « vélo ». Et puis, la recherche d'économies des dépenses de fonctionnement par des choix de mode de gestion. C'est pour ça que nous envisageons de recourir à l'embauche d'un régisseur au Conservatoire de musique à mi-temps, en lieu et place de recours à des prestataires extérieurs, un chauffeur hydrocureur pour le nettoyage des réseaux d'eau pluviale, un agent à la déchetterie en remplacement d'un prestataire extérieur et un auxiliaire de puériculture dans les crèches.

Toujours pour le fonctionnement 2023, nous avons des dotations renforcées au profit des satellites de l'Agglomération. Le niveau des dotations au profit des satellites de l'Agglo retrouvait leur niveau de 2021, autour de 10 millions d'euros. C'est notamment trois variations principales par rapport au ROB 2023, c'est 100 000 euros pour la SPL Destination Les Sables d'Olonne pour faire face à l'inflation de ses coûts de fonctionnement et pour garantir une présence hors des murs de l'Office de tourisme dans le cadre des événements, c'est 150 000 euros pour Trivalis afin d'assumer la TGAP en augmentation de 11 euros par tonne en 2023 par rapport à 2022, et avec un tonnage global en 2023 qui a été estimé en hausse de 2,8 % par rapport à 2022 et puis, c'est 150 000 euros pour la création de service informatique commun.

Toujours en fonctionnement de 2023, des autres charges globalement stabilisées. Elles sont stabilisées à hauteur de 9,36 millions d'euros, ce qui est stable, comme je viens de l'indiquer, par rapport même aux BP précédents 2021 ou 2022. Pas de variation notable sur cette donnée, sur la présentation, par rapport à ce qui avait été dit dans le cadre du ROB.

Nous avons, avec ces éléments, une capacité d'autofinancement robuste et un état de fonctionnement stabilisé à hauteur de huit millions d'euros. On était à 7,9 dans le cadre du DOB, on a eu huit millions d'euros, donc c'est quasiment la même chose. Couplée à l'emprunt, cette CAF va maintenir la possibilité pour l'agglomération de concrétiser les engagements du mandat, notamment en termes d'investissements.

Et nous passons justement à la section d'investissement. Des investissements qui sont à hauteur de 41,1 millions d'euros en 2023 pour la concrétisation des engagements du mandat. Ce sont près de 18 millions d'euros d'investissement de plus qu'en 2022, soit 85 % supplémentaires qui seront destinés à soigner le cadre et la qualité de vie. Là aussi, c'est conforme aux présentations qui avaient été faites dans le cadre du DOB, avec une légère augmentation. Je vous propose de regarder concrètement à quoi vont servir ces investissements et ce qu'ils vont couvrir.

C'est tout d'abord 25 millions d'euros pour suivre le plan d'équipements, avec le chantier des Sables d'Olonne Aréna qui va débiter pour 11,5 millions d'euros, auxquels s'ajoutent

500 000 euros pour la commande des premiers équipements et agrès. Le verdissement du parc automobile appliqué à l'ensemble des services publics, pour cinq millions d'euros que l'on va détailler juste après, le parc paysager et sportif des Chirons, pour 3,2 millions d'euros, les deux équipements publics de stationnement de l'îlot Nord de La Vannerie pour deux fois 1,5 million d'euros et des pistes cyclables du plan vélo pour 900 000 euros.

L'investissement, c'est donc aussi 6,1 millions d'euros pour verdier et rajeunir le parc automobile et celui des outillages thermiques. L'Agglomération propose les investissements suivants : d'abord la réception et la mise en service de deux bennes à ordures ménagères hydrogène pour 1,6 million d'euros, la réception et la mise en service de deux bus hydrogène pour 1,4 million d'euros, 25 véhicules propres répartis entre les services pour 1,1 million d'euros, deux balayeuses poids lourd et non poids-lourd pour 700 000 euros, deux laveuses propreté urbaine pour 400 000 euros, trois tondeuses et un broyeur espace vert pour 200 000 euros, une tractopelle espace vert pour 100 000 euros et un télescopique agricole déchetterie pour 100 000 euros. Ces projets seront en partie financés par l'État via le Fonds vert.

L'investissement en 2023, ce sera aussi 3,5 millions d'euros pour soutenir les usagers et les communes membres de l'agglomération. En termes de subventions, la première d'entre elles, c'est l'enveloppe du Fonds de concours au profit des communes membres, qui n'a cessé d'augmenter les années précédentes, et qu'il est envisagé encore de muscler les années à venir, et cette enveloppe sera de deux millions d'euros tout rond pour 2023. Il y aura ensuite les aides au PTRE pour la rénovation énergétique pour 300 000 euros, les aides à l'OPAH, aide aux usagers pour 400 000 euros, la subvention vélo aux particuliers pour 300 000 euros et la subvention afin de financer les navettes électriques du budget annexe pour 300 000 euros.

Investissements toujours : en 2023, ce sera 1,6 million d'euros pour gérer le cycle de l'eau et 2,6 millions d'euros pour lutter contre la submersion marine. Afin de s'adapter aux risques climatiques, l'Agglomération prévoit en effet d'investir dans le renouvellement et dans le renforcement de certains ouvrages. Et ce sera la création d'un mur chasse-mer Promenade Clemenceau pour 800 000 euros, la réhabilitation d'un mur de protection Promenade Godet pour 800 000 euros, la reprise des escaliers et de la base de mer et renforcement des bétons pour 300 000 euros, la rénovation des éléments majeurs nécessaires au fonctionnement de l'écluse de la Rocade pour 200 000 euros et la création d'un pont-cadre dans le quartier du Puits Rochais pour lutter contre les risques d'inondation et assurer une continuité écologique pour les espèces résidentes à hauteur de 100 000 euros. En parallèle, 1,6 million d'euros sera consacré aux travaux d'entretien des réseaux d'eaux pluviales, la poursuite de la mise en séparatif, ainsi que la poursuite des études pour le géoréférencement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

En investissement toujours, ce seront plus de 6,5 millions d'euros qui permettront de maintenir et d'améliorer une qualité de vie quotidienne avec des investissements ponctuels pour améliorer la qualité de vie des habitants de l'Agglomération pour environ 1,5 million d'euros, avec des travaux de rénovation de la piscine du Remblai, l'agrandissement de la déchetterie de Saint-Mathurin, l'acquisition de vélos en libre service, ainsi que la visioconférence et la sonorisation des Conseils et puis des investissements récurrents pour entretenir et pour protéger le patrimoine existant de l'Agglomération pour environ cinq millions d'euros, avec notamment les voiries et des effacements de réseaux, les acquisitions foncières dont le Plan Forêt. La gestion des équipements informatiques et réseaux, la gestion des déchets et le développement des mobilités.

41,1 millions d'euros d'investissements nouveaux et la stratégie constante de la gestion de la dette, gage de la bonne santé financière de l'Agglomération, avec des investissements qui sont financés notamment par l'épargne : cinq millions d'euros, le FCTVA à 4,5 millions d'euros, des subventions à hauteur de 5,5 millions d'euros, une CAF de huit millions d'euros et un emprunt à hauteur de 17,1 millions d'euros. Ce choix nous ferait rester dans des strates de capacité de désendettement de 3,7 années, qui est bien en deçà du seuil maximal de sept que nous nous sommes fixés pour être dans une situation financière que nous estimons saine et sereine, bien en deçà du seuil des dix ans qui est celui de seuil d'alerte objectivement vu et scruté dans le cadre de notre strate. Donc là, pas de changement par rapport à ce que l'on avait intégré dans le DOB. Ça, c'était pour le budget principal.

Si on parle des budgets annexes, le premier d'entre eux, c'est le budget annexe assainissement. Là aussi, je ne reviens pas sur la présentation qu'on avait pu faire dans le cadre du DOB, elle est juste modifiée par une CAF de 2023 en fonctionnement qui sera stabilisée au niveau du budget 2022 à hauteur de 3,7 millions d'euros au lieu de 3,6. Et au niveau de l'investissement, il est proposé d'être à 7,1 millions d'euros au lieu de 6,35 pour

augmenter les sommes consacrées aux investissements structurants qui étaient déjà indiqués. Sur les autres budgets annexes et notamment ceux des zones économiques, là aussi, pas de changement par rapport à ce que nous avons indiqué dans le DOB. En fonctionnement, l'ensemble des budgets annexes économiques s'équilibrent à hauteur de 12 715 000 euros et en investissement à 8 659 000 euros. À noter que l'année prochaine, nous aurons moins de budget puisque Les Plesses Sud et Les Biottières seront totalement finalisés, vendus et on pourra les clore.

Dernier volet de présentation pour le budget annexe. Les quatre autres budgets annexes hors zone économique, on a le budget annexe activités industrielles et commerciales, avec une CAF budgétée de 83 000 euros. Les loyers des ateliers perçus en section de fonctionnement, déduits de quelques charges, financeront la dette de la section d'investissement, et nous avons 177 000 euros d'emprunt qui seront remboursés pour 2023. Le budget annexe pépinière, une CAF budgétée à 77 000 euros. Là, on aura 55 000 euros d'emprunt qui seront remboursés sur l'année 2023. Sur le budget annexe port de plaisance, nous avons une CAF budgétée à hauteur de 294 000 euros. Fait marquant, 200 000 euros d'études qui seront inscrits en dépenses d'investissement, en complément des remboursements d'emprunt. Et puis, le dernier budget annexe, celui du transport urbain maritime, nous avons une CAF budgétée à hauteur de 294 000 euros, 790 000 euros sont inscrits au titre d'acquisition, ainsi que 60 000 euros, pour équiper de panneaux photovoltaïques des navires. Et puis aussi, on va consacrer le budget à l'acquisition de deux navettes maritimes électriques.

Voilà pour les faits marquants et les présentations des éléments principaux de ce budget principal et de ces budgets annexes, que l'on a essayé de faire de la manière la plus synthétique possible, qui reprennent en grande partie les éléments du DOB avec ce que je viens de vous indiquer comme éléments différents. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ou des questions sur le sujet ? Madame Pottier.»

Caroline POTTIER : « Je ne soutiendrai pas ce projet de budget. J'ai fait part de ce qui me paraissait aller dans le bon sens et je veux aussi m'inquiéter de ce que nous ne possédons pas pour prendre des décisions justes qui ne viennent pas en rajouter aux différentes inquiétudes. Je regrette que vous n'ayez pas suivi ma proposition pour la clarté des débats et le sens à donner à nos décisions. J'avais souhaité disposer d'informations supplémentaires sur le manque à gagner pour notre Agglo de la réalité des dotations de l'Etat. Il y a celles qui découlent des différentes lois de décentralisation et celles que nous imposent, année après année, la tutelle. Au fil du temps, il y a une espèce d'acceptation de ces transferts de charges sans que nous ne connaissions très bien les conditions de ces transferts et les justificatifs. Je prends l'exemple de la sécurité. Dans ce domaine, les élus sont dépourvus d'informations précises, ce qui laisse libre cours à toutes les interprétations. »

Anthony BOURGET : « En début de mandat, le premier Conseil de cette mandature, nous avons dit que l'Agglomération était amenée de plus en plus à prendre du poids, en personnel, en fonctionnement, en investissement. Il y a bien évidemment des points positifs, mais il y a aussi des points négatifs. La première question que je me pose, c'est à chaque fois qu'on investi, est-ce qu'on va devoir augmenter les impôts ? Je voudrais revenir légèrement sur l'histoire de la mobilité. C'est dommage de faire porter aujourd'hui cette hausse d'imposition sur le sujet de la mobilité. C'est un sujet positif, certes coûteux, mais un sujet positif qui doit logiquement modifier à terme la trajectoire de notre Agglomération dans nos déplacements, dans notre façon de vivre. Ce qui m'amène aussi à faire un parallèle aussi sur le DOB, en l'occurrence le débat. On avait vu ensemble qu'il y avait 4 % d'augmentation des bases. Finalement, c'est sept après ce qui s'est passé à l'Assemblée. Est-ce que cette augmentation n'aurait pas pu suffire à compenser justement en termes d'impôts et donc éviter une augmentation d'imposition propre à l'Agglomération ? Enfin, une dernière remarque, la présentation que nous avons là, elle est facile à lire, elle est pertinente. Il serait intéressant de la voir aussi sur les différents sites de l'Agglomération ou de la Ville et que les citoyens puissent s'en saisir parce qu'on n'a que des comptes-rendus assez pauvres. Ce serait intéressant que, grosso modo, les habitants de l'Agglomération n'aient pas à acheter le journal pour savoir ce que représente tel ou tel budget, le fonctionnement et autres. Voilà, c'est une petite suggestion. »

Jean-Luc HOTTOT : « Chers collègues, Monsieur le Président. Là, j'en suis au budget annexe hors zone économique et je vois un budget annexe port de plaisance. Vous savez que c'est ma cour de récré, le port de plaisance. 200 000 euros d'études sont inscrits en dépenses, en

complément de remboursement d'emprunt et moi, je souhaiterais que nous ayons un peu plus de détails sur cet investissement. Quel va être le travail de ces cabinets d'études ? Quand sera-t-il réalisé ? Et je m'étonne en plus de la somme. »

Alain BLANCHARD : « Pas d'autres demandes d'intervention ? Avec quelques éléments de réponse. Madame Pottier, je n'ai pas beaucoup de réponses à vous apporter, vous parlez à un moment notamment de la sécurité aussi. Ce n'est pas la compétence de l'Agglomération, en l'occurrence. Donc, je n'ai pas d'éléments à vous apporter sur le sujet. Quant aux dotations, on a indiqué dans la présentation les fluctuations aux dotations et j'ai évoqué dans une réponse précédente aussi les problèmes des transferts de charges non compensées. Donc, je ne peux que vous rejoindre sur ces éléments-là, mais à un moment aussi, on a derrière des compétences à assumer et donc, effectivement, on doit bâtir des budgets sur ces points-là. Mais je ne peux que souscrire au fait que malheureusement, on nous transfère beaucoup de charges sans vraiment avoir eu en face les moyens qui y étaient afférents.

Monsieur Bourget, sur la mobilité, je vais reprendre les éléments de présentation, c'est-à-dire qu'on explique pourquoi il faut trouver des financements complémentaires et pourquoi chacun y prend sa part. Moi, encore une fois, je vais redire ce que j'ai dit tout à l'heure : si on avait une baguette magique pour ne pas avoir à demander d'efforts supplémentaires pour des services supplémentaires, montrez-la-moi, il n'y a pas de souci. Et quant à savoir ce qu'on devrait enlever comme autres services pour essayer de faire des économies, ou de quel investissement il faut se priver, faites des propositions. Je ne suis pas sûr que ce soit opportun. Et c'est dans la droite lignée de ce qu'on a toujours évoqué ces dernières années, à savoir que, et vous l'avez salué d'ailleurs précédemment, nous voulions muscler les investissements pour augmenter les services et les équipements auxquels ont légitimement droit les habitants de l'Agglomération, qui permettent une Agglomération que nous avons créée tous ensemble pour dégager justement ces marges de manœuvre afin de faire ces investissements. Donc, on est dans la continuité de ce que nous avons pu évoquer. »

Yannick MOREAU : « Je vais prendre la parole pour compléter. Le budget 2023 de l'Agglomération est clairement marqué par un déploiement, un développement du service public de transports. Cette décision ambitieuse de notre part, à toutes et à tous, elle a une conséquence, elle a un coût. Ce coût, c'est 1 800 000 euros de plus en année pleine, soit pour l'année 2023, 1 300 000 euros pour la seule année 2023. Quand on a la volonté de développer l'offre de transports publics entre nos communes et la ville centre et donc, de faire vivre le lien de solidarité dans notre territoire, à l'intérieur du périmètre de l'agglomération, quand on a la volonté d'élargir les horaires d'utilisation du bus pour permettre aux gens qui travaillent de prendre le bus pour aller au travail, c'est-à-dire en partant plus tôt et en rentrant plus tard. Ce que ne permettaient pas les horaires précédents. Quand on a la volonté de renforcer les cadences et les fréquences des principales lignes, quand on a la volonté d'expérimenter une navette estivale gratuite à La Chaume en vis-à-vis et en écho de celle qui existe aux Sables d'Olonne, quand on a la volonté d'expérimenter des bases de location de vélos dans la ville et dans l'agglomération demain. Et bien tout ça, quand on a la volonté de renouveler les parcs pour avoir davantage de véhicules propres, notamment des bus à hydrogène, des navettes maritimes électriques, quand on a cette volonté-là, qui est une volonté positive pour la qualité de vie de notre agglomération et notre destination touristique, eh bien, quand on a cette volonté-là, on a un coût en face. Et le coût, reste à savoir comment on l'assume.

Eh bien, il a été évalué, il a été travaillé et nous avons organisé une architecture de financement qui repose à la fois sur les usagers et notamment sur les entreprises à travers le versement mobilité, sur le budget général de l'Agglomération et donc sur la fiscalité. Parce que c'est un service nouveau, utile, et une voie d'avenir utile à emprunter pour l'avenir, pour l'ensemble des habitants de l'agglomération, et qui repose également sur une solidarité accrue de la ville centre à l'égard du déploiement de cette nouvelle offre de services de transports, 500 000 euros apportés par la Ville des Sables d'Olonne au bénéfice de l'Agglomération pour assurer le financement de l'ensemble. Je pense que nous allons dans le bon sens et je pense que nous avons raison de prendre cette direction et de prendre cette décision. Et effectivement, ça a des conséquences financières qui sont raisonnables, pesées et qui justifient notamment les augmentations modérées de fiscalité sur la taxe sur le foncier bâti et sur le versement mobilité.

Pourquoi le faire alors que l'évaluation des bases n'est pas la même entre le DOB et le budget ? Et pourquoi le faire alors que les finances de l'Agglomération, par ailleurs, sont

saines ? Simplement pour conserver notre marge de manœuvre et notre capacité d'investissement futur. Parce que l'objectif financier de l'Agglomération, ce n'est pas d'appauvrir l'Agglomération par un déploiement de services ou des investissements excessifs au cours du mandat, mais d'arriver au bout du mandat dans la même trajectoire et dans la même épure financière que celle dans laquelle nous avons commencé le mandat. C'est-à-dire une capacité d'autofinancement préservée à hauteur de huit millions d'euros, c'est-à-dire la capacité pour les gens qui décideront après nous, qui viendront après nous sur le prochain mandat. Je ne sais pas qui sera en responsabilité au prochain mandat. Madame Pottier, Monsieur Bourget, je ne sais pas. Mais quelles que soient les personnes qui seront en responsabilité au prochain mandat, elles auront une base de départ financière de l'Agglomération solide, avec une capacité d'autofinancement à huit millions d'euros. Et elles auront, ces personnes en responsabilité au prochain mandat, une capacité de désendettement tout à fait raisonnable pour une collectivité comme la nôtre, c'est-à-dire inférieure à sept années. Et donc, c'est pour préserver l'avenir de notre Agglomération, conserver nos marges de manœuvre et notre capacité à investir et à continuer à déployer les services publics. Parce que je pense que ce n'est pas la dernière augmentation de services publics de transports que nous aurons dans l'avenir sur l'Agglomération des Sables d'Olonne. Ça n'est qu'un début, et je pense que c'est une bonne chose, parce que le transport public est une bonne chose et que les efforts que nous déployons tous et toutes en faveur du vélo commence à porter ses fruits. Puisque dans notre plan vélo, vous le savez, on avait imaginé en 2020 passer la part des déplacements en vélo de 2 % à 8 % sur l'ensemble des déplacements de l'agglomération, on est déjà à 6 %. Donc, le pari que nous nous sommes donné à nous-mêmes en début de mandat, il est en passe d'être gagné sur le vélo, et ça n'est qu'un début. Plus on développera l'offre de services publics de transports terrestres et maritimes, plus on offrira des alternatives à la voiture, notamment avec le développement du vélo, et plus nous rendrons service à l'avenir de notre agglomération. Je pense que la proposition de budget qui est faite et qui repose principalement, c'est la grande nouveauté, c'est la grande ambition 2023, sur le déploiement de l'offre de services publics de transports, est une bonne décision, qui va dans la bonne direction. Et je remercie Fabrice Chabot d'y avoir travaillé ardemment, Mauricette Maurel et les élus qui ont préparé ces décisions. Même si elles ont des conséquences financières substantielles pour le budget de l'Agglomération et qu'elle repose sur des efforts partagés entre les entreprises, le budget général, les particuliers, mais aussi le budget propre de la Ville des Sables d'Olonne, qui est mis à contribution pour participer à l'effort collectif de déploiement de ce service public de transport aux Sables d'Olonne. »

Anthony BOURGET : « Nous souscrivons à cette volonté sur les transports. Je fais partie de cette commission, donc je sais que, pour le coup, ça va dans le bon sens. Vous avez quand même oublié une mobilité qui n'a pas fait l'unanimité hier soir, c'est l'aérodrome. Après, moi, ce qui va m'intéresser ce soir, c'est quelque chose qui est en train de monter quand même au sein des différentes commissions finances qu'on a, que ce soit l'Agglo, même côté Ville. Quand on investit beaucoup dans une entreprise, vous vous retrouvez tout de suite avec une augmentation de personnel, avec une augmentation sur le fonctionnement, quoi qu'il arrive. Ce qui peut être un peu inquiétant, c'est comment va-t-on maintenir cette capacité d'autofinancement, ce fonctionnement à terme ? C'est l'inquiétude. Après, derrière, c'est le futur. Ça, vous avez raison, on l'écrira ensemble, mais ça peut être cette inquiétude-là qui peut poser problème. Et à chaque fois, finalement, qu'on se trouve à investir, dernièrement, on investit sur le transport, on augmente les impôts. C'est la deuxième inquiétude des habitants de l'Agglomération. C'est ce que je voulais rajouter. »

Yannick MOREAU : « Mais vous savez, des baguettes magiques, ça n'existe pas. Vous ne pouvez pas développer des services publics et gagner de l'argent sans avoir recours à des recettes nouvelles, ça n'existe pas, ça. C'est le propre de la responsabilité politique, c'est d'assumer des décisions, y compris lorsqu'elles ne sont pas populaires. Mais dans l'intérêt général de l'agglomération, je pense que nous avons raison de développer l'offre de services publics de transports terrestres et maritimes. Je pense que nous avons raison. Comme nous avons raison de lancer des études tout à l'heure sur les parkings de délestage à l'entrée de l'agglomération. Et que ce soit populaire ou non, je pense que nous avons raison de le faire. Je pense que ce sont des décisions d'avenir et que si nous ne le prenions pas, nous ne ferions pas notre travail. Voilà ma conviction. Et donc, c'est facile de mettre du sel sur la plaie. La fiscalité, c'est effectivement un sujet sensible. Personne n'aime payer des impôts et personne n'aime payer plus d'impôts. Qu'est-ce qu'on a en face ? Quel est l'avenir de l'agglomération que nous

dessinons ? C'est une agglomération dans laquelle il y aura davantage d'offre de services publics de transports. Et c'est une Agglomération qui prend ses responsabilités pour offrir à chacun de nos foyers une alternative à l'utilisation des véhicules personnels individuels dans les foyers. Je pense qu'on va dans le bon sens. Et c'est une agglomération qui vit et qui amplifie la transition énergétique, et qui mise sur des énergies renouvelables vendéennes, décarbonées, non délocalisables : l'hydrogène. Je pense que nous avons raison de le faire. Que ça coûte de l'argent. Nous alimentons un développement technologique en avance pour démocratiser ces technologies et démocratiser les coûts et démocratiser l'accès à ces véhicules et à ces énergies. Je pense que nous avons raison de le faire et que c'est notre rôle de le faire. Et qu'effectivement, ça apporte des conséquences sur les recettes et sur la fiscalité, qu'il faut quand même relativiser. C'est un effort réel, mais c'est un effort modeste. C'est en moyenne 15 euros par foyer, pour des services publics qui n'ont rien à voir avec ce qu'ils étaient l'année d'avant et pour des expérimentations qui sont des expérimentations d'avenir. Et nous pouvons le faire parce que structurellement, les finances de l'Agglomération sont bonnes. Le sujet, ce n'est pas qu'elles soient bonnes aujourd'hui, le sujet, c'est qu'elles le soient encore à la fin du mandat. Et c'est ce que nous décidons de faire en proposant ces nouvelles recettes et ces nouveaux investissements et le déploiement de ces services publics. Loïc, tu veux ajouter quelque chose ? »

Loïc PERON : « J'étais au Salon des Maires et j'ai rencontré aujourd'hui tout le monde qui travaille sur la transition énergétique. Je peux vous dire que Les Sables d'Olonne est extrêmement enviée par la cohérence de son action publique, à la fois sur ces parkings de délestage à l'entrée de ville, sur la façon dont on repense les mobilités à l'intérieur de la ville, les anciennes mobilités et la façon dont on va les remplacer par des modalités alternatives, propres, de proximité, et qui vont couvrir l'ensemble de l'agglomération. Il n'y a que deux villes pour l'instant qui ont une station-service, avec les trois énergies, parce que le Président a mis un peu moins l'accent sur le gaz, mais on va avoir quatre bus bioGNV/gaz) qui sont fabriqués avec des déchets organiques vendéens. Donc, tout ça nous met aujourd'hui dans une situation assez exemplaire, de très grande cohérence d'action, et je crois que le Président le dessine bien, il montre bien la voie qu'on est en train de prendre. On est dans la phase d'investissement et c'est nous et les générations suivantes qui allons récolter les fruits de la politique que nous menons aujourd'hui. Moi, j'y suis très favorable, très enthousiaste, chacun le sait. Je pense qu'on a beaucoup de chance d'être dans une collectivité qui a ce courage-là et cette vision-là. »

Yannick MOREAU : « Monsieur Hottot, je voulais vous répondre sur le port de plaisance, je n'ai pas oublié votre question. C'est un budget annexe sur lequel nous avons inscrit une dépense d'investissement pour des études à hauteur de 200 000 euros. C'est une provision qui n'est pas affectée à une étude en particulier, mais il s'agit là de déployer le projet de Port Olona 2040 sur une priorité qui reste à établir, qui peut être le quai droit, qui peut être le club, qui peut être autre chose. Mais c'est à ce stade, au moment où nous votons le budget, une possibilité d'étude pour mettre en œuvre le projet Port Olona 2040 sans que ce montant soit fléché sur un sous-projet particulier de Port Olona 2040. Est-ce que c'est clair ? »

Jean-Luc HOTTOT : « Oui, oui, très clair. Je posais la question parce que... »

Yannick MOREAU : « Vous avez raison de la poser. »

Jean-Luc HOTTOT : « Au moment où les cabinets d'étude sont un peu remis en question, parce que les études sont plus ou moins réalistes. C'est déjà un moment où les cabinets d'études sont un peu remis en question parce que leurs résultats sont plus ou moins, comment pourrait-on dire, efficaces. Je souhaitais savoir et vous m'avez bien répondu, je souhaitais savoir comment allaient être attribués ces 200 000 euros, qui sont presque la même somme, d'ailleurs, à 94 000 euros près, qui était une somme importante, puisque c'est celle du budget annexe transports urbains et maritimes. »

Yannick MOREAU : « Je prends un exemple au hasard, la réalisation d'un quai droit qui peut se chiffrer à trois ou quatre millions d'euros, les frais de maîtrise d'œuvre d'un quai droit, c'est 8, 9 %, ou 10 %. Vous voyez, on dépasse largement le cap de 200 000 euros. Je ne dis pas que ces crédits d'études sont fléchés sur un quai droit, mais potentiellement, vous voyez, c'est une provision. Au moins au niveau du budget, ce n'est pas encore une décision d'étude de tel ou

tel projet, sous-projet, de Port Olona 2040. Je pense qu'on en a débattu, ceci-dit c'est un budget de 115 millions d'euros, donc on peut prendre le temps de discuter. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Oui, Florence. »

Florence PINEAU : « Par rapport au transport, je vais quand même y revenir parce qu'on a inauguré la Maison de la solidarité et des familles cette semaine et je peux vous dire qu'on a vraiment entendu l'importance. Tout le monde attend impatiemment ce nouveau cadencement, ajustement horaire de nos bus, parce que les gens qui doivent aller à la Maison de la solidarité, c'est de la femme enceinte jusqu'au bout de la vie. Je veux dire qu'ils sont très contents d'apprendre qu'il y a un nouveau cadencement qui va leur permettre d'aller plus facilement à la Maison de la solidarité et de la famille, la MDSF, et surtout aussi aux agents de pouvoir aussi actualiser et les rendez-vous et les prise en charge et les accompagnements. Donc ce n'est pas rien. Là, c'est tout le monde, c'est tous nos concitoyens de l'Agglomération qui sont concernés. Et pour venir aussi à l'hôpital, dont je préside le conseil de surveillance, il y a un gros travail qui est fait pour avoir une ombrière, donc travailler aussi sur l'énergie. Ils attendent aussi impatiemment le plan vélo parce qu'ils sont intéressés pour avoir des vélos à l'hôpital, aussi bien pour les agents que pour les personnes pouvant les accueillir décemment, les gens pourraient venir en vélo. Donc, tout ce qui est voté ce soir, la mainmise sur ce transport, ça concerne tout le monde, sans exception. Et ça, je voulais vraiment le préciser. Et tous nos concitoyens vont s'y retrouver à un moment donné. Donc oui, ça a un coût, comme l'a dit Monsieur le Président, mais je pense que le montant vaut vraiment pour la vie de tous les jours de nos concitoyens et leur accompagnement dans la vie de tous les jours quand ils en ont besoin. »

Loïc PERON : « Puisque tu as parlé de l'ombrière de l'hôpital, le permis de construire est déposé, il est en cours et en instruction à la préfecture et donc, c'est une installation de plus de 500 gigawatts. Donc, c'est quand même assez important. La première installation, par contre, c'est celle de la piscine Aqualonne, les travaux sont en train de commencer cette semaine. Et tout ça est à l'intérieur de notre société de projet dont on contribue à 40 % des dépenses, plan d'énergie à 60, mais on va apporter un fonds de concours, malgré tout, de plus d'un million d'euros très rapidement. »

Yannick MOREAU : « Et enfin, pour conclure, avant de soumettre au vote ce projet de budget de 2023, sur votre souci, non pas de gouvernance, mais de transparence, de nos débats budgétaires, j'encourage nos concitoyens à lire les journaux locaux quand même, même si je ne suis pas toujours d'accord avec ce qui est écrit et si parfois quelques excès sont mis en valeur. Mais je les encourage quand même à s'informer dans la presse locale et je ne vois pas d'inconvénient à publier cette présentation synthétique qui a été faite ce soir sur le site Internet de l'Agglomération. Évidemment, ça participe, je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de likes et de vues, mais ce sera en ligne et ce sera disponible. Je mets aux voix le budget primitif 2023 de l'Agglomération. »

Le Budget Primitif 2023 de la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, qui s'est tenu lors de la dernière séance de Conseil communautaire du 17 novembre 2022.

Conformément aux grandes orientations, le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal, dont la présentation brève et synthétique est jointe en annexe, reprend les informations financières essentielles, à savoir :

- Une capacité d'autofinancement préservée à 8 M€, malgré un contexte inflationniste.
=> La section de fonctionnement s'équilibre à 68,4 M€
- Une concrétisation des engagements du mandat avec 41,1 M€ d'investissements en 2023.
=> La section d'investissement s'équilibre à 47,1 M€
- Une stratégie constante de la gestion de la dette, gage de la bonne santé financière de l'Agglomération.
=> La dette pourrait s'élever au maximum à 33 M€ après affectation des résultats 2022. Cela représente 3,7 années de CAF, nettement inférieur au seuil maximum de 7 années de capacité de désendettement décidé par l'Agglomération.

Autant d'engagements pris et respectés qui attestent de la bonne tenue financière de l'Agglomération et de sa capacité à porter les services et projets attendus par les Sablais.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

3 votes contre (Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Caroline POTTIER)

- **D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes :**
 - **Assainissement,**
 - **ZAE La Vannerie,**
 - **ZAE Parc d'activités Les Sables d'Olonne Sud,**
 - **ZAE la Combe,**
 - **ZAE L'Épinette,**
 - **ZAE Les Bajonnières,**
 - **ZAE Les Biottières,**
 - **Activités Industrielles et Commerciales,**
 - **Pépinières,**
 - **Port de plaisance,**
 - **Navettes Maritimes.**

8. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Les Attributions de Compensation (AC) permettent aux intercommunalités de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur propre budget lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI (ou recette obligatoire, si l'AC est négative, comme c'est le cas pour la Ville des Sables d'Olonne depuis 2021). La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des AC.

Dans l'objectif de soutenir la trésorerie des communes rétro-littorales et de l'Agglomération, il est proposé de notifier aux communes membres le montant de leurs AC provisoires 2023 correspondant :

- aux montants retenus pour l'exercice 2022,
- corrigés des éventuelles variations anticipées.

La CLECT 2023 évaluera de manière définitive les AC ainsi que les coûts des services mutualisés à travers la publication de son rapport avant le 30 septembre 2023.

Vu les enjeux de trésorerie inhérents aux charges de personnel :

- des Services Techniques Mutualisés,
- du Pôle Ressources Mutualisé, et
- du Pôle Entretien Mutualisé,

il apparaît d'ores et déjà que les dépenses anciennement supportées par la Ville des Sables d'Olonne devront être annualisées.

Ensuite, des ajustements de recettes seront réalisés :

- 0,25 M€ de recettes de la Ville des Sables d'Olonne seront transférées à l'Agglomération pour le financement de la politique de mobilité douce ambitieuse,
- 0,5 M€ de compensation pour les abattements de bases de la TH de la Ville vers l'Agglomération seront abrogés (réforme de la TH sera achevée au 1^{er} janvier 2023).

En synthèse, la Ville des Sables d'Olonne mandatera au profit de l'Agglomération des acomptes mensuels d'environ 1,25 M€ jusqu'à l'actualisation du coût des 3 services mutualisés sur l'exercice 2023.

Aucun impact n'est attendu sur le montant des AC des autres communes membres.

Fonctionnement (F) Invest. (I)	Attributions de compensation	Les Sables d'Olonne	L'Île d'Olonne	Sainte-Foy	Vairé	Saint-Mathurin	Total
	Attributions de compensation 2022 + Cout des services communs et mutualisés	(12 192 776)	275 079	205 364	230 243	51 304	(11 430 786)
F	Impact en section de fonctionnement	(11 592 776)	275 079	205 364	230 243	51 304	(10 830 786)
I	Impact en section d'investissement	(600 000)	0	0	0	0	(600 000)
F	Pôle Ressources Mutualisés	(1 050 000)					(1 050 000)
F	Pôle Entretien Mutualisé	(1 300 000)					(1 300 000)
F	Service informatique Mutualisé (chap.011 et 65)	(700 000)					(700 000)
F	Forfait post stationnement » pour financer la politique de mobilité	(250 000)					(250 000)
F	Abattements de bases de la TH dans le cadre de la fusion des 3 villes - Réforme sera achevée au 1er janvier 2023	500 000					500 000
	Attributions de compensation 2022 + Cout des services communs et mutualisés	(14 992 776)	275 079	205 364	230 243	51 304	(11 430 786)
F	Impact en section de fonctionnement	(14 392 776)	275 079	205 364	230 243	51 304	(10 830 786)
I	Impact en section d'investissement	(600 000)	0	0	0	0	(600 000)

* * *

Vu le guide pratique des attributions de compensation édité par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en février 2019,

Vu le paragraphe V de l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le montant des Attributions de Compensation provisoires 2023,**
- **D'AUTORISER le versement par douzième jusqu'à l'adoption du montant définitif des Attributions de Compensation 2023.**

Il conviendra de noter que les Attributions de Compensation de la Ville des Sables d'Olonne sont négatives aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. La Ville des Sables d'Olonne mandatera donc le montant des douzièmes à destination de la Communauté d'Agglomération.

9. AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Lors de la séance de Conseil communautaire du jeudi 17 novembre 2022 notamment consacrée au débat d'orientations budgétaires 2023, l'Agglomération des Sables d'Olonne détaillait la dynamique prévue en termes d'investissement et de conduite de projets structurants.

Afin de piloter budgétairement cette conduite de projets multiples, il est rappelé ici que, bien que les dépenses d'investissement soient gérées par chapitre, un vote est également organisé par opération techniquement nommé « AP/CP », (Autorisation de Programme/Crédits de

Paiement), procédé permettant à l'Agglomération de maîtriser de manière pluriannuelle ses investissements, et de ne pas avoir à supporter les engagements financiers sur un exercice unique.

Afin de mettre en cohérence les montants prévus au Budget Primitif 2023 et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2026, il convient de modifier les opérations des AP/CP figurant dans le tableau joint en annexe.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les évolutions des AP/CP telles que présentées en annexe.**

10. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET TRANSPORT URBAIN MARITIME POUR SUJÉTION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

L'activité du Budget Annexe Navettes Maritimes est l'exploitation du service des liaisons maritimes entre La Chaume et le centre-ville des Sables d'Olonne.

Ce budget est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) assujéti à la TVA, et doté d'une régie avec autonomie financière dont le premier exercice était 2022, suite à la dissolution de la *SEML Navettes Maritimes* au 31 janvier 2022.

Pour le premier exercice 2022 s'est nécessairement posée la question de l'équilibre des recettes et dépenses de ce SPIC.



Des sujétions de services publics évalués à 400 K€ en 2022

Il convient de garder à l'esprit que la *SEML Navettes Maritimes*, titulaire de la DSP jusqu'au 31 janvier 2022, était subventionnée à hauteur de 400 K€ par an afin de financer la sujétion de ce service public.

Dans ce contexte et afin de :

- o maintenir des tarifs accessibles,
- o favoriser l'utilisation d'un service de mobilité essentiellement composé de navires électriques et
- o inscrire le transport maritime comme réelle alternative à la voiture en centre-ville, aussi bien pour les touristes (bus de mer, ligne c) que pour les résidents à l'année avec la navette reliant le quai guinée à La Chaume (ligne a),

=> le Conseil Communautaire, lors de la séance du jeudi 16 décembre 2021 a voté à l'unanimité le maintien de la subvention de cette subvention du BP à 400 K€ pour l'exercice 2022.

Un premier exercice excédant les hypothèses budgétaires

Au BP 2022, l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement s'élevait globalement à 800 K€ :

- Les 800 K€ de recettes de fonctionnement composées de :
 - a) 400 K€ de recette de billetterie, et de
 - b) 400 K€ de sujétion de service public,
- finançaient 800 K€ de dépenses de fonctionnement et d'investissement :
 - a) 190 K€ de charges à caractère général (énergies, maintenance, honoraires, assurances multirisques, fournitures...)
 - b) 390 K€ de charges de personnel (permanents et saisonniers)
 - c) 160 K€ de charges d'emprunts (capital et intérêt)
 - d) 60 K€ d'investissements sur les navires existants

Après une saison réussie, 3 principaux axes financiers ont été améliorés :

- L'organisation efficiente du bus de mer et les succès de fréquentation ont permis de générer plus de 50 K€ de recettes supplémentaires de billetterie, (~13 %),
- L'optimisation des aménagements horaires des 3 lignes, dont le bus de mer, a permis de réduire les charges de personnel d'environ 40 K€ par rapport aux hypothèses initiales,
- Le pilotage précis des charges d'entretien des bateaux allège la facture de 35 K€ et les honoraires prévus pour la dissolution de la SEML ont également été réduits de 30 K€.

=> Globalement, le résultat de fonctionnement du budget annexe des navettes maritimes est supérieur de près de 150 K€ par rapport au budget primitif

Le maintien de la sujétion de service public à 400 K€ en 2023 permet au budget annexe de conserver sa capacité à investir

Lors du Conseil communautaire du 17 novembre 2022, l'acquisition de 2 navettes maritimes électriques a été voté, pour un montant total de 1,5 M€ HT.

Le marché publié en novembre 2022, notifié au premier trimestre 2023, permettra la livraison d'un premier navire 12 mois plus tard en mars 2024, et la livraison du second en septembre 2024, avant le départ du Vendée Globe 2024.

Considérant que le périmètre de service public est constant, et considérant que les excédents éventuels financeront des équipements accompagnant la transition écologique et favorisant les mobilités douces, il est proposé de maintenir cette subvention de 400 K€.

Ainsi, les grands équilibres du budget Navettes Maritimes se présentent ainsi :

Recettes de services	=> 453 K€
Sujétion service public	=> 400 K€ (stable)
Soit des Recettes de fonctionnement de 853 K€	
Dépenses à caractère général	=> 185 K€
Dépenses de personnel	=> 413 K€
Charges d'intérêts =	=> 7 K€
Épargne destinée au financement des investissements	=> 247 K€ (en hausse)
Soit des Dépenses de fonctionnement de 853 K€	
Acquisition, notamment de navettes électriques et de batteries	=> 789 K€
Remboursement d'emprunts	=> 153 K€
Soit des Dépenses d'investissements de 942 K€	
Excédent de fonctionnement, finançant l'investissement	=> 247 K€
Subventions et/ou Fonds de Concours	=> 300 K€
Emprunt	=> 395 K€
Soit Recettes d'investissements de 942 K€	

* * *

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article L1221-12 du Code des transports,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER une subvention du Budget Principal de l'Agglomération vers le Budget annexe Navettes Maritimes pour 400 000 € en 2023 pour sujétion de service public.**

11. SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE POLYVALENTE ET CULTURELLE ET 3 SALLES À DESTINATION SPORTIVE

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

Dans le cadre de la construction d'une Halle polyvalente et culturelle et 3 salles à destination sportive, il est nécessaire de souscrire une assurance dommages ouvrage et une assurance tous risques chantier. Par ailleurs, compte tenu de l'importance du chantier il a été également décidé de souscrire à un contrat collectif de responsabilité décennale.

Un appel d'offres a donc été lancé en date du 27 juillet pour une remise des offres au 26 octobre, le nombre limité de candidats pour ce type d'assurances et la complexité du dossier ont amené la collectivité à repousser la date limite de remise des offres. 3 offres ont été reçues dans les délais.

La Commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} décembre 2022 a décidé d'attribuer les lots comme suit :

Lot 1 : Dommage ouvrage et garanties complémentaires : VESPIEREN (courtier) / AXA (compagnie) pour un montant de prime de 311 361,69 € TTC (soit un taux de 0,6760% sur une base de montant d'opération de 46 063 300 € TTC comprenant les travaux et les honoraires d'études).

Lot 2 : Tous risques chantier – responsabilité du maître d'ouvrage : WTW (courtier) / CHUBB (compagnie) pour un montant de prime de 96 500,14 € TTC (soit un taux de 0,2094%).

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés correspondant attribués par la Commission d'appel d'offres du 1^{er} décembre 2022.**

12. MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING RELAIS ET D'UNE AIRE ÉVÉNEMENTIELLE DE PLEIN AIR SUR LA VANNERIE NORD - SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

La zone d'aménagement de La Vannerie a vocation à devenir la vitrine et le carrefour du dynamisme et de l'attractivité de l'agglomération.

Dans le cadre de son plan global de déplacement, et au regard des équipements venant à s'installer sur l'îlot Nord de La Vannerie, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite prévoir une offre en stationnement en entrée de ville et accompagner le développement des événements de plein air.

Actuellement, le stationnement de véhicules non résidentiels est principalement assuré par 8 parkings regroupant 2 318 places et dont la gestion est déléguée à INDIGO jusqu'en juin 2044). Ces stationnements sont fortement sollicités, surtout en période estivale, et contribuent à congestionner la circulation automobile en centre-ville. Le souhait de la collectivité est d'initier, par ce projet, la réalisation de plusieurs parkings relais ouvrant la possibilité à la population et aux visiteurs de stationner en entrée de ville pour leur permettre ensuite de bénéficier de déplacements doux et du réseau de transport en commun (dont les navettes estivales) pour rejoindre le centre-ville.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 30 juin dernier a donc décidé de réaliser un parking de délestage et une aire événementielle de plein air, sur l'îlot C de la ZAC de La Vannerie, se situant à proximité directe d'équipements majeurs à l'échelle de l'Agglomération : Pôle Santé, Station multi-énergies (ouverture prévue : mars 2023), Complexe Sportif et Culturel Les Sables d'Olonne ARENA.

Le parking, devra proposer une offre de stationnement en superstructure d'un minimum de 800 places. Son insertion paysagère et architecturale sera très qualitative de façon à valoriser l'aspect naturel du site.

Comme expliqué lors de la séance du 30 juin, cet équipement devra également permettre l'intégration d'une dalle scène, ainsi que d'un espace pour accueillir 20 000 personnes debout lors de grands événements en plein air. Cet espace complétera l'offre événementielle et culturelle proposée par l'ARENA.

La livraison de cet équipement est attendue pour le 1^{er} trimestre 2025.



À cette fin, un appel d'offres a donc été lancé en date du 10 octobre pour une remise des offres au 14 novembre. 3 offres ont été reçues dans les délais.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} décembre 2022, a attribué le marché au Groupement LABA (75), Atelier Spina (85), Artelia (44) et A et Cetera (93), pour un montant d'honoraires de 848 094 € HT soit 1 017 712,80 € TTC.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché correspondant attribué par la Commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} décembre 2022.**

13. SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE - MONTANT DE LA REDEVANCE DE L'AOT D'UN TERRE-PLEIN À PORT OLONA QUAI AMIRAL DE LA GRAVIÈRE

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Contexte général

Dans le cadre de la concession de service public passée avec *Les Sables d'Olonne Agglomération*, la SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance*, gestionnaire de Port Olona, dispose d'un terre-plein d'une superficie totale de 1 062 m² situé sur le domaine public portuaire, quai Amiral de la Gravière.

Ce terre-plein est actuellement mis à disposition de la société RC Marine dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pour l'exercice de son activité économique d'entrepôt et d'exposition de bateaux de plaisance et de travaux sur ces bateaux.

En 2022, le montant de la redevance de cette AOT était fixé à 5,37 €/m² H.T, soit un montant annuel de redevance de 5 702,94 € H. T.

Cette AOT arrivant à échéance le 31 décembre 2022, la SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance* a lancé la consultation de candidats pour une nouvelle AOT d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il convient de fixer le montant de la redevance de cette AOT.

Montant de la redevance pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024

La SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance* propose de fixer le montant de la redevance de cette nouvelle AOT à 5,66 € H.T/m² aux conditions économiques du mois de septembre 2022, soit un montant annuel de redevance de 6 010,92 € H.T pour l'année 2023. Ce montant de redevance sera révisable en 2024 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE (IPC) au mois de septembre 2023, en retenant pour indice de référence la valeur d'ensemble IPC de 112,74 (valeur IPC au mois de septembre 2022).

Sous réserve de l'avis du conseil portuaire, lequel se réunira le 5 décembre 2022,

* * *

Vu l'avis de la Commission Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le montant de la redevance d'AOT 2023 tel que proposé ci-dessus par le délégataire *Les Sables d'Olonne Plaisance* et ses modalités d'actualisation de prix pour 2024.**

14. TARIFS 2023 DU PORT DE PLAISANCE À PORT OLONA

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Jean-Luc HOTTOT : « Chers collègues, Monsieur le Président, j'ai quelques observations. Concernant le prix des places à flot, 5 %, compte tenu que la moyenne d'âge actuellement du plaisancier moyen doit être supérieure à 65 ans ou tout au moins 80 % des usagers du port sont des retraités de 65 ans. Je ne m'abstiendrai pas, je voterai pour, mais je trouve que c'est un peu beaucoup d'autant plus qu'on pourrait très bien, là je parle comme utilisateur du port, en travaillant un petit peu, faire des économies, concernant, par exemple, l'eau sur les pontons qui quelquefois coule à flot parce qu'elle est vraiment en libre accès, ou sur l'électricité sur les pontons. Donc, je ne voterai pas contre, mais je souhaiterais qu'on mette en œuvre des systèmes pour éviter le gaspillage qui règne un peu sur les pontons du port. Après, je me garderais bien... je vais le faire quand même un petit peu, de commenter le port à flot. »

Yannick MOREAU : « Le port à sec, vous voulez dire. »

Jean-Luc HOTTOT : « Le port à sec. Excusez-moi. »

Yannick MOREAU : « J'aurais été surpris que vous ne le fassiez pas et peut-être même déçu. »

Jean-Luc HOTTOT : « Vous voyez. Donc, vous êtes content là, je suis vraiment heureux de vous faire plaisir. Le taux, j'ai compté 20 bateaux, vous en avez peut-être compté 21 ou 22, je vous avais dit que c'était un petit peu cher. En général, les places à sec sont moins élevées parce que le coût témoigne que les ports... »

Yannick MOREAU : « Oui. On rejoint votre avis. »

Jean-Luc HOTTOT : « Je suis content de l'entendre. »

Yannick MOREAU : « C'est la proposition qui est faite ce soir. C'est de rendre plus attractif le port à sec et donc en baissant les prix par rapport au port à flot. »

Jean-Luc HOTTOT : « Et j'en ai presque terminé. J'ai souvenir que je vous avais dit, Monsieur le Président, j'ai quelques petites idées concernant le port de plaisance, est-ce que vous pourriez me recevoir pour que nous en parlions ? C'était en octobre de l'année dernière. »

Yannick MOREAU : « Oui. Mais à l'époque, je n'étais que Président de l'Agglomération et il se trouve que depuis, je suis devenu le Président du Conseil d'administration de la SEM. Et donc, je vous recevrai avec plaisir et écouterai vos propositions. »

Jean-Luc HOTTOT : « Je vous en remercie. »

Yannick MOREAU : « Je ne sais pas si je les suivrai, mais je les écouterai en tout cas. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions sur ces propositions d'évolution de tarif ? Non. Ceci dit, ça m'intéresse d'avoir votre avis et l'avis d'un usager sur ce port. Je n'ai pas répondu, mais je suis d'accord avec vous sur les investissements nécessaires sur les pontons pour éviter les gaspillages. Simplement, nos équipements datent un peu et on a besoin, que ce soit pour les bornes électriques, que ce soit pour l'eau, etc., d'avoir des équipements différents et rénovés et il y a vraiment du travail à faire. Et comme il y a un nouveau directeur du port qui arrive au mois de janvier, ce sera dans sa lettre de mission d'évaluer tout ça. Et après, on budgétisera, on priorisera, mais on a des investissements à faire non seulement pour lutter contre le gaspillage, mais pour améliorer la qualité de services offerte aux plaisanciers sur le bassin. »

La SEM Les Sables d'Olonne Plaisance assure la gestion de port Olona dans le cadre d'un contrat de concession passé avec la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne.

Afin d'harmoniser ses tarifs portuaires, en tenant compte par ailleurs de l'impact économique de l'inflation et des coûts de l'énergie sur les charges d'exploitation du port, *Les Sables d'Olonne Plaisance* propose une évolution de ses tarifs pour l'année 2023 concernant :

- Les tarifs plaisance de location du port à flot,
- Les tarifs de branchement permanent d'électricité,
- Les tarifs du port à sec,
- Les tarifs de la cale de mise à l'eau.

Le contexte international d'une très forte augmentation des prix à la consommation et de l'énergie

En 2022, les tarifs plaisance de Port Olona ont augmenté de 2 % par rapport à 2020. Aucune augmentation n'avait été décidée en 2021.

Aujourd'hui, le contexte international impose de prendre en compte une inflation plus importante que prévu en 2022 et pouvant encore s'amplifier en 2023, en particulier sur les prix de l'énergie.

L'indice de l'ensemble des prix à la consommation de l'INSEE enregistre +6,2 % sur un an au mois de novembre 2022, dont +19,1 % pour l'énergie.

Pour 2023, le SyDEV annonce en Vendée un prix d'achat de l'électricité de 250 €/MWh. Le tarif actuel de fourniture d'électricité facturé par ENGIE à la SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance* est de 75,67 €/MWh et son contrat d'électricité s'achèvera au 20/03/2023.

Dans cette hypothèse, la charge annuelle d'électricité de Port Olona, pour l'ensemble de ses infrastructures (pontons, bâtiments, parking nord rocade) passerait de 140 000 € à plus de 400 000 €, représentant 20 % de la totalité de ses charges (2 M€/an) contre 7 % actuellement, impactant fortement la marge et le résultat d'exploitation du délégataire.

Une évolution des tarifs plaisance de location de 5 % en 2023

Dans ce contexte, *Les Sables d'Olonne Plaisance* propose pour 2023 une augmentation de 5 % des tarifs plaisance de location à flot par rapport à 2022.

Confrontés aux mêmes difficultés, la majorité des ports de plaisance voisins prévoit des augmentations substantielles de tarifs entre 4 et 7 % (ex : La Rochelle, Port Bourgenay, Port la Vie). Une augmentation de 5 % des tarifs plaisance de Port Olona situerait ses tarifs encore en dessous des tarifs annuels du bassin de Port Garnier aux Sables d'Olonne.

Tarifs 2022 de Port Olona

Longueur hors-tout	Largeur maximale du bateau	Journée			Semaine hiver	Mois			Forfaits Été		Amarrage annuel / électricité			
		Hiver	Été			Hiver	Été		3 mois été	1er juin au 30 sept.	Amarrage annuel	Electricité		
		1er oct. au 31 mai	Juin ou sept.	Juillet ou août	1er oct. au 31 mai	1er oct. au 31 mai	Juin ou sept.	Juillet ou août				Branché 24h/24h	Domicilié à bord	
0 m	5 m	2,00 m	6,10	9,30	13,60	37,70	114	236	381	838	930	1 329	71	133
5 m	6 m	2,30 m	6,90	11,60	16,00	42,90	129	282	455	996	1 105	1 579	82	153
6 m	7 m	2,60 m	8,90	13,30	19,00	51,50	156	342	528	1 201	1 334	1 905	92	194
7 m	8 m	2,80 m	11,00	15,30	21,30	64,00	192	402	608	1 406	1 563	2 231	112	224
8 m	9 m	3,10 m	11,80	18,60	25,90	70,50	211	470	722	1 651	1 835	2 623	133	265
9 m	10 m	3,40 m	13,80	20,70	29,70	83,00	250	529	835	1 898	2 109	3 014	153	306
10 m	11 m	3,70 m	15,60	23,60	33,50	95,20	285	620	940	2 171	2 409	3 443	173	347
11 m	12 m	4,00 m	18,30	26,00	37,30	106,90	322	700	1 038	2 441	2 712	3 874	194	388
12 m	13 m	4,30 m	19,40	30,40	43,80	115,70	346	791	1 216	2 752	3 058	4 370	214	439
13 m	14 m	4,60 m	22,40	33,20	47,30	134,60	405	881	1 329	3 063	3 405	4 865	245	490
14 m	15 m	4,90 m	24,80	37,30	53,80	146,40	439	984	1 492	3 411	3 787	5 413	275	541
Par mètre supplémentaire			2,50	4,40	5,90	18,00	54	113	169	394	439	626	31	61

Tarifs proposés pour 2023 (en rouge : tarifs 2022 CCI du bassin de Port Garnier)

Longueur hors-tout		Largeur maximale du bateau	Journée			Semaine	Mois			Forfaits		Amarrage annuel (+5%/2022)	
			Hiver	Été		Hiver	Hiver	Été		Été		Amarrage annuel 2023	Ecart annuel 2023/2022
Sup. à	Inf. ou égale		1er oct. au 31 mai	Juin ou sept	Juillet ou août	1er oct. Au 31 mai	1er oct. Au 31 mai	Juin ou sept.	Juillet ou août	3 mois été	1er juin au 30 sept		
0 m	5 m	2,00 m	6,40 6,60	9,80 9,50	14,20 13,70	39,60	120 122	248 245	401	880	977	1 396 1 691	66 €
5 m	6 m	2,30 m	7,20 7,40	12,20 12,00	16,80 16,90	45,00	135 122	296 245	478	1 046	1 160	1 658 1 691	79 €
6 m	7 m	2,60 m	9,30 9,20	14,00 13,50	20,00 19,60	54,10	163 172	359 336	554	1 261	1 401	2 000 2 071	95 €
7 m	8 m	2,80 m	11,60 11,20	16,10 15,80	22,40 22,10	67,20	202 172	422 336	639	1 476	1 641	2 343 2 389	112 €
8 m	9 m	3,10 m	12,40 12,20	19,50 19,20	27,20 27,30	74,10	221 226	494 411	758	1 734	1 926	2 754 2 851	131 €
9 m	10 m	3,40 m	14,50 14,00	21,70 21,50	31,20 30,40	87,10	262 226	556 411	877	1 993	2 214	3 165 3 226	151 €
10 m	11 m	3,70 m	16,40 16,50	24,80 23,80	35,10 34,00	100,00	299 296	651 509	987	2 279	2 529	3 615 3 743	172 €
11 m	12 m	4,00 m	19,20 18,80	27,30 27,40	39,10 38,50	112,30	338 296	735 509	1 090	2 563	2 847	4 067 4 148	194 €
12 m	13 m	4,30 m	20,30 20,00	31,90 31,20	46,00 44,70	121,50	364 375	830 605	1 277	2 889	3 211	4 588 4 750	218 €
13 m	14 m	4,60 m	23,50 23,00	34,90 33,80	49,70 49,00	141,30	426 375	925 605	1 396	3 216	3 576	5 108 5 289	243 €
14 m	15 m	4,90 m	26,10 25,10	39,10 38,50	56,50 55,10	153,70	461 503	1 033 701	1 566	3 581	3 976	5 683 5 884	271 €
Par mètre supplémentaire			2,60 2,50	4,60 4,40	6,20 6,30	18,90	56 92,00	118 135,00	178	414	461	657 672	31 €

- Les bateaux, dont la largeur excède la valeur maximale dans la catégorie de longueur hors tout à laquelle ils appartiennent, se verront appliquer le tarif correspondant à leur largeur réelle. Pour les multicoques, un coefficient de majoration de 1.50 sera appliqué au tarif ci-dessus, correspondant à leur longueur.

- Ces tarifs comprennent les services annexes suivants : électricité, eau, sanitaires, dans un usage normal en étant présent à bord.

- Électricité : Les plaisanciers qui souhaitent maintenir la charge de leur batterie en étant alimentés 24 h/24 h en électricité et les résidents vivant à bord de leur bateau font l'objet d'une tarification supplémentaire selon le barème ci-dessus.

- Pour les bateaux d'une longueur supérieure à 20 mètres, l'eau et l'électricité feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

- L'escale commence à midi ou à minuit précédant l'arrivée.

- Le tarif au mois s'applique pour une période consécutive de 30 jours.

- Tarifs annuels permettant de bénéficier des avantages du réseau Passport Escales auquel adhère *Les Sables d'Olonne Plaisance* (5 nuits gratuites dans les 160 ports adhérents en France et en Europe).

Tarifs 2023 des branchements permanents d'électricité au ponton (option proposée aux plaisanciers en location annuelle)

Le branchement électrique au ponton 24/24 h ou domicilié à bord est une option réservée aux plaisanciers louant un emplacement à l'année. En 2022, cette option concernait 160 plaisanciers sur 722 (dont 7 plaisanciers domiciliés à bord et 153 branchés 24 h/24 h). Cette recette (27 000 €/an) couvre que 20 % des charges d'électricité du port (140 000 € / an).

Dans le contexte précédemment exposé, en correspondance avec l'augmentation des tarifs d'électricité annoncée par le SyDEV, *Les Sables d'Olonne Plaisance* propose d'augmenter les tarifs de branchement permanent au ponton de 230 % en 2023.

Longueur hors-tout		Largeur maximale du bateau	Option Electricité à bord Tarifs annuels 2023 (+230% / 2022)			
Sup. à	Inf. ou égale		1/ Branché 24 ^h /24 ^h	2/ Domicilié à bord	1/ Ecart avec 2022	2/ Ecart avec 2022
0 m	5 m	2,00 m	164	305	93 €	172 €
5 m	6 m	2,30 m	188	352	106 €	199 €
6 m	7 m	2,60 m	211	446	119 €	252 €
7 m	8 m	2,80 m	258	516	146 €	292 €
8 m	9 m	3,10 m	305	610	172 €	345 €
9 m	10 m	3,40 m	352	704	199 €	398 €
10 m	11 m	3,70 m	399	798	225 €	451 €
11 m	12 m	4,00 m	446	891	252 €	504 €
12 m	13 m	4,30 m	493	1 009	278 €	570 €
13 m	14 m	4,60 m	563	1 126	318 €	636 €
14 m	15 m	4,90 m	633	1 243	358 €	703 €
Par mètre supplémentaire			70	141	40 €	80 €

Les augmentations tarifaires proposées ci-dessus, augmentation des tarifs de location de 5 % et de branchements d'électricité permanent de 230 %, représentent une recette annuelle supplémentaire de l'ordre de 180 000 € permettant d'amortir l'augmentation des charges d'exploitation du délégataire.

Tarifs 2023 du port à sec : une harmonisation et un ajustement avec les tarifs du port à flot

Au mois de mai et juin 2022, *Les Sables d'Olonne Plaisance* a aménagé un port à sec de 110 emplacements destiné à accueillir les bateaux de plaisance à moteur de moins de 8 mètres. L'exploitation du port à sec a débuté au mois de juillet 2022 (exploitation en régie directe par la SEM Les Sables d'Olonne Plaisance).

Le bilan de cette première année de lancement est encourageant, mais il convient de rester prudent :

- 47 contrats signés du 5 juillet au 30 septembre,
- Soit un taux d'occupation de 42 % sur la période dont :
 - 29 contrats annuels. Taux d'occupation annuel de 26 %.
 - 10 contrats mensuels estivaux.
 - 8 contrats saisonniers estivaux (3 mois).

La majorité des contrats a concerné des plaisanciers sur liste d'attente et des plaisanciers qui jusqu'alors venaient mettre leur bateau à l'eau avec leur remorque, mais peu de plaisanciers à flot.

Les freins enregistrés auprès des plaisanciers à flot :

- Perdre le plaisir et la convivialité d'être à flot et au ponton (apéritif au bateau, convivialité du ponton, plaisir du bricolage sur son bateau),
- Le sentiment de perdre un peu de liberté d'utilisation,
- Des tarifs plus élevés que le port à flot.

Le port à sec est cependant une formule qui dispose d'arguments convaincants pour les différentes clientèles (plaisanciers du port, plaisanciers saisonniers et occasionnels) :

- La liberté et la souplesse d'un service à la demande : mise à l'eau illimitée dans l'année, souplesse horaire, place d'attente à flot disponible sur 2 à 3 jours consécutifs.
- Pour les plaisanciers du port, des économies de gardiennage, d'entretien du bateau, de carburant et pour les plaisanciers venant avec une remorque, des économies de transport, de stationnement et de mise à l'eau.
- La sécurité d'une place à sec (vidéo-protection, surveillance de nuit, bateau à l'écart des avaries dans le port...).

Face à ce constat, le CA de la SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance* propose d'ajuster et d'harmoniser les tarifs 2023 du port à sec afin que ceux-ci soient plus attractifs :

Longueur hors tout	Tarifs annuels à flot	Tarifs annuels à sec 2023 (-)				Forfaits saisonniers 2023			
		2022	Proposition 2023	Ecart/port à Flot		Hiver 1 mois (octobre à mai)	Été 2 semaines (Juillet et août)	Été 1 mois (juin à septembre)	Été 4 mois (juin à septembre)
Jusqu'à 5,49 m	1 396	1 611	1 280	-8%	-116	110	270	360	960
5,50 à 5,99 m	1 658	1 611	1 520	-8%	-138	130	320	430	1 140
6,00 à 6,49 m	2 000	1 943	1 840	-8%	-160	155	380	510	1 360
6,50 à 6,99 m	2 000	1 962	1 860	-7%	-140	159	390	520	1 380
7,00 à 7,49 m	2 343	2 253	2 150	-8%	-193	185	450	600	1 605
7,50 à 7,99 m	2 343	2 276	2 180	-7%	-163	190	460	610	1 620

Une évolution des tarifs de la cale de mise à l'eau de Port Olona assortie d'un accueil et d'un contrôle sur site

La cale de mise à l'eau gérée par le délégataire a connu une forte augmentation de sa fréquentation en 2022 (+18,6 %).

2021 : 465 mises à l'eau sur l'année, dont 441 mises à l'eau au 30/09/21.

2022 au 30/09 : 523 mises à l'eau.

Cette augmentation des fréquentations de la cale de mise à l'eau, en particulier en saison estivale, induit des flux de véhicules et de remorques importants sur le port et dans ses environs.

La SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance* propose d'harmoniser les tarifs de la cale de la mise à l'eau avec les tarifs des ports de l'Atlantique. Ces tarifs, accompagnés d'un accueil et d'un contrôle d'accès à la cale par un agent portuaire, permettront de mieux réguler les flux. Par ailleurs, les formules saisonnières du port à sec (15 jours, 1 mois, 4 mois) compléteront l'offre de mise à l'eau proposée aux plaisanciers.

	Port Olona 2022	Bourgenay	Port Joinville	Crouesty	La Trinité	Proposition Port Olona 2023
Aller/retour dans la journée	5 €	10 €	-	13 €	15 €	15 €
Forfait semaine	18 €	-	-	35 €	45 €	45 €
Forfait mois	39 €	-	46 €	94 €	90 €	90 €
Forfait 5 mois du 01/06 au 30/09	70 €	-	-	-	-	400 €
Forfait annuel	90 €	-	-	677 €	677 €	600 €
Par passage		5 €	5 €			
Pour 30 passages		135 €	-			
Pour 10 passages			50 €			

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER les tarifs 2023 de Port Olona proposés par le délégataire tels que présentés ci-dessus.**

15. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET ENGINS NEUFS ET D'OCCASION

Monsieur Loïc PERON présente la délibération.

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile et matériel, la Ville des Sables d'Olonne, *Les Sables d'Olonne Agglomération* et la Commune de Sainte-Foy souhaitent lancer un groupement de commandes pour un accord-cadre de fournitures de véhicules et engins neufs et d'occasion constitué de 8 lots avec les montants maximums suivants.

L'objectif est de répondre aux engagements pris d'achats de véhicules propres dès que cela est possible en suivant la démarche **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** pour la croissance verte selon la loi de transition énergétique : « diminuer d'ici à 2030 de 40 % les émissions de gaz à effet de serre, réduire de 50 % la consommation d'énergie et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. »

Désignation lot	Montant maximum annuel Ville des Sables d'Olonne	Montant maximum annuel Commune de Sainte Foy	Montant maximum annuel Agglomération des Sables d'Olonne
lot 1 – fourniture de véhicules légers et utilitaires neufs électriques	100 000 € HT	-	400 000 € HT
lot 2 – fourniture de véhicules utilitaires neufs au Gaz Naturel Véhicule Ville et Agglo	100 000 € HT	-	800 000 € HT
lot 3 – fourniture de véhicules d'occasion légers	50 000 € HT	-	100 000 € HT

lot 4 – fourniture de véhicules d’occasion utilitaires	100 000 € HT	40 000 € HT	200 000 € HT
lot 5 – fourniture de véhicules d’occasion légers et utilitaires électriques	100 000 € HT	25 000 € HT	300 000 € HT
lot 6 – fourniture de tondeuses auto-portées électriques	-	-	150 000 € HT
lot 7 – fourniture de broyeur de branches sur remorque	-	-	80 000 € HT
lot 8 – fourniture de véhicules utilitaires hydrogène	-	-	280 000 € HT
lot 9 – fourniture d’un chariot télescopique agricole d’occasion	-	-	Marché ordinaire (estimation 100 000 € HT)
lot 10 – fourniture d’une mini-pelle avec remorque	-	-	Marché ordinaire (estimation 50 000 € HT)
TOTAL	450 000 € HT	65 000 € HT	2 460 000 € HT

Les marchés seront conclus pour une période de 4 ans.

Soit un montant maximum total de 2 910 000 € HT la première année puis 2 760 000 € HT les années suivantes, soit un total maximum de 11 190 000 € HT.

Les Sables d’Olonne Agglomération est désignée par les membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d’une délibération soumise à l’approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit-être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l’attention de l’autre membre du groupement.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Vu les articles L2113-6, R.2123-1, L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules avec la Ville des Sables d'Olonne ,**
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**
- D'ACCEPTER que *Les Sables d'Olonne Agglomération* soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés correspondants qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres,**
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

16. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS À LA POMPE PAR CARTE ACCRÉDITIVE

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

La commune des Sables d'Olonne et la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* ayant des besoins communs en matière de fourniture de carburant à la pompe par carte accréditive, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville des Sables d'Olonne est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement.

La répartition financière maximum annuelle de l'accord-cadre est la suivante :

Ville des Sables d'Olonne	<i>Les Sables d'Olonne Agglomération</i>
400 000,00 € HT	150 000,00 € HT

La procédure de passation utilisée sera l'appel d'offres ouvert. Le contrat sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec maximum. Il sera conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023, reconductible trois fois pour un an, soit une durée totale de quatre ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 2 200 000,00 € HT sur quatre ans.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention de l'autre membre du groupement.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Vu les articles L.2113-6 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes avec la ville des Sables d'Olonne pour la fourniture de carburant à la pompe par carte accréditive,**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la fourniture de carburant à la pompe par carte accréditive,**
- **D'ACCEPTER que la ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

17. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER REPROGRAPHIE

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

La fourniture de papier reprographie, rendue nécessaire par le fonctionnement inhérent à toute collectivité publique, représente une part de fonctionnement non négligeable pour les services de la Ville des Sables d'Olonne et de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération*.

Il est à noter que la limitation d'impressions papier, comme leur tri et recyclage, font l'objet d'une démarche volontariste et d'une amélioration continue au sein de la collectivité.

Une consultation allotie, lancée en 2020 en groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération*, la Ville des Sables d'Olonne, la Ville de Sainte-Foy, la Ville de Saint-Mathurin et le CCAS, a permis la conclusion de trois accords-cadre, notamment pour la fourniture de papier.

Cependant, à la suite des difficultés rencontrées dans l'exécution financière des accords-cadre en raison de l'augmentation du coût des matières premières et de fait la hausse des prix unitaires qui ne pouvait être régulée par les conditions financières du contrat, la Ville des Sables d'Olonne et *Les Sables d'Olonne Agglomération* ont décidé de résilier le lot n°2 : fourniture de papier conclu avec l'entreprise MAXIPAP.

Afin de satisfaire les besoins de chacune des collectivités, il est proposé que la Ville des Sables d'Olonne et la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* constituent

un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de papier reprographie.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville des Sables d'Olonne est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit-être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement.

La répartition financière maximum annuelle de l'accord-cadre est la suivante :

Ville des Sables d'Olonne	<i>Les Sables d'Olonne Agglomération</i>
35 000,00 € HT	20 000,00 € HT

La procédure de passation utilisée sera l'appel d'offres ouvert. Le contrat sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec maximum. Il sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois pour un an, soit une durée totale de quatre ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 220 000,00 € HT sur quatre ans.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention de l'autre membre du groupement.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville des Sables d'Olonne pour la fourniture de papier reprographie,**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la fourniture de papier reprographie,**
- **D'ACCEPTER que la Ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

18. MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS POUR LES SERVICES ENTRETIEN ET LA DIRECTION DU PÔLE RESSOURCES ENTRE LA VILLE ET L'AGGLOMÉRATION DES SABLES D'OLONNE

Madame Florence PINEAU présente la délibération.

La mutualisation engagée entre les services de la Ville et de l'Agglomération des Sables d'Olonne répond à un engagement d'optimisation du fonctionnement, pour un meilleur service rendu aux habitants ainsi qu'une gestion vertueuse et porteuse de projets.

1/ Présentation générale du projet

Une mutualisation engagée depuis 2017

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne puis la Ville nouvelle des Sables d'Olonne trouvent toutes deux leur origine dans les efforts de mutualisation entrepris depuis de nombreuses années.

Dans la période récente, la démarche de mutualisation engagée s'est traduite par la création de plusieurs services communs portés par la Communauté d'Agglomération :

- En 2018, la création de services communs informatiques et de téléphonie avec les communes de Sainte-Foy, Saint-Mathurin et Vairé, ces communes ne disposant d'aucune compétence spécifique, ni de service dédié.
- En 2021, la création d'une Direction Générale des Services mutualisée entre la Communauté d'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne, puis d'une Direction commune des Services Techniques (314 agents). Ces deux services communs ont entraîné par ailleurs un rapprochement des services supports gestionnaires, sans toutefois donner lieu à une mutualisation effective de ces derniers.
- Au 1^{er} juillet 2022, la mutualisation des services supports, Affaires Juridiques, Finances et Commande Publique, Ressources Humaines ; le SIG et les Systèmes d'Information.

Pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, les bénéfices de ces mutualisations sont multiples : économies d'échelle, gains d'expertise, amélioration de l'offre de services aux habitants, gain d'efficacité et de qualité des services publics, bonification des dotations de l'État.

Une poursuite de la mutualisation des « services supports » de la Ville et de l'Agglomération des Sables d'Olonne à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la Direction Mutualisée du Pôle Ressources et la Direction de l'entretien.

Au 1^{er} janvier 2023 :

- Transfert du poste de directeur du pôle ressources à l'Agglomération qui sera intégré au service commun « Direction Générale du pôle ressources ».
- Création d'un service commun « Direction de l'entretien ».

Rappel du cadre juridique prévu au CGCT

Il est rappelé qu'un service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et des équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent créer un service commun pour gérer une activité en dehors des compétences transférées, pour l'exercice de toute mission opérationnelle ou fonctionnelle à l'exception de celles réservées aux Centres de Gestion (article L./5211-4-2 du CGCT).

Depuis la loi NOTRe, un service commun est porté par principe par l'EPCI mais l'assemblée délibérante peut le confier à une commune membre. Le remboursement au service commun n'est pas obligatoire mais l'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit la possibilité d'imputer les coûts du service sur les attributions de compensation (AC)

Les agents qui exerceront la totalité de leurs fonctions dans le service commun seront transférés de plein droit à l'EPCI. Les agents qui n'exerceront qu'une partie de leurs fonctions dans le service commun seront mis à disposition de l'EPCI sans limitation de durée.

Une fiche d'impact de chaque service commun est établie mesurant l'impact de la mutualisation par poste sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis.

Une convention instituant le service commun est signée entre les collectivités.

Sont présentés ci-après :

- 1/ Le périmètre de chaque service commun,
- 2/ Le projet de convention, les projets de fiches d'impact et le tableau des effectifs,
- 3/ L'organigramme du service commun Entretien Ville et Agglomération et de la Direction mutualisée du Pôle Ressources.

2/ Périmètre des services communs objet de la convention :

Service commun et son périmètre	Missions du service commun	Nombre total de postes constituant le service commun à sa création	Dont nombre de postes communautaires concernés au 01/01/2023	Dont nombre de postes communaux concernés au 01/01/2023
DIRECTION DU PÔLE RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> • Management de l'ensemble des services communs du pôle ressources : direction des systèmes d'information, ressources humaines, affaires juridiques, finances et commande publique, protocole et entretien des locaux, SIG. • Management du financement des projets d'investissements des collectivités (contrats territoriaux et subventions de l'U.E, de l'État, de la Région, du Département) 	2 postes listés dans le tableau des effectifs annexé à la présente convention	1 poste	1 poste

DIRECTION DE L'ENTRETIEN	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'entretien ménager des bâtiments municipaux et communautaires en régie directe ou par la voie de marchés publics passés avec des entreprises privées. 	35 postes	1 poste	34 postes
---------------------------------	--	------------------	----------------	------------------

3/ Projet de convention, fiches d'impact et tableau des effectifs

Ces documents sont présentés en annexe.

4/ L'organigramme du service commun Entretien Ville et Agglomération et de la Direction mutualisée du Pôle Ressources (en pièce jointe)

Ces documents sont présentés en annexe.

Modalités financières

Les coûts de fonctionnement des services communs recouvrent les dépenses de personnel et les dépenses courantes de fonctionnement.

Les dépenses de personnel du service commun seront supportées par la Communauté d'Agglomération qui porte les services communs, puis remboursées par la Ville des Sables d'Olonne suivant une répartition calculée au prorata du nombre d'agents municipaux affectés aux services communs lors de leur mise en place.

Les dépenses courantes de fonctionnement seront supportées par la Communauté d'Agglomération puis remboursées par la Ville des Sables d'Olonne suivant une répartition calculée au prorata du montant global des dépenses de fonctionnement imputées à chaque service, figurant au dernier compte administratif.

Conformément au 2^e alinéa de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les effets de la présente convention seront pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation de la Commune des Sables d'Olonne.

* * *

Vu l'avis favorable à l'unanimité des Comités techniques de la Ville en date du 17 novembre 2022 et de l'Agglomération en date du 18 novembre 2022,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 24 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création des services communs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces services communs seront portés par la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et rattachés au pôle ressources :**
 - **Service commun « Direction générale du pôle ressources »,**
 - **Service commun « Direction de l'Entretien »,**
- **D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe de mise en place de ces services communs « Direction du pôle ressources », « Direction de l'Entretien », à compter du 1^{er} janvier 2023,**

- **D'AUTORISER la création au tableau des effectifs communautaires des postes nécessaires au transfert des agents de la Ville des Sables d'Olonne affectés à ces services communs, selon les tableaux joints en annexe,**
- **DE VALIDER l'extrait du tableau des effectifs des Sables d'Olonne Agglomération concernant d'une part les postes de la Ville des Sables d'Olonne qui seront transférés et les postes de la Communauté d'Agglomération nécessaires à la composition de ces services communs à leur création le 1^{er} janvier 2023.**

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Florence PINEAU présente la délibération.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite des départs d'agents, les nominations stagiaires, les nominations suite à concours, les intégrations directes (suite à reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires selon le tableau joint en annexe.

Cette modification du tableau des effectifs répond à quatre enjeux :

- La recherche d'économie des dépenses de fonctionnement par des choix de mode de gestion :
 - o un régisseur au conservatoire de musique à mi-temps (en lieu et place des recours à des prestataires extérieurs via le GUSO),
 - o un chauffeur hydrocureur pour le nettoyage des réseaux EP,
 - o un agent à la déchetterie en remplacement d'un prestataire extérieur,
 - o un auxiliaire de puériculture dans les crèches (qui intervient régulièrement sous forme de contrat).
- La volonté de sécuriser des agents en situation précaire, afin de fidéliser des talents et garantir la continuité de service public :
 - o un éducateur sportif et un agent d'entretien au sein des piscines,
 - o deux agents au sein du service informatique,
 - o un agent au service RH,
 - o deux agents au service urbanisme.
- L'adéquation des effectifs avec l'activité croissante constatée ces dernières années :
 - o deux agents au service occupation du domaine public (gestion des marchés, rédaction des arrêtés d'occupation du domaine public),
 - o deux agents au service de la propreté urbaine,
 - o deux agents au sein du service urbanisme,
 - o un agent chargé de la sécurité et de la maintenance des bâtiments,
 - o un agent à mi-temps au sein du service juridique,
 - o un agent au sein des déchetteries.
- La création ou le confortement de nouveaux services :
 - o trois agents dans le cadre de la compétence de l'aide à la pierre dont un en contrat de projet,
 - o un agent en contrat de projet Vélo (mise en place des vélos libre-service, développement des pistes cyclables, plan vélo boulot).

Enfin, il est également prévu de créer les postes des agents qui sont transférés de la Ville vers l'Agglomération dans le cadre de la création du service commun Entretien et de la Direction du Pôle Ressources mutualisé soit 35,26 ETP.

L'ensemble de ces modifications est retracé dans le tableau en annexe.

* * *

Vu l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 24 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expérience des candidats retenus,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

20. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU SECTEUR DES SABLES D'OLONNE - PROTECTION DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS
--

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Fabrice CHABOT : « J'ai juste une petite question, Armel, il y a un tel péril imminent pour que nous devions voter ? »

Armel PÉCHEUL : « Oui. On perd des arbres assez vite, au cours des travaux, des coups de pelleuse intempestifs, des reculades dedans, des non-entretiens. Je connais des endroits où on met un petit peu de désherbant parce que le chêne gêne le jardin, etc. Oui, ce n'est pas anodin. Un travail de sape quotidien et qui mérite que l'on prenne des mesures assez radicales. »

Yannick MOREAU : « Pour dire les choses, c'est une catastrophe. C'est-à-dire que les arbres sont la variable d'ajustement des projets des particuliers, des entreprises, pas des collectivités, heureusement. Et donc, ce n'est pas possible. On ne peut pas se comporter en 2023 comme on se comportait dans les années 60. Et on fait à la fois des efforts et l'opération « Mon Agglo en vert » a été un vrai succès et a été élargie à l'Agglomération. On fait des efforts avec le Plan Forêt avec « Mon Agglo en vert » pour renaturer nos villages, nos villes. Et dans le même temps, on assiste, éberlués, à l'abattage d'arbres centenaires qui n'ont rien demandé à personne et simplement qui gênent parce qu'ils font des feuilles. Au secours ! Non, mais où est-ce qu'on vit ? Et donc, si on n'arrive pas à mettre en place un système de protection minimale sur nos arbres, ils sont les premiers sacrifiés. Ce n'est pas possible. Il faut être cohérent. On ne peut pas être schizophrènes entre les actions qu'on mène pour les arbres, pour les plantations, et ne pas avoir un minimum de degré de protection pour les arbres remarquables. Oui, Noël, tu voulais intervenir ? »

Noël VERDON : « Je voulais dire que c'est vrai, Armel, dans les trois communes historiques

des Olonnes, mais c'est aussi vrai dans les communes rétro-littorales. Nous on n'a pas grand-chose de beau parce qu'on n'a pas trop d'histoire, mais on a des beaux arbres, mais ils nous mettent en situation. Les gens, ils viennent parce qu'il y a les beaux arbres et la première chose qu'ils font, c'est commencer par les descendre et puis, ils te mettent leurs canalisations en face, le pied de l'arbre. Donc, l'arbre est condamné à court terme. Tout est mis en œuvre pour détruire l'arbre. Alors, c'est évident que dans le PLUi, il faudra qu'on s'y penche, et qu'il faut qu'il y ait quelque chose qui nous aide à empêcher ça. »

Armel PÉCHEUL : « Donc c'est 2024, le PLUi, mais nous, on propose de gagner une année, une année et demie. Et c'est vrai que je connais des chênes chez toi qui ont mal fini. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet ? Non ? »

Un enjeu majeur de protéger le patrimoine arboré en milieu urbain

Les Sables d'Olonne Agglomération bénéficie d'un territoire vaste et présentant une grande variété d'espaces urbains et naturels.

Aujourd'hui, la végétalisation des espaces urbains (privés/publics) joue un rôle clé dans l'adaptation aux changements climatiques et la création d'îlot de fraîcheur en secteur urbain, la préservation de la biodiversité, la préservation du cadre de vie...

Les espaces publics ou privés, composants de la nature en ville, participent à la qualité de vie. Ils ont donc un rôle majeur à jouer dans la conservation et la préservation de la biodiversité.

À ce titre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite garantir le développement du patrimoine arboré présent sur l'ensemble du territoire. Il convient donc d'instaurer des dispositions réglementaires dans les documents d'urbanisme afin d'assurer la protection et la préservation des éléments paysagers existants, avec une priorité sur les PLU en vigueur de la Ville des Sables d'Olonne.

La nécessité d'une meilleure connaissance du patrimoine arboré en milieu urbain et notamment sur le domaine privé

Pour assurer cette protection, l'Agglomération a lancé une étude avec l'Office National des Forêts (ONF) sur le territoire de l'Agglomération avec comme objectif d'avoir une meilleure connaissance du patrimoine arboré sur le territoire et plus particulièrement en milieu urbain secteur dans lequel le patrimoine arboré est fragilisé par les aménagements.

Ce recensement du patrimoine arboré a été effectué par un vol Lidar, qui a permis d'identifier plus de plusieurs dizaines de milliers d'arbres en zone urbaine présents sur le territoire aussi bien sur le domaine public, que sur les propriétés privées. Ces données serviront de base pour intégrer dans le plan de zonage des PLU des Sables d'Olonne en vigueur une protection des éléments de paysage et permise par le Code de l'urbanisme. Cette protection sera accompagnée d'une évolution des dispositions des règlements écrits plus restrictives pour la préservation du patrimoine arboré.

L'engagement d'une procédure de modification du PLU des Sables d'Olonne pour protéger le patrimoine arboré

Il est donc proposé de faire évoluer le PLU du secteur des Sables d'Olonne approuvé en 2011, lequel a évolué par modifications successives afin de s'adapter à l'évolution de la commune et aux projets qui s'y développent.

Les modifications envisagées sont conformes au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et peuvent donc être engagées selon une procédure de modification de droit commun définie à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, soumise à enquête publique.

Objectif, une protection opérationnelle à l'été 2023

Le projet de modification du PLU fera l'objet, après sa notification aux personnes publiques associées, d'une enquête publique qui sera prescrite par arrêté municipal (articles L.153-41 à L.153-43 du Code de l'Urbanisme).

Les avis émis par les personnes publiques associées seront joints au dossier d'enquête. À l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

En termes de planning, l'objectif est de soumettre ce projet à enquête publique courant mai 2023 pour une approbation en juillet 2023.

En parallèle de cette modification du PLU, la ville des Sables d'Olonne se dotera des moyens humains pour avoir une connaissance plus fine des caractéristiques du patrimoine arboré sur le domaine privé et pouvoir appliquer le barème de l'arbre, lequel sera annexé au PLU. Ce barème permet de fixer une valeur de l'arbre déterminée à partir de mesures et d'appréciations faites sur le terrain, complétées par des données de contexte déjà présentes dans l'outil défini à l'échelle nationale. Ce barème est utilisé pour sensibiliser, éviter les altérations, et sanctionner en cas de dégradation. Il pourra servir également de référence en cas de litiges en justice.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-41 à L.153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2011, modifié le 10 février 2014 et le 17 février 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de modification de droit commun du PLU pour les motifs exposés ci-dessus,

Considérant que le projet de modification du PLU sera soumise à enquête publique,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) secteur des Sables d'Olonne,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure de modification de droit commun.**

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Un enjeu majeur de protéger le patrimoine arboré en milieu urbain

Les Sables d'Olonne Agglomération bénéficie d'un territoire vaste et présentant une grande variété d'espaces urbains et naturels.

Aujourd'hui, la végétalisation des espaces urbains (privés/publics) joue un rôle clé dans l'adaptation aux changements climatiques et la création d'îlot de fraîcheur en secteur urbain, la préservation de la biodiversité, la préservation du cadre de vie...

Les espaces publics ou privés, composants de la nature en ville, participent à la qualité de vie. Ils ont donc un rôle majeur à jouer dans la conservation et la préservation de la biodiversité.

À ce titre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite garantir le développement du patrimoine arboré présent sur l'ensemble du territoire. Il convient donc d'instaurer des dispositions réglementaires dans les documents d'urbanisme afin d'assurer la protection et la préservation des éléments paysagers existants, avec une priorité sur les PLU en vigueur de la Ville des Sables d'Olonne.

La nécessité d'une meilleure connaissance du patrimoine arboré en milieu urbain et notamment sur le domaine privé

Pour assurer cette protection, l'Agglomération a lancé une étude avec l'Office National des Forêts (ONF) sur le territoire de l'Agglomération avec comme objectif d'avoir une meilleure connaissance du patrimoine arboré sur le territoire et plus particulièrement en milieu urbain secteur dans lequel le patrimoine arboré est fragilisé par les aménagements.

Ce recensement du patrimoine arboré a été effectué par un vol Lidar, qui a permis d'identifier plus de plusieurs dizaines de milliers d'arbres en zone urbaine présents sur le territoire aussi bien sur le domaine public, que sur les propriétés privées. Ces données serviront de base pour intégrer dans le plan de zonage des PLU des Sables d'Olonne en vigueur une protection des éléments de paysage et permise par le Code de l'urbanisme. Cette protection sera accompagnée d'une évolution des dispositions des règlements écrits plus restrictives pour la préservation du patrimoine arboré.

L'engagement d'une procédure de modification du PLU d'Olonne sur Mer pour protéger le patrimoine arboré

Il est donc proposé de faire évoluer le PLU d'Olonne sur Mer approuvé en 2011, lequel a évolué par modifications successives afin de s'adapter à l'évolution de la commune et aux projets qui s'y développent.

Les modifications envisagées sont conformes au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et peuvent donc être engagées selon une procédure de modification de droit commun définie à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, soumise à enquête publique.

Objectif, une protection opérationnelle à l'été 2023

Le projet de modification du PLU fera l'objet, après sa notification aux personnes publiques associées, d'une enquête publique qui sera prescrite par arrêté municipal (articles L.153-41 à L.153-43 du Code de l'Urbanisme).

Les avis émis par les personnes publiques associées seront joints au dossier d'enquête. À l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

En termes de planning, l'objectif est de soumettre ce projet à enquête publique courant mai 2023 pour une approbation en juillet 2023.

En parallèle de cette modification du PLU, la ville des Sables d'Olonne se dotera des moyens humains pour avoir une connaissance plus fine des caractéristiques du patrimoine arboré sur le domaine privé et pouvoir appliquer le barème de l'arbre, lequel sera annexé au PLU. Ce barème permet de fixer une valeur de l'arbre déterminée à partir de mesures et d'appréciations faites sur le terrain, complétées par des données de contexte déjà présentes dans l'outil défini à l'échelle nationale. Ce barème est utilisé pour sensibiliser, éviter les altérations, et sanctionner en cas de dégradation. Il pourra servir également de référence en cas de litiges en justice.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du secteur d'Olonne sur Mer,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure de modification de droit commun.**

22. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU SECTEUR DU CHÂTEAU D'OLONNE - PROTECTION DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS
--

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Un enjeu majeur de protéger le patrimoine arboré en milieu urbain

Les Sables d'Olonne Agglomération bénéficie d'un territoire vaste et présentant une grande variété d'espaces urbains et naturels.

Aujourd'hui, la végétalisation des espaces urbains (privés/publics) joue un rôle clé dans l'adaptation aux changements climatiques et la création d'îlot de fraîcheur en secteur urbain, la préservation de la biodiversité, la préservation du cadre de vie...

Les espaces publics ou privés, composants de la nature en ville, participent à la qualité de vie. Ils ont donc un rôle majeur à jouer dans la conservation et la préservation de la biodiversité.

À ce titre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite garantir le développement du patrimoine arboré présent sur l'ensemble du territoire. Il convient donc d'instaurer des dispositions réglementaires dans les documents d'urbanisme afin d'assurer la protection et la préservation des éléments paysagers existants, avec une priorité sur les PLU en vigueur de la Ville des Sables d'Olonne.

La nécessité d'une meilleure connaissance du patrimoine arboré en milieu urbain et notamment sur le domaine privé

Pour assurer cette protection, l'Agglomération a lancé une étude avec l'Office National des Forêts (ONF) sur le territoire de l'Agglomération avec comme objectif d'avoir une meilleure connaissance du patrimoine arboré sur le territoire et plus particulièrement en milieu urbain secteur dans lequel le patrimoine arboré est fragilisé par les aménagements.

Ce recensement du patrimoine arboré a été effectué par un vol Lidar, qui a permis d'identifier plus de plusieurs dizaines de milliers d'arbres en zone urbaine présents sur le territoire aussi

bien sur le domaine public, que sur les propriétés privées. Ces données serviront de base pour intégrer dans le plan de zonage des PLU des Sables d'Olonne en vigueur une protection des éléments de paysage et permise par le Code de l'urbanisme. Cette protection sera accompagnée d'une évolution des dispositions des règlements écrits plus restrictives pour la préservation du patrimoine arboré.

L'engagement d'une procédure de modification du PLU du Château d'Olonne pour protéger le patrimoine arboré

Il est donc proposé de faire évoluer le PLU du secteur du Château d'Olonne approuvé en 2008, lequel a évolué par modifications successives afin de s'adapter à l'évolution de la commune et aux projets qui s'y développent.

Les modifications envisagées sont conformes au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et peuvent être engagées selon une procédure de modification de droit commun définie à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, soumise à enquête publique.

Objectif, une protection opérationnelle à l'été 2023

Le projet de modification du PLU fera l'objet, après sa notification aux personnes publiques associées, d'une enquête publique qui sera prescrite par arrêté municipal (articles L.153-41 à L.153-43 du Code de l'Urbanisme).

Les avis émis par les personnes publiques associées seront joints au dossier d'enquête. À l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

En termes de planning, l'objectif est de soumettre ce projet à enquête publique courant mai 2023 pour une approbation en juillet 2023.

En parallèle de cette modification du PLU, la ville des Sables d'Olonne se dotera des moyens humains pour avoir une connaissance plus fine des caractéristiques du patrimoine arboré sur le domaine privé et pouvoir appliquer le barème de l'arbre, lequel sera annexé au PLU. Ce barème permet de fixer une valeur de l'arbre déterminée à partir de mesures et d'appréciations faites sur le terrain, complétées par des données de contexte déjà présentes dans l'outil défini à l'échelle nationale. Ce barème est utilisé pour sensibiliser, éviter les altérations, et sanctionner en cas de dégradation. Il pourra servir également de référence en cas de litiges en justice.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-41 à L.153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2008, révisé le 24 février 2009, modifié le 27 avril 2011, le 29 mai 2012, le 26 février 2013, le 28 janvier 2014, le 23 février 2015, le 26 octobre 2015, le 23 avril 2018, et mis en compatibilité le 10 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de modification de droit commun du PLU pour les motifs exposés ci-dessus,

Considérant que le projet de modification du PLU sera soumise à enquête publique,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du secteur du Château d'Olonne,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure de modification de droit commun.**

23. PFC 2050 - ACQUISITION D'UN TERRAIN À LA VANNERIE AUPRÈS DES CONSORTS NICOLAIZEAU

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Soucieuse de poursuivre sa démarche environnementale, *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est insérée parallèlement à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) depuis 2020 dans un projet de renaturation d'ampleur dénommé « Plan Forêt Climat 2050 ». Il permet la protection et la récréation de plusieurs centaines d'hectares de zones naturelles, agricoles et forestières.

Ce plan progressif implique l'ensemble de la société civile et consiste principalement à planter massivement des arbres et des haies en prenant en compte les activités économiques présentes et en intégrant de nouvelles : maraîchage, jardins partagés, création de vergers, loisirs de plein air. Cette trame de zones vertes et arborées formera à terme un maillage de corridors écologiques supplémentaires et, pour les habitations de la ville, un réseau de circulation douce (à pied, à vélo ou à cheval).

Dans ce cadre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* sollicite à la fois des aides financières et des participations volontaires, à travers des acquisitions foncières, des conventions pérennes ou du mécénat.

Une opportunité foncière au sein de la Vannerie

Dans ce cadre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a obtenu un accord amiable auprès de Monsieur et Madame NICOLAIZEAU propriétaires d'un terrain sis lieu-dit Les Petites Prises dans l'emprise de l'îlot 4 de la Vannerie. Ce bien d'une contenance de 1 197 m² situé en zone Nh et 2AUv au PLU du Château d'Olonne supporte également une maison et des bâtiments à l'état d'abandon.

Aussi, après une période de négociation, les deux parties sont arrivées à un accord pour une acquisition au prix de 15 000,00 € HT.

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m²)	Prix HT net vendeur
CONSORTS NICOLAIZEAU	194 060 ZA 78	1 197 m ²	15 000.00 € décomposé de la manière suivante : Indemnité principale : 14 124.60 € (soit 11.80 € / m² x 1 197 m ²) Indemnité accessoire (bâti) : 875,40 €

Le prix d'achat de cette parcelle étant inférieur au seuil de consultation, le Pôle Évaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

Cette acquisition amiable s'inscrit intégralement dans le périmètre de l'îlot 4 de La Vannerie et est inscrite au budget 2022 pour l'acquisition de foncier sur le secteur de la Vannerie. Les frais notariés liés à cette acquisition sont également inscrits au budget.

Cette acquisition permettra la préservation du caractère agricole et naturel de l'îlot 4 de la Vannerie.

En saisissant cette opportunité foncière, *Les Sables d'Olonne Agglomération* va préserver le caractère naturel ou agricole de 4.7 hectares classés en 2AU au PLU et donc potentiellement voué à l'urbanisation. La communauté d'agglomération formalisera le classement agricole ou naturel dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées,**
- **DE PRÉCISER que l'acte authentique à intervenir sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge des *Sables d'Olonne Agglomération*,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition.**
- **DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais notariés afférents sont inscrits au budget 2022.**

24. PFC 2050 - ACQUISITION D'UN TERRAIN À LA VANNERIE AUPRÈS DES CONSORTS BOURGET

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Soucieuse de poursuivre sa démarche environnementale, *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est insérée parallèlement à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) depuis 2020 dans un projet de renaturation d'ampleur dénommé « Plan Forêt Climat 2050 ». Il permet la protection et la recréation de plusieurs centaines d'hectares de zones naturelles, agricoles et forestières.

Ce plan progressif implique l'ensemble de la société civile et consiste principalement à planter massivement des arbres et des haies en prenant en compte les activités économiques présentes et en intégrant de nouvelles : maraîchage, jardins partagés, création de vergers, loisirs de plein air. Cette trame de zones vertes et arborées formera à terme un maillage de corridors écologiques supplémentaires et, pour les habitations de la ville, un réseau de circulation douce (à pied, à vélo ou à cheval).

Dans ce cadre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* sollicite à la fois des aides financières et des participations volontaires, à travers des acquisitions foncières, des conventions pérennes ou du mécénat.

Une opportunité foncière au sein de la Vannerie

Dans ce cadre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a obtenu un accord amiable auprès des conjoints BOURGET propriétaires d'un terrain sis lieu-dit L'Essart dans l'emprise de l'îlot 3 de la Vannerie. Ce terrain nu d'une contenance de 4 243 m² est situé en zone 2AUv au PLU du Château d'Olonne.

Aussi, après une période de négociation, les deux parties sont arrivées à un accord pour une acquisition au prix de 50 067,40 € HT.

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m²)	Prix HT net vendeur
CONSORTS BOURGET	194 060 ZA 24	4 243 m ²	50 067,40 € (soit 11.80 € / m ² x 4 243 m ²)

Le prix d'achat de cette parcelle étant inférieur au seuil de consultation, le Pôle Évaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

Cette acquisition amiable s'inscrit intégralement dans le périmètre de l'îlot 3 de La Vannerie et est inscrite au budget 2022 pour l'acquisition de foncier sur le secteur de la Vannerie. Les frais notariés liés à cette acquisition sont également inscrits au budget.

Cette acquisition permettra la préservation du caractère agricole et naturel de l'îlot 3 de la Vannerie.

En saisissant cette opportunité foncière, *Les Sables d'Olonne Agglomération* va préserver le caractère naturel ou agricole de 4.7 hectares classés en 2AU au PLU et donc potentiellement voué à l'urbanisation.

La communauté d'agglomération formalisera le classement agricole ou naturel dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition.**

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais notariés afférents sont inscrits au budget 2022 de la Vannerie.

25. PLAN FORÊT CLIMAT 2050 - AVENANT AU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR LA PLANTATION D'ARBRES

Monsieur Alexandre MEZIERE présente la délibération.

Alexandre MEZIERE : « On va rester dans le domaine du Plan Forêt Climat et la délibération que je vous propose d'adopter aujourd'hui, c'est une délibération qui a été prise déjà l'année dernière, mais que l'on élargit. On élargit un, le périmètre. Il était jusqu'alors réservé uniquement dans le périmètre du plan climat forêt, mais là, il est élargi à l'intégralité de l'agglomération. L'objectif, c'est de permettre et d'aider des particuliers à pouvoir planter chez eux des arbres et des haies et donc, on les accompagnerait. Dans ceux qui se situeraient dans le périmètre du plan climat forêt, on prendrait l'intégralité du coût des plants et d'implantation également. Dans ceux qui sont dans le périmètre élargi, dans l'agglomération, on prendrait en charge 10 euros par mètre linéaire de haie plantée et 15 euros par arbre planté, avec un minimum de cinq arbres et de dix mètres linéaires de plantation. Voilà donc à peu près tout ce qu'il y a à dire. Sinon qu'il y a une enveloppe globale de 100 000 euros. Donc, on va accompagner les personnes jusqu'à 450 euros, et au-delà de 450 euros, on fera appel à un cabinet qui nous aidera et qui les aidera à choisir les bonnes essences et à faire les plantations correctement. »

Loïc PERON : « Il y a une obligation de suivi et de diversité également de plantation. C'est-à-dire qu'on ne peut pas faire un champ de peupliers pour faire des rapports au bois. Donc, c'est sur une liste bien précise qui a été établie. »

Un projet d'aménagement durable du territoire à l'horizon 2050

Les Sables d'Olonne Agglomération a étendu à l'ensemble de son territoire le « Plan Forêt Climat 2050 ».

Ce projet s'inscrit dans un objectif ambitieux de préservation de la biodiversité et de conversion écologique. Dans ce contexte, l'Agglomération des Sables d'Olonne s'est engagée en octobre 2021 dans un dispositif d'aide financière aux particuliers de l'Agglomération pour la plantation d'arbres sous conditions.

Après un an d'expérimentation, un ajustement du dispositif est proposé afin de permettre d'élargir la portée de cet outil et de lui conférer une pérennité dans le temps.

Planter sur tout le territoire de l'Agglomération des Sables d'Olonne, dans la mesure de la pertinence des projets

Pour encourager un maximum d'acteurs, quel que soit leur lieu de résidence, l'Agglomération propose donc de mettre en œuvre le programme de soutien à la plantation de haies et d'arbres à tous les propriétaires de terrains, sans contrainte de périmètre autre que celui de l'Agglomération. Le dispositif conserve toutefois un seuil de plantation : 5 arbres ou 10 mètres linéaires de haie au minimum. Ce dispositif n'est concerné par aucun maximum de plantations. À partir de 0,5 ha de surface plantée, le pétitionnaire doit demander les autorisations réglementaires. La subvention sera accordée à la réception de la copie de l'arrêté autorisant les travaux ou la dispense d'autorisation de travaux.

Gratuité des plants dans le périmètre du Plan Forêt Climat 2050

Selon les mêmes conditions, les plants seront remboursés intégralement dans le périmètre du projet initial du Plan Forêt Climat 2050, sous réserve de pertinence du choix des arbres (taille et variétés adaptées) et de la mise en œuvre de la plantation (fosses suffisantes, période de la plantation).

Les conseils apportés lors de l'accompagnement du dossier contribueront à orienter les projets vers la pérennité.

Élargir et adapter les variétés acceptées dans le dispositif, en se gardant des espèces exotiques

La première mouture du dispositif envisageait une liste réduite de végétaux endémiques et adaptés à l'évolution climatique. La liste est élargie pour s'adapter aux différentes situations et attentes des particuliers. Les plantes mellifères et nectarifères sont particulièrement représentées dans la nouvelle liste annexée.

Inscrire un objectif environnemental mesurable

La pérennité des plantations sera assurée à travers la signature d'une convention ou d'une obligation réelle environnementale à long terme. Les bénéficiaires, montants et les conditions d'attribution restent inchangés. En sont exclus les entreprises, qui seront sollicitées dans le cadre du Fonds de dotation « Nature, Culture et Grand Large » et les agriculteurs qui peuvent déjà bénéficier de l'accompagnement et du financement de la Chambre d'Agriculture.

Annexe – Règlement du dispositif

Conditions/Engagement

- Lieu : planter sur sa propriété, située dans l'Agglomération des Sables d'Olonne ;
- Seuil : planter au moins 5 arbres ou 10 ml de haie ;
- Biodiversité : planter uniquement des essences locales/naturalisées comprises dans la liste fournie ;
- Pérennité : planter suivant les recommandations de la charte de l'arbre, visant à une reprise optimale :
 - Taille des sujets de 40 cm à 1,5 m ;
 - Plantation avec tuteur, protection et paillage ;
 - Réalisation d'une fosse suffisante (1m³) en pleine terre ;
 - Éloignement suffisant des sujets leur permettant de prendre de l'ampleur (1 m-2,5 m pour les arbustes de haie, 4-5 m pour des ligneux, 8-10 m pour les hautes tiges) ;
 - Plantation à l'automne (entre novembre et janvier) ;
 - Maintien si possible de la végétation spontanée existante (sauf espèces exotiques).

Montants des subventions

15 €/arbre planté.

10 €/ml de haie planté.

100 % du montant des plans pour les plantations situées dans le périmètre du Plan Forêt.

La Communauté d'Agglomération va consacrer à ce programme une enveloppe de 100 000 € en 2022 (soit 6 700 arbres ou 10 km de haie par an). Les projets dont la subvention est supérieure à 450 € feront l'objet d'un accompagnement des porteurs de projets par un prestataire extérieur, désigné par l'Agglomération.

Marche à suivre

- Étape 1 : demande d'aide à l'élaboration du projet de plantation

Dossier de demande de subvention et règlement complétés et signés par le porteur de projet à transmettre à la Communauté d'Agglomération. Formulaire téléchargeables sur les sites de la Ville et de l'Agglomération.

- Étape 2 : conseil à l'élaboration du projet

Le service nature et paysage de l'Agglomération (agent spécialiste de l'arbre en cours de recrutement) prendra contact avec le porteur de projet pour faire un point téléphonique sur le dossier.

Pour les projets comprenant la plantation d'au moins 30 arbres ou 45ml de haie, le demandeur sera contacté par le prestataire de l'agglomération pour fixer un rendez-vous sur le lieu de plantation et élaborer son conseil : implantation de la haie ou du bosquet, choix des espèces locales, conseils de plantation.

Le service nature et paysage accompagne le porteur de projet dans la demande de prise en charge de la plantation à déposer à la Communauté d'Agglomération.

- Étape 3 : réponse de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération envoie un récépissé de dépôt de dossier. Le dossier est instruit dans un délai maximal de 60 jours.

Si avis favorable, envoi d'un courrier d'octroi et signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Communauté d'Agglomération (respect du règlement : engagement à entretenir la plantation pendant au moins 10 ans, autoriser l'Agglomération à communiquer sur les travaux de plantation...).

- Étape 4 : réalisation du projet

Le demandeur réalise son projet.

Le service nature et paysage de l'Agglomération contrôle la bonne exécution des travaux de plantation.

Versement de la subvention.

Pièces à fournir

- Copie d'un justificatif de propriété (titre de propriété, quittance impôts fonciers, etc.),
- Formulaire de demande complété + présentation du projet (dont 1 plan),
- Règlement signé,
- Facture des plants, tuteurs et protections, présentant le nom du bénéficiaire et datant d'un an maximum.
- RIB.

Le règlement complet et le formulaire de demande d'aide sont présentés en annexe.

* * *

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 concernant le « Plan Forêt Climat 2050 » voté le 20 janvier 2022 par la Ville des Sables d'Olonne,

* * *

Vu l'avis de la Commission Environnement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER l'avenant au dispositif d'aides pour les particuliers à la plantation d'arbres,**
- **D'ADOPTER le règlement d'attribution des aides correspondant,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.**

26. GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE, CAPTURE ET GESTION DES CHATS LIBRES
--

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN présente la délibération.

Jean-Pierre CHAPALAIN : « Je peux le faire sachant qu'il s'agit d'un sujet relatif aux chats. Et tu sais combien je suis attaché à leur liberté. Une délibération concernant la gestion de la fourrière animale, la capture d'animaux et effectivement la stérilisation des chats errants, je

rajouterai même leur identification. Donc, l'objectif est de contrôler le développement exponentiel de la population des félins sauvages pour limiter l'impact sur la biodiversité, les nuisances auprès des administrés. J'ai coutume de dire qu'un couple de chats peut en quatre ans avoir plus de 20 000 descendants. Donc bref, la stérilisation permet aux chats de passer du statut de chats sauvages... »

Yannick MOREAU : « En combien d'années ? »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « 20 486 exactement. Je les suis depuis leur naissance. »

Yannick MOREAU : « En combien de temps ? »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « En quatre ans. »

Yannick MOREAU : « En quatre ans. »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « Descendants, étant entendu que le petit-fils peut en avoir aussi. Mais le couple, en quatre ans, 20 486 descendants. Bref, je ne vais pas rester aussi longtemps à délibérer sur ce sujet, mais la stérilisation va permettre aux chats de passer du statut de chats sauvages à celui de chats libres. Vous avez bien compris, liberté de déplacement et non plus de reproduction. Donc, un groupement de commandes a été constitué avec des communes membres de l'Agglomération. Un marché a été lancé pour un montant prévisionnel de 400 000 euros pour quatre ans. La commission d'appel d'offres s'est réunie ce matin et, après avoir analysé ces offres, a décidé d'attribuer le marché à la société Le Hameau Canin, pour un montant maximum de 398 800 euros. Je félicite les services pour l'analyse prévisionnelle très précise de cette opération. Et le bureau communautaire propose au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché. Y a-t-il des questions ? Des observations ? Je vous remercie pour cette unanimité à stériliser et identifier les chats sauvages de notre agglomération. »

Par délibération en date du 6 octobre 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un groupement de commande pour la gestion de la fourrière animale, la capture d'animaux et la stérilisation des chats errants.

Ce groupement comprend les communes des Sables d'Olonne, de Vairé, de Sainte-Foy et de l'Île d'Olonne, – compétentes en matière de capture d'animaux et de stérilisation de chats errants – et la Communauté d'agglomération, compétente pour la gestion de la fourrière.

Le marché est lancé pour une durée de 4 ans et sera un accord cadre à bons de commande.

Les besoins de chaque membre du groupement ont été estimés comme suit :

	Sainte-Foy	L'Île d'Olonne	Les Sables d'Olonne	Vairé	Les Sables d'Olonne Agglomération
Maximum sur 4 ans	10 000 € HT	10 000 € HT	88 000 € HT	12 000 € HT	280 000 € HT

Compte tenu du montant du marché, un appel d'offres ouvert a été lancé en date du 26 octobre pour une remise des offres le 25 novembre à 12h00. 2 offres ont été reçues dans les délais.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} décembre 2022, a décidé d'attribuer le marché au Hameau Canin (85) pour un montant maximum de 398 800 € HT soit 478 560 € TTC sur 4 ans.

* * *

Vu l'avis de la Commission Environnement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché correspondant qui aura été attribué par la Commission d'appel d'offres du 1^{er} décembre 2022.**

27. APPEL À PROJET PORTÉ PAR LE SYDEV ET LES EPCI DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE - AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES ET PÉRISCOLAIRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Monsieur Loïc PERON présente la délibération.

Loïc PERON : « Le SyDEV répond très régulièrement à des appels à projets nationaux et qui englobent l'ensemble des collectivités, mais elle ne régularise cela qu'une fois qu'elle est lauréate pour éviter de prendre des délibérations chaque fois qu'elle répond à un appel à projets. Et là, c'est un appel à projets de la FNCCR dont le SyDEV est lauréat. Donc, il est proposé désormais à ce que l'Agglomération des Sables régularise son appartenance à cet appel à projets pour bénéficier des fonds, et en l'occurrence, ce projet nous permettra notamment des financements des GTB, c'est-à-dire des Gestions Techniques des Bâtiments, avec des subventions à hauteur de 50 %. Et comme on a des projets de construction et de rénovation de bâtiments, donc c'est le bienvenu. Cette délibération, simplement, nous rattache à cet appel à projets, porté par le SyDEV au nom de l'ensemble des collectivités vendéennes. Des questions ? Des oppositions ? Merci. »

Les Sables d'Olonne Agglomération était engagée dans le maintien du coût et de l'impact de l'énergie bien avant l'irruption de la crise actuelle

Afin de faire face à la crise énergétique actuelle et à ses conséquences économiques et environnementales, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne vont mettre en œuvre dès cet hiver un plan de sobriété énergétique. Ce plan vient compléter le programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial, engagé dès décembre 2018, et qui sera mis en œuvre durant les 6 prochaines années.

Parallèlement, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne sont accompagnées depuis janvier 2021 par le SyDEV afin de définir un programme de travaux portant sur la performance énergétique des Bâtiments publics : le programme Priorisation des Investissements Liés à l'Énergie (PILE) permet de prioriser les bâtiments les plus énergivores et de définir un plan d'action d'Investissement les concernant. La liste des bâtiments concernés sera établie d'ici fin 2022.

Toujours accompagnées par le SyDEV et de façon plus ciblée sur les bâtiments scolaires, il est proposé de participer au Programme ACTEE 2 afin de compléter cet objectif de performance énergétique.

Un programme d'action pour la performance des bâtiments publics

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

En tant qu'adhérent à la FNCCR, le SyDEV est apte à coordonner une action collective, à l'échelle départementale, portant sur les sujets précités qu'il développe pour le compte de ses membres depuis de nombreuses années.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Les collectivités de Vendée unies

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet MERISIER, ont déposé une candidature commune, portée par le SyDEV, coordinateur du groupement :

- la Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon,
- la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
- la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,
- la Communauté de Communes Terres de Montaigu Rocheservière,
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles Croix-de-Vie,
- la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
- la Communauté de Communes de Vie et Boulogne,
- la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée,
- la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,
- la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts,
- la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,
- la Communauté de Communes du Pays de Chantonay,
- la Communauté de Communes Océan Marais de Monts,
- la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,
- la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie,
- la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
- et la Commune de l'Île d'Yeu.

Un soutien aux actions menées

Le 12 juillet 2021, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP MERISIER sur une période s'étendant du 12/07/2021 au 30/09/2023.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures et notamment les suivantes :

- Études énergétiques (audits et Simulations Thermiques Dynamiques) subventionnées à 50 % par le programme ACTEE MERISIER de la FNCCR et 30 % par le SyDEV,
- Installations de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) subventionnées à 50 % par le programme ACTEE MERISIER de la FNCCR.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire. Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont détaillées par EPCI dans l'annexe ci-après. Le ciblage correspond à une analyse croisée entre le nombre de bâtiments scolaires primaires et le travail d'identification mené dans le cadre de la démarche PILE du SyDEV en concertation avec les EPCI et leurs communes membres.

À la suite de la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SyDEV, coordinateur, et dont la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

* * *

Vu l'avis de la Commission Transition énergétique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP MERISIER,**
- DE VALIDER le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SyDEV,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP MERISIER et retenue par le Jury ACTEE.**

28. ÉVOLUTION DU RÉSEAU OLÉANE... MOBILITÉS ET INTÉGRATION DES BUS A HYDROGÈNE - AVENANT 8 A LA DSP TRANSPORT MOBILITÉS

Monsieur Fabrice CHABOT présente la délibération.

Les Sables d'Olonne Agglomération et les communes membres ont souhaité engager une politique ambitieuse en termes de mobilités sur l'ensemble de territoire. Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et à la nécessité d'offrir des solutions alternatives à la voiture individuelle, plusieurs projets ont été lancés les années passées. Ainsi, trois nouvelles lignes rétro-littorales ont été mises en service à partir de juillet 2021, deux bus à hydrogène ont été acquis, l'amplitude des lignes structurantes a été renforcée et une nouvelle navette gratuite a été créée pour desservir le quartier de La Chaume depuis les parkings alentours.

Le présent avenant vise à renforcer et étendre ces mesures.

Extension du calendrier de fonctionnement du centre-ville et de La Chaume (S1G et S2G)

Afin d'accompagner la mise en place d'une zone apaisée dans le centre-ville des Sables, et permettre un accès aisé à cette zone pour les habitants et les visiteurs, le présent avenant propose d'étendre la période de fonctionnement des navettes gratuites du centre-ville et de La Chaume (S1G et S2G).

Depuis 2020, la navette gratuite du centre-ville fonctionnait en avant-saison à partir du week-end de l'Ascension, puis tous les jours pendant les vacances scolaires d'été et enfin les week-ends de septembre. Lors de sa création, la navette de La Chaume avait adopté le même planning de fonctionnement. Or, comme constaté cette année, les difficultés de circulation perturbent les déplacements en centre-ville dès l'avant-saison.

Il est donc proposé de faire fonctionner les navettes du centre-ville et de La Chaume selon le calendrier suivant :

- Vacances de Pâques toutes zones (4 semaines), vacances de Toussaint toutes zones (2 semaines) : tous les jours, 9h30-22h,
- Du 1^{er} juillet au 31 août : tous les jours, 8h30-minuit,
- Avril, mai, juin, septembre, octobre, en période scolaire : week-ends et jours fériés.

Cette mesure entrera en vigueur le samedi 1^{er} avril 2023. Son impact financier est de 244 443 €.

Renfort des lignes rétro-littorales 16 (Vairé – Havre d’Olonne), 17 (Saint-Mathurin – Havre d’Olonne) et 18 (Sainte-Foy – Ylium)

Les lignes rétro-littorales (hors Île d’Olonne) 16, 17 et 18, créées en 2021, proposent 2 allers-retours l’été et 1 aller-retour l’hiver. Ce service sur les 3 communes de Vairé, Sainte-Foy et Saint-Mathurin est effectué avec un seul minicar. Ces lignes viennent en complément des lignes à dominante scolaire (13 à 15) et des cinq services de Transport Sur Réservation, offrant une variété d’horaires pour les actifs, les scolaires et les autres usagers.

Pour soutenir l’usage des transports en commun sur ces communes, et faciliter la mise en place d’habitudes durables, il est proposé d’étendre le fonctionnement des lignes 16, 17 et 18 à deux allers-retours toute l’année.

Cette mesure entrera en vigueur le samedi 1^{er} avril 2023. L’impact financier est de 65 002 € sur une année pleine.

Mise à disposition des bus à hydrogène auprès du délégataire de transport

Par appel d’offre, *Les Sables d’Olonne Agglomération* a retenu le constructeur CAETANO pour fournir deux bus à hydrogène de 12 mètres. Ceux-ci seront exploités sur la ligne A du réseau de bus, ligne avec la plus forte fréquentation. Ces bus et les contrats de maintenance qui y sont liés, propriétés de l’Agglomération, seront mis à disposition du délégataire contre une redevance d’usage :

- en 2023, au prorata temporis à compter d’avril 2023 : 30 628 €
- en 2024, sur une année pleine : 45 942 €

Par avenant, le contrat doit être adapté pour tenir compte des spécificités d’exploitation des bus à hydrogène :

- Les annexes 15 et 16, sur les coûts unitaires de roulages, sont modifiées pour ajouter les coûts relatifs à ces bus (carburant, pneus),
- Les bus seront mis à disposition avec un contrat de maintenance, lequel sera suivi par le délégataire. Les coûts des pièces et huiles ne sont donc pas à prendre en compte dans le coût de roulages des bus, mais cela suscite un temps de travail supplémentaire en suivi pour le personnel d’atelier et d’exploitation,
- Les pleins des véhicules seront à effectuer à la station multi-énergies de la Vannerie, au lieu du dépôt comme cela est le cas aujourd’hui pour les véhicules électriques et thermiques, suscitant des temps de travail supplémentaire pour les conducteurs,
- La formule d’actualisation sera revue pour s’adapter à cette nouvelle énergie,
- Le délégataire a acheté l’équipement en girouettes et radios.

L’impact financier de cette mesure est de 46 024 € sur une année pleine, en euros 2018, dans le cadre d’une exploitation normale sur la ligne A du réseau Oléane... Mobilités, après déduction des coûts de fonctionnement de deux bus gazole. Ces deux bus restent présents dans le parc.

Régularisations en euros 2018

L’avenant 5, relatif à la crise sanitaire sur l’année 2020, et l’avenant 7 concernant le renfort des lignes structurantes et la création de la navette S2G, avaient pris en compte des coûts en euros courants 2020 et 2021. À présent que l’ensemble des indices sont parus, il convient de traduire ces coûts en euros 2018, soit une réduction de 166 € pour l’avenant 5 et 30 184 € pour l’avenant 7.

Période	CFF Après Avenant 7	Régularisation Avenant 5 en € Avril 2018	Régularisation Avenant 7 en € Avril 2018	Impact Avenant 8 - Modif S1G & S2G	Impact Avenant 8 - Modif Lignes Rétro littorales	Impact Avenant 8 - Redevance d'usage pour 2 bus Hydrogène	Impact Avenant 8 - Intégration bus hydrogène en exploitation sur la ligne A	Impacts Avenant 8 en euros Avril 2018 TOTAL	CFF Après avenant 8
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	2 602 705 €								2 602 705 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	2 797 690 €	- 166 €						- 166 €	2 797 523 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	2 798 018 €		- 546 €					- 546 €	2 797 472 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	2 913 853 €								2 913 853 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	3 808 979 €		- 14 284 €	244 443 €	47 601 €	30 628 €	45 503 €	353 892 €	4 162 871 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	3 999 177 €		- 15 354 €	235 978 €	65 002 €	45 942 €	46 024 €	377 592 €	4 376 769 €
TOTAL	18 920 422 €	- 166 €	- 30 184 €	480 421 €	112 603 €	76 570 €	91 528 €	730 771 €	19 651 193 €
impact avenant	20,8%							4,7%	25,4%

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 18 novembre 2022,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 16 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER les évolutions d'offre de transport et du contrat de DSP Transports Mobilités comme décrit ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant 8 à la DSP Transports Mobilités 2019-2024.**

29. LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE GESTION D'UNE OFFRE DE VÉLOS EN LIBRE SERVICE

Madame Mauricette MAUREL présente la délibération.

Dans le cadre de sa politique sur les mobilités et de son Plan Vélo 2019-2025, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite tester une offre de Vélos en Libre-Service.

Le Plan Vélo voté en 2019 engageait l'Agglomération et les communes à agir sur deux axes prioritaires : l'aménagement d'itinéraires cyclables structurants, continus et sécurisés, et l'accompagnement du changement notamment en permettant à tous d'avoir accès au vélo. Dans cet objectif, une subvention vélo a ainsi été initiée en 2019, dispositif renouvelé jusqu'au 30 novembre 2023. L'offre de Vélos en Libre-Service constitue une action supplémentaire pour permettre à tous et à toutes d'utiliser le vélo pour se déplacer au quotidien.

En 2019, un objectif ambitieux avait été fixé : passer de 2 à 8 % des déplacements réalisés à vélo, soit multiplier par 4 l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens des habitants. Les résultats de l'Enquête Ménage menée durant 8 semaines de septembre à décembre 2021 avec

le CEREMA nous a livré récemment un résultat très encourageant : en 2021, 6 % des déplacements étaient réalisés quotidiennement à vélo.

La mise en place du Vélo en Libre-Service s'inscrit dans cette dynamique favorable et permettra notamment d'accompagner les deux projets structurants suivants :

- La mise en place de la zone apaisée du centre-ville des Sables d'Olonne, à partir du 1^{er} avril 2023,
- La création d'un parking de délestage à La Vannerie à l'horizon 2024-2025.

L'Agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités et conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, est compétente pour développer des offres de locations de vélos à des fins de mobilité.

Ce projet vise à proposer aux habitants et visiteurs un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle, complémentaire aux bus, navettes gratuites et navettes maritimes, pour venir dans le centre-ville et s'y déplacer. L'objectif est de cibler des déplacements courts, en aller simple, et de permettre un usage 7 jours sur 7, 24 h sur 24. Cette offre de mobilité n'existe pas aujourd'hui sur le territoire.

Le service sera conçu pour être complémentaire aux offres privées existantes dans le secteur de la location de vélos. Ces professionnels proposent des locations de vélos adaptés à tous types de publics, y compris des groupes et des familles, pour un usage d'avantage orienté vers la balade et les loisirs sur une durée plus longue.

Le lancement d'un marché à bon de commande

Dans un premier temps, les stations seront déployées sur le territoire de la ville des Sables d'Olonne, en accompagnement du projet de zone apaisée dans le centre-ville. Un volume de 100 vélos est envisagé pour cette première phase, pour un montant d'investissement initial estimé à 350 000 €.

L'investissement concerne l'acquisition de vélos et des stations adaptées pour un usage en libre-service, ainsi que leur installation sur l'espace public. Le marché couvrira également le fonctionnement du service, à savoir l'entretien des vélos et la régulation du service. Cela suppose le réassort des bornes en vélos en fonction de la demande des usagers, avec l'aide d'une plate-forme en back-office.

Il sera donc demandé au prestataire un système « clé en main » : fourniture des vélos, des bornes, du système d'exploitation, et gestion quotidienne du service.

Pour mettre en place ce service, *les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite donc lancer un appel à concurrence suivant une procédure formalisée, afin de conclure un marché à bon de commande sur une durée de 4 ans.

Sur la base d'un bilan du premier déploiement, d'autres étapes de déploiement pourront être déclenchées dans le cadre du présent marché. Il est donc proposé de fixer un montant maximum pour ce marché à bon de commande à 1 million d'euros, couvrant tant l'investissement que le fonctionnement à venir du présent service.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 16 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– D'APPROUVER le lancement du marché de fourniture et services,

– D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces s'y référant.

30. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE & THÉÂTRE MARIN MARAIS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LA LOIRE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Le Conservatoire de Musique & Théâtre des *Sables d'Olonne Agglomération* est reconnu pour la qualité de son enseignement artistique et musical. La diversité de ses actions et de ses concerts fait rayonner l'équipement sur l'ensemble du territoire. Un succès qui se vérifie par un total de 646 élèves à la rentrée 2022, ainsi que la confortation du nouveau département théâtre ou le déploiement d'une programmation éclectique.

Dans ce cadre, le conservatoire a pour missions :

- l'enseignement de la musique et du théâtre,
- l'éducation artistique,
- le développement de l'action culturelle et artistique du territoire,
- la création.

Cet établissement culturel est un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal depuis 2011, agrément délivré par la DRAC. Le service déconcentré de l'État, salué par la délivrance de cet agrément, le dynamisme et la qualité de l'enseignement assurés au sein du Conservatoire.

Le ministère de la Culture est engagé chaque année financièrement aux côtés des collectivités en faveur des conservatoires.

Cet engagement s'est traduit, pour les CRI et CRC de la région, par un soutien de la DRAC aux projets d'éducation artistique et culturelle, moyennant le respect des axes définis dans le cahier des charges « redonner du sens à l'engagement financier de l'État en faveur des conservatoires ». À l'instar des années précédentes, ce soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle est conditionné au respect des 4 axes suivants :

- Mettre en œuvre une tarification sociale (dispositif carte ATOUT);
- Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques ;
- Accompagner la diversification de l'offre artistique ;
- Encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Pour l'année 2023, *Les Sables d'Olonne Agglomération*, répondant aux critères d'éligibilité, sollicite l'attribution des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 24 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention s'y rapportant.**

31. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE & THÉÂTRE MARIN MARAIS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Le Conservatoire de Musique & Théâtre des *Sables d'Olonne Agglomération* est reconnu pour la qualité de son enseignement artistique et musical. Son fonctionnement repose sur 3 piliers fondamentaux que sont l'Enseignement, la Création et la Diffusion. La diversité de ses actions et de ses concerts fait rayonner l'équipement sur l'ensemble du territoire. Élèves et

enseignants se produisent lors de concerts et spectacles originaux dans les lieux culturels et sur les planches des scènes de la Ville des Sables d'Olonne et des communes de l'Agglomération. Un rayonnement qui se vérifie par le succès de la nouvelle discipline du théâtre, 88 élèves dès la première année, et par un total de 646 élèves à la rentrée 2022.

Dans le cadre de son fonctionnement régulier, le Conservatoire Marin MARAIS, établissement agréé par le Ministère de la Culture, bénéficie de subventions allouées par le Conseil départemental de la Vendée, au titre de l'accompagnement à la qualité des enseignements musicaux en Vendée.

Conformément à ce programme, la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* sollicite l'attribution de ces subventions auprès du Département de la Vendée pour l'année scolaire 2022/2023, sachant que ces dernières se décomposent en trois volets :

- une subvention d'inscription,
- une subvention de qualité pédagogique,
- une subvention de soutien aux instruments peu pratiqués.

* * *

Vu le règlement relatif à l'aide à l'enseignement musical en Vendée, adopté par l'Assemblée Départementale le 15 mai 2009, qui prévoit les conditions d'attribution et de recevabilité des demandes de subventions ainsi que les démarches administratives nécessaires à l'élaboration des dossiers de demandes,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 24 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention s'y rapportant.**

32. LES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA - CONTRAT DE CESSION À LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Initié au début de l'année 2018, l'Orchestre, issu du Conservatoire de musique et de théâtre de la Communauté d'Agglomération, peut se produire dans le cadre de programmation extérieure à la collectivité en vendant ses spectacles à d'autres organismes, sociétés ou collectivités. Dans ce cas-là, l'Agglomération devient productrice et la Licence 2 d'Entrepreneur de Spectacle est indispensable pour jouir des droits de producteur sous le numéro 2-1112552. Cette licence a été délivrée à la collectivité par arrêté de la DRAC de la Région Pays de la Loire en mars 2018, puis prolongée en mars 2021, pour 5 ans, soit jusqu'en 2026.

Dans le cadre défini, l'orchestre se produira à deux reprises au sein de la programmation des « Scènes Sablaises » organisée par Ville des Sables d'Olonne : à l'occasion du traditionnel Concert du Nouvel An le dimanche 8 janvier et le dimanche 14 mai 2023 aux Atlantes.

L'orchestre sera composé de 50 musiciens professionnels associant des professeurs du conservatoire et des musiciens de la Région pour le spectacle du Nouvel An et de 38 musiciens et d'un récitant pour le concert du mois de mai.

Le répertoire du Concert du Nouvel An se voudra festif, il sera ouvert par la célèbre Marche « Pomp and circumstance » d'Edward Elgar, puis le public sera invité à un voyage orientaliste avec notamment le « Ballet Égyptien » d'Alexandre Luigini et la « Marche Égyptienne » de Johann Strauss.

Le spectacle du 14 mai, sera quant à lui une invitation à l'enfance avec la découverte du célèbre conte musical « Pierre et le loup » de Serge Prokofiev, des extraits de l'« Album jeunesse » de Tchaïkovski, célèbre compositeur russe, et le programme se terminera par « Chansonneries », œuvre de Georges Barbotou, compositeur et célèbre corniste du XX^{ème} siècle.

Le prix de vente pour le concert du Nouvel An est arrêté à 24 000 € H.T, soit un montant TTC de 25 320 € (Vingt-Cinq Mille Trois Cent Vingt euros). Ce prix comprend, le spectacle monté et arrangé, la prise en charge des salaires des musiciens et le transport des instruments.

Le prix de vente pour le concert du 14 mai est arrêté à 19 000 € H.T. soit un total TTC de 20 045 € (Vingt Mille Quarante-Cinq euros). Ce prix comprend, le spectacle monté et arrangé, la prise en charge des salaires des musiciens et le transport des instruments.

La vente de ces deux spectacles fera l'objet de contrat de cession, prévu à cet effet signé entre *Les Sables d'Olonne Agglomération* (producteur) et la Ville des Sables d'Olonne (organisateur).

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 24 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le prix de vente des spectacles tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de cession s'y rapportant.**

33. LES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA - CONTRAT DE CESSION AU PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMÉRATION

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Initié au début de l'année 2018, l'Orchestre, issu du Conservatoire de musique et de théâtre de la Communauté d'Agglomération, peut se produire dans le cadre de programmation extérieure à la collectivité en vendant ses spectacles à d'autres organismes, sociétés ou collectivités. Dans ce cas-là, l'Agglomération devient productrice et la Licence 2 d'Entrepreneur de Spectacle est indispensable pour jouir des droits de producteur sous le numéro 2-1112552. Cette licence a été délivrée à la collectivité par arrêté de la DRAC de la Région Pays de la Loire en mars 2018, puis prolongée en mars 2021, pour 5 ans, soit jusqu'en 2026.

Dans le cadre défini, l'orchestre se produira, pour la première fois à « La Balise » dans le cadre de la programmation culturelle initiée par Pays de Saint-Gilles Agglomération. Les Sables d'Olonne Orchestra aura plaisir à se produire sur la scène de La Balise à l'occasion du Concert du Nouvel An qui sera donné le dimanche 22 janvier 2023.

L'orchestre sera composé pour ce concert de 50 musiciens professionnels associant des professeurs du conservatoire des *Sables d'Olonne Agglomération* et des musiciens de la Région Pays de la Loire.

Le répertoire du Concert du Nouvel An se voudra festif, il sera ouvert par la céléberrissime Marche « Pomp and circumstance » d'Edward Elgar, puis le public sera invité à un voyage orientaliste avec notamment le « Ballet Égyptien » d'Alexandre Luigini et la « Marche Égyptienne » de Johann Strauss.

Le prix de vente pour le concert du Nouvel An est arrêté à 10 000 € H.T., soit un total TTC de 10 550 € (Dix Mille Cinq Cent Cinquante euros). Ce prix comprend, le spectacle monté et arrangé, la prise en charge des salaires des musiciens et le transport des instruments.

La vente de ce spectacle fera l'objet d'un contrat de cession, prévu à cet effet signé entre *Les Sables d'Olonne Agglomération* (producteur) et *Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération* (organisateur).

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 24 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le prix de vente des spectacles tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de cession s'y rapportant.**

34. FORMATION AISANCE AQUATIQUE DANS LES PISCINES - PARTENARIAT AVEC LE CREPS DES PAYS DE LA LOIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIÉE
--

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

Permettre à chaque enfant de l'Agglomération de savoir nager et d'être à l'aise dans le milieu aquatique est un engagement sablais prioritaire. Cette politique fait partie du parcours éducatif de l'adaptation des jeunes au milieu aquatique. Elle fait écho au plan national « Aisance Aquatique » lancé en 2019 par le Ministère des Sports afin de lutter contre les noyades des enfants.

Mis en œuvre au sein des piscines de l'Agglomération, ce parcours est divisé en quatre étapes : le bébé nageur (jusqu'à 3 ans), l'aisance aquatique (4, 5, 6 ans), le savoir nager (jusqu'à 12 ans), et l'apprentissage des nages codifiées et du sauvetage. L'Aisance Aquatique a pour objectif majeur de permettre aux enfants de vivre une expérience positive de l'eau, en développant les aptitudes nécessaires pour évoluer en autonomie.

Pour mettre en œuvre ce récent programme, les maîtres-nageurs doivent bénéficier d'une formation spécifique. Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) des Pays de la Loire, a ainsi élaboré un module de formation en ce sens pour les professionnels. Cette formation est prévue aux Sables d'Olonne du 13 au 17 février 2023, au sein de la piscine des Chirons et de l'Institut Sports Océan.

Dans ce cadre, le CREPS et la Direction des piscines communautaire se sont rapprochés afin d'établir un partenariat, qui implique principalement pour l'Agglomération :

- l'organisation de stages bleus, servant de support à la formation des maîtres-nageurs, et la gestion associée des inscriptions pour 48 enfants, âgés de 4 à 6 ans, à titre gracieux, sur 8 à 10 séances,
- la mise à disposition, pendant 5 matinées de 8 h à 12 h, de la piscine des Chirons et des personnels titulaires d'un diplôme leur conférant le titre de maîtres-nageurs sauveteurs, encadrant des séances de stages bleus auprès d'enfants de 4 à 6 ans,
- la sécurisation des pratiquants et encadrants des séances de stages bleus, en assurant la surveillance, la présence et la fonctionnalité du matériel de sauvetage et de secourisme, tout au long des séances,
- l'intervention d'un agent formateur des piscines communautaires, lors des séquences de formation l'après-midi.

Ce partenariat avec le CREPS permet à l'Agglomération des Sables d'Olonne de renforcer son positionnement comme un site référence dans la formation des professionnels du sport, et particulièrement au niveau aquatique.

En outre, dans le cadre du plan national « Aisance Aquatique », il est proposé que l'Agglomération sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour financer cette initiative participant à lutter contre les noyades.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, natisme et évènementiel, réunie le 24 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-jointe,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Agence Nationale du Sport.**

35. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCUEIL DE L'ÉVÈNEMENT IRONMAN - ÉDITIONS 2023 A 2026

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

Yannick MOREAU : « Je propose d'ajouter un élément au rapport, c'est-à-dire que si un élu communautaire ou une élue communautaire s'inscrivait en 2025 pour le full Ironman, je propose que le Conseil communautaire lui offre son dossard et pour qu'il porte les couleurs de l'Agglomération. »

L'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne partagent la volonté de promouvoir et d'accueillir de grands évènements sportifs dans le cadre de la stratégie de développement territorial. Les évènements Ironman s'inscrivent pleinement dans cette dynamique.

4 premières éditions à succès

Pendant la période 2019 à 2022, les épreuves Ironman furent des réussites inédites dans l'Agglomération des Sables d'Olonne, y compris lors des éditions 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire.

Ainsi, les chiffres enregistrés sont remarquables pour un évènement de ce type en France, avec :

- des inscriptions en un temps record, en moins d'une semaine,
- 2 500 sportifs au départ en moyenne, dont 700 internationaux en 2022,
- 96 % de taux de satisfaction des triathlètes,
- 800 bénévoles, à l'image d'un territoire particulièrement engagé, volontaire,
- près de 50 000 spectateurs sur chaque édition,
- des retombées économiques pour le territoire évaluées à 5 millions d'euros par édition.

Le parcours unique séduit avec 1,9 km de natation au départ de la grande plage, la remontée par le mythique chenal du Vendée Globe, mais également la traversée à vélo au cœur de notre magnifique forêt d'Olonne, poumon vert de notre station et de nos paisibles marais. Après 90 km de vélo bouclés et quinze communes traversées, l'épreuve se termine par 21 km de course à pied jusqu'à la ligne d'arrivée située sur le remblai, sous les encouragements des Sablais.

La mobilisation de tous les acteurs locaux, la fréquentation, l'ambiance et l'engouement ont fait la notoriété de l'événement y compris à l'international, renforçant l'identité et le rayonnement de la Ville des Sables d'Olonne.

Un nouveau partenariat de 4 ans, sur la période 2023-2026, avec le temps fort en 2025 !

La Ville des Sables d'Olonne s'inscrit dans un nouveau partenariat avec la société Ironman et Les Sables Vendée Triathlon, pour être à nouveau ville de départ et d'arrivée, de triathlons longue distance pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, selon le calendrier suivant :

- 2023 : Ironman 70.3,
- 2024 : Ironman 70.3,
- 2025 : Ironman,
- 2026 : Ironman 70.3.

L'année 2025 sera ainsi particulière avec l'accueil tant attendu de la distance reine en matière de triathlon longue distance aux Sables d'Olonne. L'Ironman sera organisé dans son format complet avec 3,8 km de natation, 180 km de cyclisme et 42 km de course à pied, soit un marathon, pour finir l'épreuve.

L'accueil de cette épreuve phare permettra à l'événement de franchir un nouveau cap, de développer la notoriété des Sables d'Olonne en phase avec notre stratégie touristique, avec notamment :

- des sportifs étrangers présents en plus grande proportion, venant notamment du Royaume-Uni, d'Irlande, de Belgique, d'Allemagne et des Pays-Bas,
- un rayonnement accru des Sables d'Olonne à l'international,
- une compétition sportive plus extrême, en phase avec l'esprit d'aventure qui caractérise notre cité,
- des séjours plus longs des participants aux Sables d'Olonne et aux alentours, en début de saison estivale, permettant de lancer celle-ci,
- des retombées économiques doublées pour le territoire, estimées à 10 millions d'euros.

Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Agglomération

La ville des Sables d'Olonne va conclure un contrat cadre avec la société Ironman et Les Sables Vendée Triathlon, actant l'engagement de celle-ci comme ville d'accueil et d'arrivée pour 4 éditions, et prévoyant un engagement financier pour chaque année, détaillé ci-dessous. Ce montant sera partagé avec l'Agglomération des Sables d'Olonne, le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire.

Cet engagement se traduira également par la conclusion, chaque année, d'un marché avec la société Ironman, précisant la date de l'événement et les obligations respectives détaillées de chacune des parties, notamment le montant de la contribution et les contreparties accordées (association à la communication de l'événement, espaces de visibilité, etc.).

Au regard du rayonnement de l'événement et du tracé cycliste de l'épreuve passant notamment sur les communes de l'Île d'Olonne, Vairé, Saint-Mathurin et Sainte Foy, un groupement de commandes est proposé pour acter le partenariat de la ville et de l'agglomération pour l'ensemble des éditions. Celui-ci autorise la ville à signer les marchés négociés chaque année pour l'organisation de chacune des éditions, et acte le principe d'une répartition égale entre les deux entités de la contribution restant à charge, après déduction des participations du Département et de la Région de la contribution totale attendue par la société Ironman.

Les marchés signés par la ville en tant que coordonnateur fixeront le montant de la participation de chacune des entités, leur participation matérielle ainsi que les contreparties qui leur sont offertes.

La société Ironman France bénéficiant de l'exclusivité pour l'organisation de ces événements aux Sables d'Olonne, pour les éditions 2023, 2024, 2025 et 2026, ces marchés seront passés sans publicité ni mise en concurrence.

La répartition financière des marchés serait la suivante :

Année	Épreuve	Participation totale des collectivités locales (Ville, Agglomération, Département, Région)	Montant alloué par la Ville des Sables d'Olonne	Montant alloué par l'Agglomération des Sables d'Olonne
2023	Ironman 70.3	200 000 € HT	Participation totale des collectivités locales, moins les participations du Département et de la Région, divisé par 2 pour un montant égal Ville et Agglomération (la participation maximum de la ville des Sables d'Olonne sera donc au plus égale à la participation totale des collectivités locales divisée par 2).	Participation totale des collectivités locales, moins les participations du Département et de la Région, divisé par 2 pour un montant égal Ville et Agglomération (la participation maximum de l'Agglomération des Sables d'Olonne sera donc au plus égale à la participation totale des collectivités locales divisée par 2).
2024	Ironman 70.3	200 000 € HT		
2025	Ironman	350 000 € HT		
2026	Ironman 70.3	200 000 € HT		

Le groupement de commande débutera à compter de la signature de la convention constitutive du groupement de commande jusqu'à la fin de la manifestation sportive 2026.

* * *

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 et L2122-1,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et événementiel, réunie le 24 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande avec la Ville des Sables d'Olonne relative à l'organisation des éditions 2023 à 2026 de l'événement Ironman et instituant la commune des Sables d'Olonne en tant que coordonnateur du groupement et l'habilitant à ce titre à signer les contrats en découlant.**

36. MAISON DES RANDONNÉES "LA BORDERIE" À VAIRÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FINANCIER DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN présente la délibération.

Contexte général

Les Sables d'Olonne Agglomération a signé un contrat de concession de service public le 17 décembre 2019 pour une durée de 6 ans avec la société REV HÉBERGEMENT dans l'objet d'exploiter, à compter de son ouverture après travaux, une maison des randonnées et des loisirs de pleine nature aujourd'hui dénommée « La Borderie », située 15 rue Rabelais à Vairé (85 150).

En 2020 et 2021, dans le cadre de sa compétence « tourisme », la Communauté d'Agglomération a aménagé et équipé cette ancienne borderie du 19^{ème} siècle appartenant à la Commune de Vairé (bail emphytéotique de 99 ans signé avec l'Agglomération).

Les travaux ont consisté à réhabiliter et à aménager l'ensemble du site (1 552 m²) en respectant son caractère patrimonial :

- une cour entièrement rénovée,
- deux bâtiments d'exploitation existants entièrement rénovés (280 m²) : une salle de cuisine équipée/salle de repas et 6 gîtes ruraux labellisés *Gîte de France 3* épis totalisant 26 couchages,
- deux extensions construites : un bloc douches/sanitaires/buanderie (21 m²) attenant aux gîtes et un bâtiment de 55 m² abritant un local d'accueil du public, un local de stockage de matériels, un local poubelle.

Le concessionnaire a débuté l'exploitation du site le 1^{er} juin 2021, après achèvement et contrôle des travaux, dans le contexte d'une crise sanitaire de la COVID-19 toujours présente.

Ses missions consistent à :

- accueillir et informer le public, animer et promouvoir l'offre de randonnées et d'activités de pleine nature de la destination Les Sables d'Olonne, en liaison avec l'Office de tourisme,
- accueillir et héberger les clientèles individuelles et de groupes, d'étapes et de séjours, toute l'année : randonneurs pédestres, cyclables, équestres, publics nautiques (surfeurs, kayakistes, ...), publics familiaux, clubs, associations, fédérations à caractère sportif, social, éducatif et de loisirs, et autres publics en compléments de ces premiers.

Le service est ouvert en basse saison de 15 h à 19 h cinq jours par semaine du mois d'octobre au mois d'avril et sept jours sur sept en haute saison, de mai à septembre, de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h.

Le concessionnaire exploite le site à ses risques et périls.

En contrepartie des services rendus, les biens mis à disposition du concessionnaire ne donnent lieu à aucun loyer pendant la durée de la concession, ni aucune compensation financière de la part de la Communauté d'Agglomération.

Rapport d'activité et financier du concessionnaire pour la première année d'exploitation (juin 2021 à mars 2022)

Une première année d'exercice marquée par un démarrage tardif de l'exploitation en juin, en raison des travaux et de la crise sanitaire de la COVID-19

Pour sa première année d'exercice comptable du 01/04/2021 au 31/03/2022, l'exploitation a débuté tardivement au mois de juin 2021, marquée par une fin tardive des travaux et la crise sanitaire de la COVID-19 toujours présente.

Dans ce contexte, le bilan d'activité est toutefois positif pour cette catégorie d'activité touristique pour partie orientée vers l'accueil de groupes :

- Un total de 1 741 nuitées sur la première année d'exercice du 01/04/21 au 31/03/22 (10 mois), correspondant à un taux d'occupation moyen de 22 %,
- Dont 974 nuitées en juillet et août 2021 : taux d'occupation moyen de 60 % (46 % en juillet et 75 % en août 2021).

L'activité dispose donc d'un fort potentiel de développement, en particulier sur les ailes de la saison, au printemps et à l'automne et pendant les vacances scolaires.

LA BORDERIE - MAISON DES RANDONNEES A VAIRÉ	Nombre total de nuitées réalisées	Capacité d'accueil totale	Taux d'occupation
Première année d'exploitation du 01/04/2021 au 31/03/2022			
juin-21	49	780	6,28%
juil-21	370	806	45,91%
août-21	604	806	74,94%
sept-21	129	780	16,54%
oct-21	191	806	23,70%
nov-21	68	780	8,72%
déc-21	74	806	9,18%
janv-22	1	806	0,12%
févr-22	247	726	34,02%
mars-22	8	806	0,99%
Total du 01/04/2021 au 31/03/ 2022	1 741	7 902	22,03%
<i>Dont été (juillet et Août 2021)</i>	<i>974</i>	<i>1 612</i>	<i>60,42%</i>
Deuxième année d'exploitation (en cours)			
avr-22	122	780	15,64%
mai-22	142	806	17,62%
juin-22	122	780	15,64%
juil-22	218	806	27,05%
août-22	500	806	62,03%
Total 2022 du 1er avril au 31 Août	1 104	3 978	27,75%
<i>Dont été (juillet et Août 2022)</i>	<i>718</i>	<i>1 612</i>	<i>44,54%</i>
Ecart nombre de nuitées été 2022 par rapport au nombre de nuitées été 2021		-26,28%	

Les clientèles accueillies :

- Les couples : 35 %
- Les familles : 29 %
- Les groupes : 23 %
- Les individuels : 13 %

Un bilan financier positif malgré un démarrage tardif et le contexte d'une crise sanitaire toujours présente (cf. plaquette comptable jointe) :

- Total du bilan du 01/04/2021 au 31/03/2022 : 25 529,98 €.
- Chiffre d'Affaires de l'exercice : 37 025,17 €.
- Résultat net de l'exercice : 2 590,10 €.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable sur ce rapport tout en soulignant la nécessité de suivre de près cette activité naissante dans le contexte de la crise énergétique en cours et de son impact sur les charges d'exploitation.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme, réunie le 8 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur la gestion de la Maison des randonnées pour sa première année d'exercice du **01/04/2021 au 31/03/2022.**

37. AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC INTÉGRÉ AVEC LA SPL "DESTINATION LES SABLES D'OLONNE" POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISME DE L'AGGLOMÉRATION 2021/2023

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN présente la délibération.

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme rappelle l'ambition de promotion touristique de la Communauté d'Agglomération, pour laquelle le Conseil communautaire, en date du 4 novembre 2016 a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) « Destination les Sables d'Olonne ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la SPL met en œuvre la politique tourisme de l'Agglomération à travers les 7 missions suivantes :

1. La mission « Accueil » ;
2. La mission « Information » ;
3. La mission « Promotion et Plan Marketing de la destination » ;
4. La mission « Animation des socioprofessionnels et promotion du tourisme » ;
5. La mission « Structuration de l'offre Développement touristique » ;
6. La mission « Observatoire local » ;
7. La mission « Animation événementielle d'intérêt communautaire ».

Le 1^{er} janvier 2021, La Communauté d'Agglomération et la Société Publique Locale « Destination Les Sables d'Olonne » ont signé un nouveau contrat de prestation de services pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, dans lequel le montant de la prestation de services est égale à 1 520 000 €. Le niveau du montant accordé à la SPL « Destination Les Sables d'Olonne » pour la mise en œuvre de la politique touristique de l'Agglomération est demeuré constant et représente 1 520 000 € depuis l'année 2018. Sur cette période, les ressources humaines de l'Office de Tourisme ont été optimisées et des postes de fonctionnement ont été rationalisés (photocopieurs, téléphonie, achats de petits matériels, etc.).

Or, à budget constant, la SPL fait face à des coûts et des charges en augmentation (coût des opérations et des matières premières comme le papier, coût de maintenance des équipements, progression des charges, y compris sociales, etc.). Ces augmentations, conséquence d'une inflation subie, altèrent progressivement la capacité d'action opérationnelle de la SPL.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2023 de la Communauté d'Agglomération, les parties ont souhaité fixer le montant de la prestation intégrée de services à 1 620 000 € pour l'année 2023, soit une augmentation de 6,2 % par rapport à 2022, similaire au taux de l'inflation enregistré à la fin du mois d'octobre 2022 dans notre pays.

Dans ce cadre, il est proposé de remplacer l'Article 5 : conditions financières, comme suit :

« Article 5 : conditions financières

En soutien des missions exercées par la SPL susmentionnées, Les Sables d'Olonne Agglomération versera la somme annuelle de 1 620 000 € non assujettie à la TVA pour l'exécution du présent contrat.

Cette somme a le caractère d'une subvention d'équilibre uniquement destinée à couvrir ses charges afin de lui permettre d'assumer les missions qui lui sont dévolues.

Modalités de versement

Le paiement donnera lieu, chaque année, à des acomptes dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte de 405 000 € au 15 janvier de l'année n ;
- Un deuxième acompte de 405 000 € au 15 avril de l'année n ;
- Un troisième acompte de 405 000 € au 15 juillet de l'année n.

Le solde, en octobre n, sur présentation du compte rendu d'activité annuel intermédiaire mentionné à l'article 7 du présent contrat.

Les crédits correspondants seront engagés sur la nature 6574 du budget de Les Sables d'Olonne Agglomération. »

Le présent avenant entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les autres stipulations du marché public intégré qui n'auraient pas été modifiées par le présent avenant demeureront inchangés.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme, réunie le 8 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure avec la SPL « Destination Les Sables d'Olonne » un avenant au marché public 2021/2023 pour la mise en œuvre de la politique tourisme de l'Agglomération portant le prix annuel à 1 620 000 € (non assujetti à la TVA) pour l'année 2023.**

Yannick MOREAU : « Y a-t-il des observations sur les décisions prises en vertu des délégations consenties en début de mandat ? Non. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous invite à partager le verre de l'amitié et le verre de Noël. Merci, Noël. »

Annexe - Liste des décisions

La séance est levée à 21h10.

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération

Monsieur Yannick MOREAU